

***MAIL N° 46 : Mail de M. VINCENT contribution N° 15 7 pièces jointes. Dans ce mail les pièces jointes énumérées ci-dessous sont très importantes pour la rédaction du rapport et des conclusions.***

 **256\_2025\_04\_16\_AN\_à\_DEGUILHEM\_Demande\_d\_explication\_et\_de\_régularisation.pdf**  
59K

 **257\_1991\_11\_14\_Bornage DARRAS.pdf**  
6231K

 **258\_1980\_12\_15\_Bornage\_TISSOT.pdf**  
573K

 **262\_2025\_04\_01\_Convocation\_arpentage\_VINCENT\_Réponse.pdf**  
270K

08/08/2026 09:04 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°015

 commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

---

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°015**  
2 messages

---

**alain.vincent07800@gmail.com** <alain.vincent07800@gmail.com> 30 juillet 2026 à 12:40  
À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

---

**Contribution 015**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT  
4 chemin de Lacroix  
07800 Saint-Georges-les-Bains  
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba34c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872136006578374502&simpl=msg-f:18721360065783...> 1/3

08/08/2026 09:04

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°015



Contribution VINCENT numéro 15 - Les documents d'arpentage et les plans de division.pdf

49K



254\_2024\_07\_29\_AN\_à\_MAIRIE\_Compte\_rendu\_réunion\_bornage.pdf

1047K



256\_2025\_04\_16\_AN\_à\_DEGUILHEM\_Demande\_d\_explication\_et\_de\_régularisation.pdf

59K



257\_1991\_11\_14\_Bornage DARRAS.pdf

6231K



258\_1980\_12\_15\_Bornage\_TISSOT.pdf

573K



262\_2025\_04\_01\_Convocation\_arpentage\_VINCENT\_Réponse.pdf

270K



302\_2026\_01\_09\_Avis\_des\_Domaines.pdf

875K

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à 15:18

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

la 15

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 12:40

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°015

To: commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

[Texte des messages précédents masqué]

7 pièces jointes



Contribution VINCENT numéro 15 - Les documents d'arpentage et les plans de division.pdf

49K



254\_2024\_07\_29\_AN\_à\_MAIRIE\_Compte\_rendu\_réunion\_bornage.pdf

1047K



256\_2025\_04\_16\_AN\_à\_DEGUILHEM\_Demande\_d\_explication\_et\_de\_régularisation.pdf

59K



257\_1991\_11\_14\_Bornage DARRAS.pdf

6231K



258\_1980\_12\_15\_Bornage\_TISSOT.pdf

573K



262\_2025\_04\_01\_Convocation\_arpentage\_VINCENT\_Réponse.pdf

270K



302\_2026\_01\_09\_Avis\_des\_Domaines.pdf

875K

https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872136006578374502&simpl=msg-f:18721360065783... 3/3

***MAIL N° 47 : Mail de Monsieur GUIRAL. Je reviens sur les observations toutes intéressantes de M. GUIRAL transmises dans plusieurs mails. M. GUIRAL pose des questions techniques sur les mesures d'emplacemnt. Cela retient toute mon attention et j'en tindraï compte dans mon rapport et conclusions. Toutes les pièces ont été imprimées et seront jointes aux annexes du rapport. J'ai pose ces questions techniques à Mme le Maire de Saint Georges les Bains.***

08/08/2026 10:26 Gmail - Enquête DUP chemin de Lacroix à Saint-Georges-les-Bains - Observations complémentaires

 commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

---

**Enquête DUP chemin de Lacroix à Saint-Georges-les-Bains - Observations complémentaires**  
2 messages

---

**marc.guiral@neuf.fr** <marc.guiral@neuf.fr> 30 juillet 2026 à 12:44  
Répondre à : marc.guiral@neuf.fr  
À : "enquetepubliquedup.stglesbains" <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, en attaché, mes observations complémentaires qui apportent des précisions sur celles que j'ai déposées le 27 juillet.

- 1) Mes observations complémentaires rédigées sur deux (2) pages.
- 2) Les pièces justificatives relatives à chacune de mes observations sur cinq (5) pages.

En vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc Guiral  
177 chemin du Noyer nord  
07800 Saint-Georges-les-Bains

Mail envoyé avec une demande d'accusé de réception électronique.

---

**2 pièces jointes**

 =?UTF-8?Q?2026\_07\_30=C3=A0\_commissaire\_observations\_compl=C1";  
filename\*1="3=A9mentai?=?UTF-8?Q?res=C3=A0\_envoi\_du\_27.7\_enqu=C3=AAtel";  
filename\*2="1"\_DUP\_chemin\_lacroix.pdf?=  
1079K

 =?UTF-8?Q?2026\_07\_30=C3=A0\_commissaire\_p?=?UTF-8?Q?i=C3=A1";  
filename\*1="1"8ces\_justificatives\_C3=A0\_obs?=?UTF-8?Q?ervations\_compl=C1";  
filename\*2="3=A9m=C3=A9ntaires\_pour\_DUP\_chemin\_lacroix.pdf?=  
3002K

---

**commissaire enquêteur ESCHALIER** <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com> 30 juillet 2026 à 12:47  
À : marc.guiral@neuf.fr

Monsieur GUIRAL bonjour  
j'accuseréception de votre mail  
je le transfère à la mairie pour impression et mise en place dans le regsitre  
pierre eschalier  
commissaire  
[Texte des messages précédents masqué]

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872136249221899989&simpl=msg-f:18721362492218...> 1/1

***MAIL N° 48 : Mail de M. VINCENT contribution N° 16 avec 4 pièces jointes.***

08/08/2026 10:34      Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°016

---

 commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

---

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°016**  
2 messages

---

**alain.vincent07800@gmail.com** <alain.vincent07800@gmail.com>      30 juillet 2026 à 12:50  
À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

---

**Contribution 016**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT  
4 chemin de Lacroix  
07800 Saint-Georges-les-Bains  
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872136649812542528&simpl=msg-f:18721366498125...> 1/3

08/08/2026 10:34

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°016

---

**4 pièces jointes**

 **Contribution VINCENT numéro 16 - La nature réelle de la voie.pdf**

41K

 **021\_2025\_04\_08\_VALLEE\_à\_Peyrard\_Mail\_du\_Service\_d\_Exploitation\_des\_Routes\_sur\_le\_tracé\_du\_chemin.pdf**

3549K

 **027\_2005\_11\_08\_Plan de voirie classement 2005.pdf**

2100K

 **105\_1977\_08\_24\_Mairie\_à\_DDE\_Empierrement\_chemin.pdf**

2897K

---

**commissaire enquêteur ESCHALIER** <enquetepubliques@stg-lesbains.fr>  
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à 15:17

ma 16 le désordre c'est lui

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 12:50

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°016

To: commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stg-lesbains.fr>

[Texte des messages précédents masqué]

---

**4 pièces jointes**

 **Contribution VINCENT numéro 16 - La nature réelle de la voie.pdf**

41K

 **021\_2025\_04\_08\_VALLEE\_à\_Peyrard\_Mail\_du\_Service\_d\_Exploitation\_des\_Routes\_sur\_le\_tracé\_du\_chemin.pdf**

3549K

 **027\_2005\_11\_08\_Plan de voirie classement 2005.pdf**

2100K

 **105\_1977\_08\_24\_Mairie\_à\_DDE\_Empierrement\_chemin.pdf**

2897K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872136649812542528&simpl=msg-f:1872136649812542528> 3/3

***MAIL N° 49 : Mail de M. VINCENT contribution 12 en 6 parties. Je ne vais mettre que les pages mails qui font référence aux pièces jointes.***

08/08/2026 14:25      Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°012

 commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stgilesbains@gmail.com>

---

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°012**  
12 messages

---

**alain.vincent07800@gmail.com** <alain.vincent07800@gmail.com>      30 juillet 2026 à 13:00  
À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stgilesbains@gmail.com>

**Contribution 012 – Envoi 1/6**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT  
4 chemin de Lacroix  
07800 Saint-Georges-les-Bains  
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872137276302344411&dsqt=1&simpl=msg-f:187213...> 1/26

176

 Contribution VINCENT numéro 12 - L'amiable et la médiation.pdf  
77K

---

**alain.vincent07800@gmail.com** <alain.vincent07800@gmail.com>      30 juillet 2026 à 13:03  
À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stgilesbains@gmail.com>

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872137276302344411&dsqt=1&simpl=msg-f:187213...> 2/26

---

**2 pièces jointes**

 **012\_2025\_06\_24\_Délibération\_acquisitions\_foncières\_La roix.pdf**  
373K

 **019\_2026\_06\_05\_Délibérations\_acquisitions\_foncières.pdf**  
2887K

---

**alain.vincent07800@gmail.com** <alain.vincent07800@gmail.com> 30 juillet 2026 à 13:05  
À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

**Contribution 012 – Envoi 4/6**

---

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872137276302344411&dsqt=1&simpl=msg-f:187213...> 4/26

---

**2 pièces jointes**

 **108\_2025\_07\_09\_LCDL\_à\_MAIRIE\_Demande\_de\_déclassement.pdf**  
1239K

 **263\_2025\_06\_30\_CCRC\_à\_AN\_et\_AV\_DIA.pdf**  
3537K

---

**alain.vincent07800@gmail.com** <alain.vincent07800@gmail.com> 30 juillet 2026 à 13:05  
<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872137276302344411&dsqt=1&simpl=msg-f:187213...> 6/26

177

---

**2 pièces jointes**

 **028\_2025\_06\_24\_Procès\_verbal\_délibérations.pdf**  
532K

 **107\_2026\_02\_13\_MAIRIE\_à\_AN\_&\_AV\_Proposition\_réunion.pdf**  
323K

---

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872137276302344411&dsqt=1&simpl=msg-f:187213...> 8/26

08/08/2026 14:25 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°012

---

 **301\_2025\_11\_18\_AN\_et\_AV\_à\_MAIRIE\_DIA.pdf**  
1655K

---

**alain.vincent07800@gmail.com** <alain.vincent07800@gmail.com> 30 juillet 2026 à 13:20  
À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

**Contribution 012 – Envoi 6/6**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

08/08/2026 14:25

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°012

**3 pièces jointes**

 270\_2024\_11\_29\_MAIRIE\_JULIEN\_Refus\_signature\_bornage.pdf  
185K

 505\_2025\_11\_03\_AN\_et\_AV\_à\_MAIRIE\_Apaisement\_conflits\_de\_voisinage.pdf  
952K

 [700\\_2025\\_08\\_23\\_La\\_maire\\_réagit.pdf](#)  
300K

08/08/2026 14:25

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°012

 Contribution VINCENT numéro 12 - L'amiable et la médiation.pdf  
77K

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>  
 À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à  
15:10

08/08/2026 14:25

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°012

---

2 pièces jointes

 012\_2025\_06\_24\_Délibération\_acquisitions\_foncières\_La roix.pdf  
373K

 019\_2026\_06\_05\_Délibérations\_acquisitions\_foncières.pdf  
2887K

---

2 pièces jointes

 108\_2025\_07\_09\_LCDL\_à\_MAIRIE\_Demande\_de\_déclassement.pdf  
1239K

 263\_2025\_06\_30\_CCRC\_à\_AN\_et\_AV\_DIA.pdf  
3537K

---

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à  
15:12

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

la 12 3/6

179

---

2 pièces jointes

 028\_2025\_06\_24\_Procès\_verbal\_délibérations.pdf  
532K

 107\_2026\_02\_13\_MAIRIE\_à\_AN\_&\_AV\_Proposition\_réunion.pdf  
323K

---

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à  
15:15

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

5/6

08/08/2026 14:25

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°012

301\_2025\_11\_18\_AN\_et\_AV\_à\_MAIRIE\_DIA.pdf

1655K

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à 15:16

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

R/R merci de vérifier s'il y a bien les 6 mails

3 pièces jointes

270\_2024\_11\_29\_MAIRIE\_JULIEN\_Refus\_signature\_bornage.pdf

185K

505\_2025\_11\_03\_AN\_et\_AV\_à\_MAIRIE\_Apaisement\_conflits\_de\_voisinage.pdf

952K

700\_2025\_08\_23\_La\_maire\_reagit.pdf

300K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872137276302344411&dsqt=1&simpl=msg-f:18721...>

26/26

***MAIL N° 50 : Mail de M. VINCENT contribution N° 17 6 pièces jointes. Je retiens ce que j'ai entendu tout au long des enquêtes DUP et Parcellaire. Madame le Maire dit depuis ma première rencontre que ce sont les parties goudronnées du chemin de LACROIX qui vont être expropriée, seulement les parties sans jamais toucher aux parties privatives. M. VINCENT n'est pas d'accord avec cela depuis le début il dit que ce n'est pas vrai ; Je tiendrai compte de ses réponses dans mes conclusions et avis.***

## **Contribution 17 — Le tracé « en jaune » : le goudron ou le cadastre ?**

---

### **L'argument de la Commune**

« Le tracé “en jaune” représente la **partie goudronnée** du Chemin Lacroix. » (p. 11)

« EN JAUNE — TRACÉ DE LA VOIE GOUDRONNÉE. » (p. 5)

Et, **page 13**, la Commune reporte **elle-même les lignes du cadastre sur une photographie du terrain**.

### **Deux tracés — et ils ne coïncident pas**

Le tracé cadastral du chemin traverse les parcelles privées AB 255, AB 138 et AB 139 (pièces 901 et 902, extraits du cadastre Géoportail — la référence que le dossier retient lui-même). Il passe :

- au Sud, au-dessus d'un mur de soutènement en béton situé sur les parcelles AB 138 et AB 139 ;
- au Nord, au-dessus d'un second mur, sur la parcelle AB 139 ;
- et sur un escalier.

La **partie goudronnée**, elle, passe sur les parcelles **AB 139 et AB 168** — c'est-à-dire précisément sur les emprises que la Commune veut exproprier.

Les deux tracés ne se superposent pas.

08/08/2026 14:38 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°017

 commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°017**  
2 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com> 30 juillet 2026 à 13:50  
À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Contribution 017**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT  
4 chemin de Lacroix  
07800 Saint-Georges-les-Bains  
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872140408022910445&simpl=msg-f:18721404080229...> 1/3

08/08/2026 14:38

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°017

6 pièces jointes



Contribution VINCENT numéro 17 - Le tracé en jaune.pdf

40K



021\_2025\_04\_08\_VALLEE\_à\_Peyrard\_Mail\_du\_Service\_d'Exploitation\_des\_Routes\_sur\_le\_tracé\_du\_chemin.pdf

3549K



027\_2005\_11\_08\_Plan de voirie classement 2005.pdf

2100K



709\_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf

397K



901\_Cadastre\_400m.pdf

1931K



902\_Géofoncier\_400m.pdf

1138K

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à 15:08

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

la 17

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 13:50

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°017

To: commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

(Texte des messages précédents masqué)

6 pièces jointes



Contribution VINCENT numéro 17 - Le tracé en jaune.pdf

40K



021\_2025\_04\_08\_VALLEE\_à\_Peyrard\_Mail\_du\_Service\_d'Exploitation\_des\_Routes\_sur\_le\_tracé\_du\_chemin.pdf

3549K



027\_2005\_11\_08\_Plan de voirie classement 2005.pdf

2100K



709\_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf

397K



901\_Cadastre\_400m.pdf

1931K



902\_Géofoncier\_400m.pdf

1138K

https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872140408022910445&simpl=msg-f:18721404080229... 3/3

183

Rapport enquête publique DUP + parcellaire commune de Saint-Georges-Les-Bains

**MAIL N°51 : Mail de M. VINCENT contribution 18 5 pièces jointes**

***Je note d'après la pièce jointe de M. VINCENT déjà en 1977 il y avait déjà des problèmes que le maire de l'époque soulevait auprès de la DDE07.***

(Ces règles sont tirées des dispositions d'urbanisme indiquées au tableau A)

24 AOUT 1977

Les règles à respecter sont indiquées :

☐ sur l'extrait de règlement ci-joint

☒ DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

07000 PRIVAS DES REGLES

A l'attention de M. LACHAISE

**ENONCE DES REGLES**

**C.U. 77 07 240 01110 MG/PM**

1. Occupation du sol interdite.
2. Nature des constructions autorisées sous conditions.
3. Accès et voirie.
4. Desserte par les réseaux.
5. Surface et forme des terrains.
6. Implantation par rapport aux voies.
- 7-1. Implantation par rapport aux séparatives.
- 7-2. Longueur de vue directe.
8. Implantation des constructions par rapport aux autres sur une propriété.
9. Emprise au sol.
- 10-1. Hauteur maximale.
- 10-2. Hauteur par rapport aux voies ou limites de propriété.
11. Aspect extérieur.

Monsieur,

J'ai été étonné de voir revenir le certificat d'urbanisme de M. MORELLON Jean Claude, avec avis défavorable.

En effet, il semble bizarre que l'on puisse appliquer les dispositions de la Directive Ministérielle du 16.3.1977, alors que au même lieu-dit, on a déjà construit sur les parcelles : AB 133. 132. 143 163.167.166. 161, et que d'autre part, des demandes sont parties pour l'urbanisme pour des parcelles AB n° 138 et 139.

Par ailleurs, M. MORELLON se charge d'empier-rer le chemin, ce qui lui assurera une voirie satis-faisante. Pour ce qui est de l'électricité, alors même que M. MORELLON prévoit un chauffage au gaz, l'E.D.F. nous a fait savoir que le renforcement du réseau des-servant ce lieu dit était inscrit dans le programme au coup par coup.

Je vous serais par conséquent obligé de vou-loir bien reconsidérer cette question.

Le Maire,

08/08/2026 14:47

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°018

 Gmail

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°018**

2 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 13:55

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

**Contribution 018**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT  
4 chemin de Lacroix  
07800 Saint-Georges-les-Bains  
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872140761818600277&simpl=msg-f:18721407618186...> 1/3

08/08/2026 14:47

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°018

**5 pièces jointes**

 Contribution VINCENT numéro 18 - Voie goudronnée et entretenue.pdf  
49K

 020\_2026\_04\_23\_TRIBUNAL\_à\_AN\_et\_AV\_Ordonnance\_jugement.pdf  
446K

 105\_1977\_08\_24\_MAIRIE\_à\_DDE\_Empierrement\_chemin.pdf  
2897K

 270\_2024\_11\_29\_MAIRIE\_JULIEN\_Refus\_signature\_bornage.pdf  
185K

 [556\\_2024\\_09\\_05\\_MAIRIE\\_à\\_AN\\_Travaux\\_de\\_voirie\\_Réponse.pdf](#)  
383K

**commissaire enquêteur ESCHALIER** <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>  
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à 15:08

la 18

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 13:56

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°018

To: commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

[Texte des messages précédents masqué]

**5 pièces jointes**

 Contribution VINCENT numéro 18 - Voie goudronnée et entretenue.pdf  
49K

 020\_2026\_04\_23\_TRIBUNAL\_à\_AN\_et\_AV\_Ordonnance\_jugement.pdf  
446K

 105\_1977\_08\_24\_MAIRIE\_à\_DDE\_Empierrement\_chemin.pdf  
2897K

 270\_2024\_11\_29\_MAIRIE\_JULIEN\_Refus\_signature\_bornage.pdf  
185K

 [556\\_2024\\_09\\_05\\_MAIRIE\\_à\\_AN\\_Travaux\\_de\\_voirie\\_Réponse.pdf](#)  
383K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872140761818600277&simpl=msg-f:18721407618186...> 3/3

***MAIL N° 52 : Mail de M. VINCENT contribution N° 19 avec la pièce ci-dessous très intéressante, cet échange de mail du 30 janvier 2025 va dans le bon sens puisque après bornage par un géomètre il fait état de notaires.***

502\_2025\_01\_30\_GOMEZ\_à\_NYKIEL\_Droit\_de\_passage

**Aaxis.Nykiel@gmail.com**

**De:** Élodie Beaumet <eb@dromenet.org>  
**Envoyé:** jeudi 30 janvier 2025 18:48  
**À:** 'Alexis NYKIEL (alexis.nykiel@gmail.com)'  
**Cc:** 'gdmj@orange.fr'  
**Objet:** RE: Bornage

Bonjour,

Après étude de ta contre-proposition et conseil de notre notaire, nous te faisons la contre-proposition suivante :

**1 – La limite entre nos deux propriétés comme suit :**

- Du point A mis à 2.10 m (suivant croquis de repérage transmis), pour arriver au point B (angle du mur existant à droite du portillon) côté extérieur (et non intérieur comme proposé) afin de rejoindre le point C (à la nu du mur tel que stipulé sur la proposition de Mme ZAMBAUX)
- Soit une limite plus en phase avec la réalité du terrain
- Proposition qui selon nous n'impacte en rien la jouissance de cet espace (ni pour ta propriété ni pour la nôtre).

**2 – Signature du bornage et du droit de passage simultanément chez notre notaire (en présence de ton notaire si tu le souhaites)**

Dans l'attente de ta réponse et dans l'espoir de clore à l'amiable et rapidement ces échanges particulièrement désagréables.

Elodie et Jérôme

---

**De :** alexis.nykiel@gmail.com <alexis.nykiel@gmail.com>  
**Envoyé :** mardi 28 janvier 2025 19:04  
**À :** eb@dromenet.org; gdmj@orange.fr  
**Objet :** Bornage

Bonjour,

Vous trouverez ci-après réponse à votre dernier mail dont copie a été déposée dans ma boîte aux lettres.

Je souhaite, comme vous, que cette situation soit éclaircie au plus vite.

Il me semble que vos demandes et arguments auraient pu être communiqués il y a plusieurs semaines (mois ?).

Pour solde de ce dossier, j'ai proposé à Mme Pauline ZAMBAUX, la Géomètre Expert qui s'est chargé du dossier, de procéder à l'établissement d'un PV de carence si la question des signatures amiables n'était pas résolue le vendredi 7 février 2025.

Il n'y aura aucun report possible.

Je reste à votre disposition.

Cordialement.

08/08/2026 14:59

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°019



commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

## Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°019

2 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 14:13

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

### Contribution 019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872141856114628257&simpl=msg-f:18721418561146...> 1/4

---

12 pièces jointes

-  **Contribution VINCENT numéro 19 - L'accès à la parcelle AB 143.pdf**  
51K
-  **021\_2025\_04\_08\_VALLEE\_à\_Peyrard\_Mail\_du\_Service\_d\_Exploitation\_des\_Routes\_sur\_le\_tracé\_du\_chemin.pdf**  
3549K
-  **027\_2005\_11\_08\_Plan de voirie classement 2005.pdf**  
2100K
-  **106\_Parcelle\_143\_- Extrait\_cadastre\_modèle\_1.pdf**  
452K
-  **402\_1977\_11\_05\_Permis\_DANGLARD\_Chemin\_rural.pdf**  
535K
-  **403\_1979\_10\_23\_Permis\_BOURGUIGNON\_Chemin\_rural.pdf**  
1685K
-  **405\_1977\_11\_05\_Permis\_DANGLARD\_Accès\_par\_l\_Est.pdf**  
2501K
-  **406\_1979\_10\_23\_Permis\_BOURGUIGNON\_Accès\_par\_l\_Est.pdf**  
1541K
-  **500\_2025\_01\_26\_GOMEZ\_à\_ZAMBAUX\_Droit de passage.pdf**  
540K
-  **502\_2025\_01\_30\_GOMEZ\_à\_NYKIEL\_Droit de passage.pdf**  
813K
-  **507\_2025\_02\_17\_AN\_à\_GOMEZ\_Invitation\_réunion\_aménagements.pdf**  
33K
-  **703\_17 juillet 2025 - Courrier de M. le Sous-préfet de Tourmon-sur-Rhône.pdf**  
172K

---

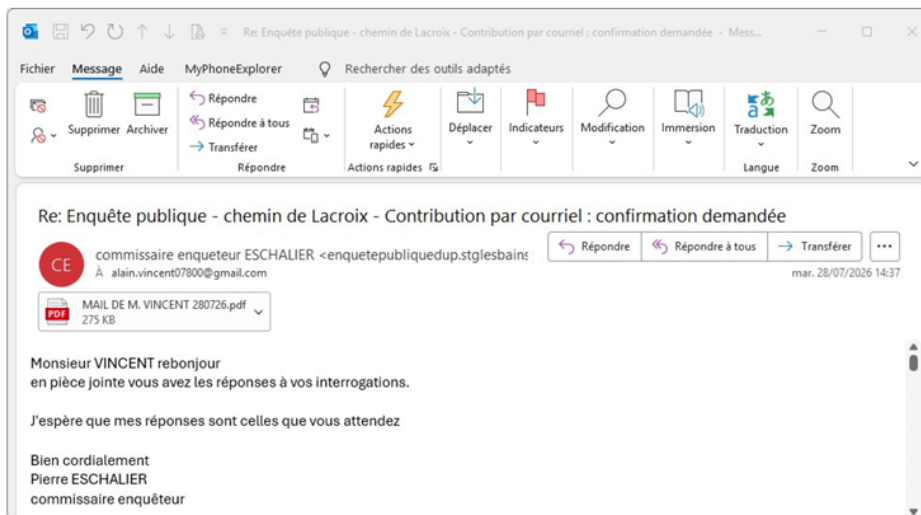
commissaire enquêteur **ESCHALIER** <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>  
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à 15:07

la 19

***MAIL N° 53 : Mail de M. VINCENT contribution N° 20 dans le mail il y a 6 pièces jointes dont le mail que j'ai adressé à M. VINCENT dans le cadre d'un arrangement à l'amiable.***

**709\_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT**



08/08/2026 15:21 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°020

 commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°020**  
2 messages

**alain.vincent07800@gmail.com** <alain.vincent07800@gmail.com> 30 juillet 2026 à 14:17  
À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Contribution 020**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT  
4 chemin de Lacroix  
07800 Saint-Georges-les-Bains  
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872142141889815049&simpl=msg-f:18721421418898...> 1/4

08/08/2026 15:21

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°020

---

**6 pièces jointes**

-  **Contribution VINCENT numéro 20 - L'accès à la parcelle AB 163.pdf**  
42K
-  **021\_2025\_04\_08\_VALLEE\_à\_PEYRARD\_Mail\_du\_Service\_d\_Exploitation\_des\_Routes\_sur\_le\_tracé\_du\_chemin.pdf**  
3549K
-  **400\_1977\_09\_03\_Permis\_FAUGERON\_Voie communale.pdf**  
1745K
-  **556\_2024\_09\_05\_MAIRIE\_à\_AN\_Travaux\_de\_voirie\_Réponse.pdf**  
383K
-  **703\_17 juillet 2025 - Courrier de M. le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône.pdf**  
172K
-  **709\_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**  
397K

***MAIL N° 54 : Mail de M. VINCENT contribution N° 21 avec 6 pièces jointes***

08/08/2026 15:29 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°021

 commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

---

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°021**  
2 messages

---

**alain.vincent07800@gmail.com** <alain.vincent07800@gmail.com> 30 juillet 2026 à 14:23  
À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

**Contribution 021**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT  
4 chemin de Lacroix  
07800 Saint-Georges-les-Bains  
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872142472918676747&simpl=msg-f:1872142472918676747> 1/4

08/08/2026 15:29

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°021

---

**6 pièces jointes**

-  **Contribution VINCENT numéro 21 - Desservir des parcelles agricoles.pdf**  
52K
-  **027\_2005\_11\_08\_Plan de voirie classement 2005.pdf**  
2100K
-  **104\_2024\_09\_05\_MAIRIE à LCDL\_Reconnaissance\_et\_rural.pdf**  
792K
-  **250\_2024\_06\_17\_DEGUILHEM à AN\_Convocation bornage.pdf**  
309K
-  **254\_2024\_07\_29\_AN à MAIRIE\_Compte\_rendu\_réunion\_bornage.pdf**  
1047K
-  **709\_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**  
397K

***MAIL N° 55 : Mail de M. VINCENT contribution n°8 avec 13 pièces jointes. Je note cette pièce jointe avec refus de signature de la mairie.***

270\_2024\_11\_29\_MAIRIE\_JULIEN\_Refus\_signature\_bornage



Le vendredi 29 novembre 2024,

**Monsieur Jean-Philippe LANGLOIS**  
32 AVENUE DANIEL MERCIER  
07100 ANNONAY

**Objet : Refus de signature du procès-verbal de bornage**

Monsieur Langlois,

Suite à la réception du procès-verbal de bornage concernant les parcelles AB 138 et 139 en date du 25 novembre 2024, je vous informe de notre refus de signer ce document pour les raisons suivantes :

**1. Obligation de cession gratuite liée au permis de construire**

Le permis de construire délivré le 18 octobre 1977 comportait une clause explicite stipulant que « le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie communale sera cédé gratuitement à la collectivité dans la limite de 10 % de la surface du terrain ». Cette servitude d'utilité publique n'a pas été intégralement prise en compte dans le procès-verbal de bornage actuel.

**2. Prescription acquisitive par la commune**

La commune a, depuis plus de 30 ans, exercé une occupation continue et paisible de l'emprise du chemin rural concerné. Cette occupation se caractérise par :

- Des travaux réguliers d'entretien
- Des réfections successives de voirie
- Un comportement de propriétaire de fait

Conformément aux articles 2261 et suivants du Code civil, cette occupation continue et non contestée permet à la collectivité de revendiquer la prescription acquisitive. La collectivité est donc fondée à revendiquer la propriété de cette assiette foncière.

06/08/2026 15:35

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°008

 Gmail

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°008**

5 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 11:21

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Contribution 008**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bbs3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872131029588372257&simpl=msg-f:18721310295883...> 1/5

---

13 pièces jointes

-  **Contribution VINCENT numéro 8 - Délibération du 24 juin 2025.pdf**  
68K
-  **007\_2026-02-25\_Arrêté\_d\_alignement\_chemin\_de\_Lacroix.pdf**  
3385K
-  **012\_2025\_06\_24\_Délibération\_acquisitions\_foncières\_La roix.pdf**  
373K
-  **018\_2025\_10\_16\_Jugement\_référé.pdf**  
89K
-  **021\_2025\_04\_08\_VALLEE\_à\_Peyrard\_Mail\_du\_Service\_d\_Exploitation\_des\_Routes\_sur\_le\_tracé\_du\_chemin.pdf**  
3549K
-  **025\_2025\_07\_30\_Jugement\_référé.pdf**  
84K
-  **028\_2025\_06\_24\_Procès\_verbal\_délibérations.pdf**  
532K
-  **108\_2025\_07\_09\_LCDL\_à\_Mairie\_Demande\_de\_déclassement.pdf**  
1239K
-  **259\_2025\_03\_24\_Convocation\_arpentage\_NYKIEL.pdf**  
764K
-  **260\_2025\_04\_01\_Convocation\_arpentage\_NYKIEL\_Réponse.pdf**  
757K
-  **261\_2025\_03\_24\_Convocation\_arpentage\_VINCENT.pdf**  
347K
-  **262\_2025\_04\_01\_Convocation\_arpentage\_VINCENT\_Réponse.pdf**  
270K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872131029588372257&simpl=msg-f:18721310295883...> 2/5

197

08/08/2026 15:35      Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°008

-  **270\_2024\_11\_29\_Mairie\_Julien\_Refus\_signature\_bornage.pdf**  
185K

---

**commissaire enquêteur ESCHALIER** <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>  
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à 12:24

la N° 8  
idem tout est imprimé merci

***MAIL 56 : Mail de M. VINCENT contribution n° 22 avec 6 pièces jointes.***

08/08/2026 16:51 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°022

 commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

---

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°022**  
2 messages

---

**alain.vincent07800@gmail.com** <alain.vincent07800@gmail.com> 30 juillet 2026 à 14:27  
À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Contribution 022**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT  
4 chemin de Lacroix  
07800 Saint-Georges-les-Bains  
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872142740584597478&simpl=msg-f:18721427405845...> 1/4

08/08/2026 16:51

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°022

---

**6 pièces jointes**

-  **Contribution VINCENT numéro 22 - L'entrave alléguée à la circulation.pdf**  
57K
-  **020\_2026\_04\_23\_TRIBUNAL\_à\_AN\_et\_AV\_Ordonnance\_jugement.pdf**  
446K
-  **500\_2025\_01\_26\_GOMEZ\_à\_ZAMBAUX\_Droit de passage.pdf**  
540K
-  **502\_2025\_01\_30\_GOMEZ\_à\_NYKIEL\_Droit\_de\_passage.pdf**  
813K
-  **507\_2025\_02\_17\_AN\_à\_GOMEZ\_Invitation\_réunion\_aménagements.pdf**  
33K
-  **709\_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**  
397K

---

**commissaire enquêteur ESCHALIER** <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>  
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à 14:56

***MAIL N° 57: Mail de M. VINCENT contribution n° 23 avec 5 pièces jointes.***

08/08/2026 16:53

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°023

 Gmail

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°023**

3 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 14:32

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

**Contribution 023**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT  
4 chemin de Lacroix  
07800 Saint-Georges-les-Bains  
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872143040232243098&simpl=msg-f:18721430402322...>

1/4

08/08/2026 16:53

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°023

---

**5 pièces jointes**

-  **Contribution VINCENT numéro 23 - L'arrêté d'alignement et le procès-verbal du 5 mars 2026.pdf**  
76K
-  **007\_2026-02-25\_Arrêté\_d\_alignement\_chemin\_de\_Lacroix.pdf**  
3385K
-  **020\_2026\_04\_23\_TRIBUNAL\_à\_AN\_et\_AV\_Ordonnance\_jugement.pdf**  
446K
-  **107\_2026\_02\_13\_MAIRIE\_à\_AN\_&\_AV\_Proposition\_réunion.pdf**  
323K
-  **551\_2025\_10\_23\_MAIRIE\_à\_AN\_Inondation\_Réponse.pdf**  
1111K

***MAIL N° 58 : Mail de M. VINCENT contribution n° 24 avec 11 pièces jointes***

***Avec notamment dans une je cite : novembre 2025 nous souhaitons, une nouvelle fois, vous exprimer notre volonté d'apaisement et de dialogue au sujet du chemin de LACROIX. Fin de citation.***

## **Contribution 24 — Les « incivilités », la « sérénité » et la « situation administrative floue »**

### **L'argument de la Commune**

« Il est indispensable de faire cesser les incivilités et intimidations des propriétaires des parcelles AB 168 et AB 139 qui revendiquant être propriétaires fonciers d'une partie du chemin s'octroient le droit d'user comme ils leur semblent de la voie communale. » (p. 19)

« Ces acquisitions permettront de ramener de la sérénité dans la Commune et mettra un terme à une situation administrative floue. » (p. 19)

### **Le mot « sérénité » n'est pas de la Commune**

**Il est des propriétaires. Ils l'ont écrit à la maire le 3 novembre 2025 — lettre remise en main propre (pièce 505) :**

« Nous souhaitons, **une nouvelle fois**, vous exprimer notre **volonté d'apaisement et de dialogue** au sujet du chemin de Lacroix.

Depuis plusieurs mois, les tensions autour de ce secteur se sont accrues [...] Ces événements **nuisent à la sérénité des habitants** et détériorent les relations entre la commune et les riverains.

[...] il vous appartient de veiller à la **tranquillité publique** et vous disposez du **devoir et de la capacité d'intervenir en tant qu'autorité morale**, en parlant avec les personnes concernées, en proposant des solutions, en favorisant le dialogue et en atténuant les tensions. **C'est précisément dans ce cadre que nous sollicitons votre intervention.**

Dans un esprit constructif, **nous proposons une solution amiable, placée sous votre égide** [...]

**Il ne s'agit pas d'accusations, mais d'une démarche de bon sens. »**

**Huit mois plus tard, la Commune écrit qu'il faut les exproprier « pour ramener de la sérénité ».**

**Ce sont eux qui l'ont demandée. Par écrit. En main propre.**

08/08/2026 16:59

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°024



commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°024**

2 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 14:38

À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

**Contribution 024**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT  
4 chemin de Lacroix  
07800 Saint-Georges-les-Bains  
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872143451802654826&simpl=msg-f:1872143451802654826>...

1/4

---

11 pièces jointes

-  **Contribution VINCENT numéro 24 - Les incivilités et la situation administrative floue.pdf**  
56K
-  **010\_2005\_11\_13\_Délibération\_Déclassement\_impasse\_Noisetier.pdf**  
458K
-  **020\_2026\_04\_23\_TRIBUNAL\_à\_AN\_et\_AV\_Ordonnance\_jugement.pdf**  
446K
-  **021\_2025\_04\_08\_VALLEE\_à\_PEYRARD\_Mail\_du\_Service\_d\_Exploitation\_des\_Routes\_sur\_ le\_tracé\_du\_chemin.pdf**  
3549K
-  **104\_2024\_09\_05\_MAIRIE à LCDL\_Reconnaissance\_et\_rural.pdf**  
792K
-  **108\_2025\_07\_09\_LCDL\_à\_MAIRIE\_Demande\_de\_déclassement.pdf**  
1239K
-  **505\_2025\_11\_03\_AN\_et\_AV\_à\_MAIRIE\_Apaisement\_conflits\_de\_voisinage.pdf**  
952K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872143451802654826&simpl=msg-f:18721434518026...> 3/4

---

08/08/2026 16:59      Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°024

-  **551\_2025\_10\_23\_MAIRIE\_à\_AN\_Inondation\_Réponse.pdf**  
1111K
-  **700\_2025\_08\_23\_La\_maire\_réagit.pdf**  
300K
-  **705\_20 février 2026 - Courriel de Madame la Directrice des services de la Commune.pdf**  
323K
-  **709\_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**  
397K

---

**commissaire enqueteur ESCHALIER** <enquetepubliques@stgilesbains@gmail.com>  
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à 14:53

la 24  
vraiment déçolé

***MAIL N° 59 : Mail de M. VINCENT contribution 25 avec 6 pièces jointes et encore un désaccord sur les surfaces. Toujours le même problème de géomètres.***

## **Contribution 25 — L'emprise retenue (486 m<sup>2</sup>) et le périmètre de l'opération**

### **L'argument de la Commune**

« La Commune a sollicité un cabinet de géomètre afin de définir les surfaces à acquérir : AB 168 – 312 m<sup>2</sup> ; AB 139 – 174 m<sup>2</sup> ; AB 322 – 5 m<sup>2</sup> ; AB 143 – 82 m<sup>2</sup> ; AB 132 – 42 m<sup>2</sup>. » (p. 8)

« Le caractère d'intérêt général et d'utilité publique de l'acquisition d'une partie du chemin de Lacroix (parcelle AB 168 pour 312 m<sup>2</sup> et parcelle AB 139 pour 174 m<sup>2</sup>) apparaît à plusieurs niveaux. » (p. 19)

« Considérant le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique connu à ce jour. » (p. 25)

### **Cinq emprises. Deux expropriations. Et ce ne sont pas les mêmes.**

**La Commune a fait définir cinq emprises** (pièce 001, p. 8) :

| Parcelle      | Surface                  | Sort                                     |
|---------------|--------------------------|------------------------------------------|
| <b>AB 168</b> | <b>312 m<sup>2</sup></b> | <b>expropriée</b>                        |
| <b>AB 139</b> | <b>174 m<sup>2</sup></b> | <b>expropriée</b>                        |
| AB 322        | 5 m <sup>2</sup>         | <i>cédée</i>                             |
| AB 143        | 82 m <sup>2</sup>        | <i>cédée</i>                             |
| AB 132        | 42 m <sup>2</sup>        | <i>cédée</i>                             |
| <b>Total</b>  | <b>615 m<sup>2</sup></b> | <b>dont 486 m<sup>2</sup> expropriés</b> |

### **Et la même page 14 du dossier écrit :**

« Les propriétaires des parcelles **AB 322, AB 143 et AB 132** ont **accepté** la signature des documents d'Arpentage »

« les propriétaires des parcelles **AB 139 et AB 168** ont **refusé** la signature des documents d'Arpentage »

**Trois ont signé. Deux ont demandé à voir le document, et ne l'ont jamais reçu** (pièces 260 et 262 — → **chapitre 14**).

08/08/2026 17:09 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°025

 commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°025**  
2 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com> 30 juillet 2026 à 14:41  
À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Contribution 025**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT  
4 chemin de Lacroix  
07800 Saint-Georges-les-Bains  
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872143612361257777&simpl=msg-f:1872143612361257777> 1/4

---

**6 pièces jointes**

 **Contribution VINCENT numéro 25 - L'emprise retenue et le périmètre de l'opération.pdf**  
64K

 **007\_2026-02-25\_Arrêté\_d\_alignement\_chemin\_de\_Lacroix.pdf**  
3385K

 **260\_2025\_04\_01\_Convocation\_arpentage\_NYKIEL\_Réponse.pdf**  
757K

 **262\_2025\_04\_01\_Convocation\_arpentage\_VINCENT\_Réponse.pdf**  
270K

 **302\_2026\_01\_09\_Avis\_des\_Domaines.pdf**  
875K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872143612361257777&simpl=msg-f:18721436123612...> 3/4

---

08/08/2026 17:09      Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°025

 **709\_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**  
397K

---

**commissaire enquêteur ESCHALIER** <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>      30 juillet 2026 à 14:52  
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

***MAIL N° 60 : Mail de M. VINCENT contribution n° 26 avec 12 pièces jointes. Dans cette pièce jointe il y a encore des désaccords pour le bornage je vais en tenir compte dans mes avis et conclusions.***

## Contribution 26 — L'indétermination des limites et le bornage judiciaire en cours

### L'argument de la Commune

« [...] afin de préciser la limite entre le domaine public routier et les propriétés privées riverains [...] » (p. 17)

« Ces acquisitions [...] mettra un terme à une situation administrative floue. » (p. 19)

Le dossier prétend néanmoins rendre cessibles des surfaces déterminées **au mètre carré près** : 174 m<sup>2</sup> et 312 m<sup>2</sup>.

### Qui a rendu ces limites indéterminables

|                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9 juillet 2024                                                                                                                                                                                                                               | La Commune fait borner. <b>Son géomètre refuse le report</b> demandé par M. NYKIEL, qui avait pourtant donné ses disponibilités (pièces 251 et 252). <b>Le bornage se tient sans lui — et sans que les consorts VINCENT aient été convoqués.</b>                                                                 |
| 25 juillet 2024                                                                                                                                                                                                                              | Le géomètre <b>retire ses bornes</b> et annonce <b>un nouveau bornage à la rentrée</b> , en présence des consorts VINCENT (pièce 253). <b>Il n'aura jamais lieu.</b><br>Le compte rendu de cette opération, adressé à la mairie le 29 juillet 2024 et tamponné le jour même, n'a jamais été démenti (pièce 254). |
| 25 novembre 2024                                                                                                                                                                                                                             | Un <b>procès-verbal de bornage</b> est dressé sur les parcelles AB 138 et AB 139.                                                                                                                                                                                                                                |
| 29 novembre 2024                                                                                                                                                                                                                             | <b>La Commune refuse de le signer</b> (pièce 270) — en revendiquant la <b>prescription acquisitive</b> , et en se disant « <b>propriétaire de fait</b> ».                                                                                                                                                        |
| 16 avril 2025                                                                                                                                                                                                                                | M. NYKIEL réclame le procès-verbal — <b>de bornage, de carence ou de désaccord</b> (pièce 256). <b>Aucune réponse. Aucun n'existe.</b>                                                                                                                                                                           |
| 23 octobre 2025                                                                                                                                                                                                                              | La maire écrit : « <b>les limites entre domaine privé et public n'étant pas encore définies</b> » (pièce 551).                                                                                                                                                                                                   |
| 20 février 2026<br>La directrice des services de la Commune écrit encore, par courriel, à propos du « chemin rural de Lacroix », et estime qu'il serait judicieux d'attendre l'issue des procédures en cours (pièce 705).<br>25 février 2026 | Un <b>arrêté d'alignement</b> « précise la limite » — en annexant un croquis de la limite « <b>DE FAIT</b> », et en <b>réservant expressément les droits des tiers</b> (pièce 007). → <b>chapitre 23.</b>                                                                                                        |
| 31 mars - 23 juin 2026                                                                                                                                                                                                                       | <b>La déclaration d'utilité publique.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                        |

08/08/2026 17:25

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°026



commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliques@stgilesbains@gmail.com>

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°026**

2 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 14:43

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliques@stgilesbains@gmail.com>

**Contribution 026**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872143744848653471&simpl=msg-f:1872143744848653471>

1/5

12 pièces jointes

 Contribution VINCENT numéro 26 - L'indétermination des limites et le bornage judiciaire en cours.pdf  
56K

 007\_2026-02-25\_Arrêté\_d\_alignement\_chemin\_de\_Lacroix.pdf  
3385K

 021\_2025\_04\_08\_VALLEE\_à\_PEYRARD\_Mail\_du\_Service\_d\_Exploitation\_des\_Routes\_sur\_le\_tracé\_du\_chemin.pdf  
3549K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872143744848653471&simpl=msg-f:1872143744848653471> 3/5

08/08/2026 17:25

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°026

 251\_2024\_06\_21\_AN\_à\_DEGUILHEM\_Demande de report.pdf  
528K

 252\_2024\_06\_24\_DEGUILHEM\_à\_AN\_Demande de report\_refus.pdf  
821K

 253\_2024\_07\_25\_AN\_à\_DEGUILHEM\_Contestation\_bornage.pdf  
167K

 254\_2024\_07\_29\_AN\_à\_MAIRIE\_Compte\_rendu\_réunion\_bornage.pdf  
1047K

 256\_2025\_04\_16\_AN\_à\_DEGUILHEM\_Demande\_d\_explication\_et\_de\_régularisation.pdf  
59K

 270\_2024\_11\_29\_MAIRIE\_JULIEN\_Refus\_signature\_bornage.pdf  
185K

 551\_2025\_10\_23\_MAIRIE\_à\_AN\_Inondation\_Réponse.pdf  
1111K

 705\_20 février 2026 - Courriel de Madame la Directrice des services de la Commune.pdf  
323K

 709\_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf  
397K

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliques@stgilesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à 14:52

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

la 26

***MAIL N° 61 : Mail de M. VINCENT contribution N° 27 avec 7 pièces jointes.***

08/08/2026 17:34

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°027

 Gmail

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°027**

2 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 14:47

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Contribution 027**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT  
4 chemin de Lacroix  
07800 Saint-Georges-les-Bains  
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872143993545047245&simpl=msg-f:1872143993545047245> 1/4

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 14:47

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°027

To: commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

(Texte des messages précédents masqué)

---

**7 pièces jointes**



**Contribution VINCENT numéro 27 - Les travaux sur la parcelle AB 139.pdf**

39K



**551\_2025\_10\_23\_MAIRIE\_à\_AN\_Inondation\_Réponse.pdf**

1111K



**555\_2024\_07\_31\_AN\_à\_MAIRIE\_Travaux\_de\_voirie.pdf**

1155K



**556\_2024\_09\_05\_MAIRIE\_à\_AN\_Travaux\_de\_voirie\_Réponse.pdf**

383K



**557\_2025\_05\_30\_AN\_à\_MAIRIE\_Travaux\_illicites\_Mise\_en\_demeure.pdf**

476K



**558\_2025\_07\_29\_AN\_à\_MAIRIE\_Demande\_indemnisation.pdf**

400K



**709\_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**

397K

***MAIL N° 62 :Mail de M. VINCENT contribution N° 29 avec 13 pièces jointes avec notamment : je cite : Lorsqu'il n'y a aucun travaux. Avant, pendant et après les enquêtes j'ai posé souvent la question à Mme le Maire qui m'a toujours répondu qu'aucun travaux n'étaient prévus.***

***Le courrier du service des routes : Je confirme en ma qualité de commissaire enquêteur que ce mail n'est pas le dossier, il aurait pu y être, mais il m'a été remis lors de ma toute première visite en mairie, et j'en tenu compte immédiatement, et j'en ai parlé à toutes les personnes que j'ai rencontré, avec regrets je n'ai pas toujours été entendu et pourtant c'est le premier mail, ma demande de RDV avec cette personne , retour vacances. J'ai sollicité le département de l'Ardèche services des routes où la supérieure hierarchique a reconnu l'erreur mais en nuançant l'erreur : Mais à sa décharge, lors des demandes de permis de construire pour les parcelles AB143 en 1979 et 1989, le propriétaire de la parcelle AB 139 et la mairie auraient dû faire le nécessaire pour régulariser ce tènement. Fin de citation de Mme HAILLET de LONGPRE. Cela confirme qu') l'époque la mairie n'a rien fait.***

Laure HAILLET DE LONGPRE <lhaillet@ardeche.fr>

24 juillet 2026 à 13:53

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

Je vous confirme que Daniel Vallée a fait une erreur en classant cette parcelle en voirie communale en 2005. Mais à sa décharge, lors des demandes de permis de construire pour les parcelles AB143 en 1979 et 1989, le propriétaire de la parcelle AB139 et la Mairie auraient dû faire le nécessaire pour régulariser ce tènement.

cordialement

## **Contribution 29 — Les insuffisances du dossier soumis à l'enquête**

---

### **L'argument de la Commune**

« COMPOSITION DU DOSSIER : Notice explicative — Plan de situation — Estimation sommaire des acquisitions à réaliser. » (p. 4)

### **La composition du dossier — page 4**

« COMPOSITION DU DOSSIER : Notice explicative — Plan de situation — Estimation sommaire des acquisitions à réaliser. »

Trois pièces.

C'est la composition que l'article R.112-5 du code de l'expropriation prescrit lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la seule acquisition d'immeubles — c'est-à-dire lorsqu'il n'y a AUCUN travaux.

En composant ainsi son dossier, la Commune a écrit, sans le dire, qu'elle ne prévoit aucun travaux, aucun ouvrage, aucun aménagement.

Il faut le lui faire confirmer. → chapitre 30.

### **Ce que le dossier ne comporte pas**

- l'**ordonnance du 23 avril 2026** (pièce 020), qui écarte les accusations d'entrave à la circulation et constate qu'aucun transfert de propriété n'est associé au classement ;
- le **courrier du service des routes du 8 avril 2025** (pièce 021), par lequel l'auteur du classement de 2005 en reconnaît l'erreur et qualifie l'emprise de domaine privé ;

08/08/2026 18:07

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°029



commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

## Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°029

2 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 14:51

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

### Contribution 029

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bbs3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872144267981066937&simpl=msg-f:18721442679810...> 1/5

08/08/2026 18:07

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°029

13 pièces jointes

 Contribution VINCENT numéro 29 - Les insuffisances du dossier soumis à l'enquête.pdf  
59K

 007\_2026-02-25\_Arrêté\_d\_alignement\_chemin\_de\_Lacroix.pdf  
3385K

 019\_2026\_06\_05\_Délibérations\_acquisitions\_foncières.pdf  
2887K

 020\_2026\_04\_23\_TRIBUNAL\_à\_AN\_et\_AV\_Ordonnance\_jugement.pdf  
446K

 021\_2025\_04\_08\_VALLEE\_à\_PEYRARD\_Mail\_du\_Service\_d\_Exploitation\_des\_Routes\_sur\_le\_tracé\_du\_chemin.pdf  
3549K

 025\_2025\_07\_30\_Jugement\_référé.pdf  
84K

 104\_2024\_09\_05\_MAIRIE\_à\_LCDL\_Reconnaissance\_et\_rural.pdf  
792K

 108\_2025\_07\_09\_LCDL\_à\_MAIRIE\_Demande\_de\_déclassement.pdf  
1239K

 551\_2025\_10\_23\_MAIRIE\_à\_AN\_Inondation\_Réponse.pdf  
1111K

 556\_2024\_09\_05\_MAIRIE\_à\_AN\_Travaux\_de\_voirie\_Réponse.pdf  
383K

 705\_20 février 2026 - Courriel de Madame la Directrice des services de la Commune.pdf  
323K

 708\_24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf  
1357K

 709\_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf  
397K

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>  
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à 15:40

***MAIL N° 63 : Mail de M. VINCENT contributon 30 avec 14 poèces jointes dont les renseignements qui suivant :***

***Première mesure attendre le juge du bornage, une procédure de bornage est pendante devant le tribunal judiciaire de Privas. Le délibéré est attendu le 27 août 2026. Je dois reconnaître que lors de ma première visite en mairie ni les suivantes je n'ai été informé de cette mesure.***

## **Contribution 30 — La proportionnalité et les mesures que la Commune n'a pas examinées**

### **L'argument de la Commune**

« Le présent dossier [...] est réalisé afin de **régulariser administrativement une situation existante depuis plus de quarante ans.** » (p. 2)

« La maîtrise foncière étant nécessaire pour cette opération et **l'acquisition par voie amiable n'étant pas possible**, une expropriation est indispensable. » (p. 2)

« Des **tentatives de médiation** ont été réalisées, mais toutes discussions ou accords se sont avérés **inutiles.** » (p. 14)

### **L'ordre que prescrit le droit**

Pour faire entrer un chemin dans la voirie communale, il faut, dans cet ordre :

- **connaître la limite** — c'est le bornage ;
- **acquérir le sol** — c'est l'acte translatif ;
- **classer** — c'est la décision de gestion.

**On borne. On acquiert. On classe.**

**La Commune a fait l'inverse. Elle a classé en 2005 — sans borner, sans acquérir.** Et vingt et un ans plus tard, **elle exproprie pour rattraper.**

### **Ce que la Commune n'a pas examiné**

**Première mesure — attendre le juge du bornage.**

Une procédure de bornage est **pendante devant le tribunal judiciaire de Privas.** Le délibéré est attendu le **27 août 2026.**

**Attendre ne prend rien à personne. Attendre ne coûte rien.** C'est, par construction, la mesure la moins attentatoire qui soit.

Et la Commune a **refusé de borner** : par lettre du **29 novembre 2024**, signée de Mme la Maire, elle a refusé de signer le procès-verbal de bornage contradictoire (pièce 270).

**Elle a refusé de faire fixer la limite — puis elle a exproprié jusqu'à une limite qu'elle a fixée seule.**

08/08/2026 21:24

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°030



commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

## Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°030

2 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 14:55

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

### Contribution 030

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872144592613222779&simpl=msg-f:18721445926132...> 1/5

08/08/2026 21:24

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°030

---

**14 pièces jointes** **Contribution VINCENT numéro 30 - La proportionnalité et les mesures que la Commune n'a pas examinées.pdf**

67K

 **010\_2005\_11\_13\_Délibération\_Déclassement\_impasse\_Noisetier.pdf**

458K

 **019\_2026\_06\_05\_Délibérations\_acquisitions\_foncières.pdf**

2887K

 **021\_2025\_04\_08\_VALLEE\_à\_PEYRARD\_Mail\_du\_Service\_d\_Exploitation\_des\_Routes\_sur\_le\_tracé\_du\_chemin.pdf**

3549K

 **028\_2025\_06\_24\_Procès\_verbal\_délibérations.pdf**

532K

 **104\_2024\_09\_05\_MAIRIE à LCDL\_Reconnaissance\_et\_rural.pdf**

792K

 **105\_1977\_08\_24\_MAIRIE\_à\_DDE\_Empierrement\_chemin.pdf**

2897K

 **108\_2025\_07\_09\_LCDL\_à\_MAIRIE\_Demande\_de\_déclassement.pdf**

1239K

 **254\_2024\_07\_29\_AN\_à\_MAIRIE\_Compte\_rendu\_réunion\_bornage.pdf**

1047K

 **270\_2024\_11\_29\_MAIRIE\_JULIEN\_Refus\_signature\_bornage.pdf**

185K

 **505\_2025\_11\_03\_AN\_et\_AV\_à\_MAIRIE\_Apaisement\_conflits\_de\_voisinage.pdf**

952K

 **705\_20 février 2026 - Courriel de Madame la Directrice des services de la Commune.pdf**

323K

 **708\_24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf**

1357K

 **709\_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**

397K

---

**commissaire enquêteur ESCHALIER** <enquetepubliquesup.stgilesbains@gmail.com>  
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à 15:41

la 30

Envernéed messages

***MAIL N° 64 : Mail de M. VINCENT contribution n°31 11 pièces jointes***

08/08/2026 21:43

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°031

 Gmail

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°031**

2 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 15:00

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Contribution 031**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872144800513409049&simpl=msg-f:18721448005134...>

1/5

08/08/2026 21:43

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°031

**11 pièces jointes**

 **Contribution VINCENT numéro 31 - L'inutilité de l'opération.pdf**  
52K

 007\_2026-02-25\_Arrêté\_d\_alignement\_chemin\_de\_Lacroix.pdf  
3385K

 [027\\_2005\\_11\\_08\\_Plan de voirie classement 2005.pdf](#)  
2100K

 106\_Parcelle\_143\_- Extrait\_cadastre\_modèle\_1.pdf  
452K

 [400\\_1977\\_09\\_03\\_Permis\\_FAUGERON\\_Voie communale.pdf](#)  
1745K

 [405\\_1977\\_11\\_05\\_Permis\\_DANGLARD\\_Accès\\_par\\_l\\_Est.pdf](#)  
2501K

 406\_1979\_10\_23\_Permis\_BOURGUIGNON\_Accès\_par\_l\_Est.pdf  
1541K

 703\_17 juillet 2025 - Courrier de M. le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône.pdf  
172K

709\_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf  
397K

 **901\_Cadastre\_400m.pdf**  
1931K

 [902\\_Géofoncier\\_400m.pdf](#)  
1138K

**commissaire enqueteur ESCHALIER** <enquetepubliqueeup.stglesbains@gmail.com>  
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à 15:42

la 31

Examined: none

***MAIL N° 65 : Mail de M. VINCENT contribution n°32 11 pièces jointes***

08/08/2026 21:58

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°032

 Gmail

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°032**

2 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 15:03

À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Contribution 032**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT  
4 chemin de Lacroix  
07800 Saint-Georges-les-Bains  
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872144998847954419&simpl=msg-f:1872144998847954419>

1/5

06/08/2026 21:58

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°032

---

**11 pièces jointes**

-  **Contribution VINCENT numéro 32 - Conclusion - bilan et demande.pdf**  
57K
-  **010\_2005\_11\_13\_Délibération\_Déclassement\_impasse\_Noisetier.pdf**  
458K
-  **020\_2026\_04\_23\_TRIBUNAL\_à\_AN\_et\_AV\_Ordonnance\_jugement.pdf**  
446K
-  **021\_2025\_04\_08\_VALLEE\_à\_PEYRARD\_Mail\_du\_Service\_d\_Exploitation\_des\_Routes\_sur\_  
le\_tracé\_du\_chemin.pdf**  
3549K
-  **027\_2005\_11\_08\_Plan de voirie classement 2005.pdf**  
2100K
-  **108\_2025\_07\_09\_LCDL\_à\_MAIRIE\_Demande\_de\_déclassement.pdf**  
1239K
-  **263\_2025\_06\_30\_CCRC\_à\_AN\_et\_AV\_DIA.pdf**  
3537K
-  **270\_2024\_11\_29\_MAIRIE\_JULIEN\_Refus\_signature\_bornage.pdf**  
185K
-  **551\_2025\_10\_23\_MAIRIE\_à\_AN\_Inondation\_Réponse.pdf**  
1111K
-  **708\_24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf**  
1357K
-  **709\_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**  
397K

---

commissaire enquêteur **ESCHALIER** <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>  
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à 15:42

la 32

***MAIL N° 66 : Mail de M. VINCENT contribution N° 33 avec 2 pièces jointes.  
Rectificatif***

**Et la Commune n'en a pas les moyens**

L'enquête n'a pas même été dématérialisée, faute de moyens selon le commissaire enquêteur.  
Comment une commune de 2 500 habitants assumerait-elle une dépense d'un tout autre ordre que ses frais de justice et d'arpentage ?

***C'est la Préfecture de l'Ardèche qui dirige ces enquêtes DUP et Parcellaire, la mairie de Saint Georges les Bains n'a décidé du registre dématérialisé c'est la Préfecture de l'Ardèche. D'habitude pour une régularisation administrative d'une voie communale le registre dématérialisé n'est jamais utilisé ce n'est pas une question de coût.***

08/08/2026 22:05      Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°033

 **Gmail**      commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdub.stglesbains@gmail.com>

---

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°033**  
2 messages

---

**alain.vincent07800@gmail.com** <alain.vincent07800@gmail.com>      30 juillet 2026 à 15:07  
À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdub.stglesbains@gmail.com>

**Contribution 033**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT  
4 chemin de Lacroix  
07800 Saint-Georges-les-Bains  
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba34c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872145267545740024&simpl=msg-f:18721452675457...> 1/4

08/08/2026 22:05

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°033

**2 pièces jointes**



 Contribution VINCENT numéro 33 - Bilan de l'opération.pdf  
223K



 028\_2025\_06\_24\_Procès\_verbal\_délibérations.pdf  
532K

**commissaire enqueteur ESCHALIER** <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>  
 À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à 15:42

la 33

Forwarded message

***MAIL N° 67 : Mail de M. VINCENT Contribution N° 1 avec les pièces jointes dont ce résumé :***

***Le commissaire enquêteur précise que la dernière parcelle du chemin de LACROIX c'est la parcelle AB 143 appartenant à M. GOMEZ et Mme BEAUMET. Attention : la parcelle la plus haute c'est la AB 143***

| Parcelle 143 Section AB - Saint-Georges-les-Bains |                                                                       |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Extrait Cadastral                                 | Surface cadastrale : 1675 m²                                          |
| Fiche d'information                               | Voie : 0008 chemin DE LACROIX                                         |
| Relevé de propriété                               | Lieu dit :                                                            |
| Propriétaire(s)                                   | 1er Propriétaire de la parcelle :<br>Monsieur GOMEZ DE MERCADO Jerome |
| Bâtiments                                         | Zonage :                                                              |
| Décomposition                                     | URnd : 1673.578 m² (99.99%)                                           |
| Contraintes d'urbanisme                           |                                                                       |
| Dossiers d'urbanisme et foncier                   |                                                                       |

Sur ce linéaire :

- environ **150 mètres** sont praticables. Ils montent depuis la rue des Lavandières et desservent les habitations riveraines, **jusqu'à la parcelle AB 163 comprise** ;
- au-delà, la voie est **barrée par un mur de soutènement en béton**, puis se prolonge en friche. Du point 150 mètres jusqu'au Seisson — soit environ **250 mètres** — elle est **impraticable**.

08/08/2026 22:19

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°001

 commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°001**

7 messages

**alain.vincent07800@gmail.com** <alain.vincent07800@gmail.com> 30 juillet 2026 à 16:59

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

**Contribution 001 – Envoi 1/3**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872152286561658272&dsqt=1&simpl=msg-f:1872152...> 1/8

08/08/2026 22:19

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°001

3 pièces jointes

 Contribution VINCENT numéro 1 - Contexte, objet et présentation.pdf  
67K

 004\_1959\_07\_10\_Délibération\_Aucun\_chemin\_rural.pdf  
5725K

 709\_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf  
397K

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 16:59

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

**Contribution 001 – Envoi 2/3**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT  
4 chemin de Lacroix  
07800 Saint-Georges-les-Bains  
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872152286561658272&dsqt=1&simpl=msg-f:1872152...>

2/8

08/08/2026 22:19

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°001

 **005\_1963\_09\_28\_Délibération\_Classement\_voies\_communales.pdf**  
8467K

**alain.vincent07800@gmail.com** <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 16:59

À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

**Contribution 001 – Envoi 3/3**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872152286561658272&dsqt=1&simpl=msg-f:1872152...> 3/8

08/08/2026 22:19

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°001

---

5 pièces jointes



006\_2005\_11\_08\_Délibération\_Classement\_voies\_communes.pdf  
2432K



021\_2025\_04\_08\_VALLEE\_à\_Peyrard\_Mail\_du\_Service\_d'Exploitation\_des\_Routes\_sur\_Le\_tracé\_du\_chemin.pdf  
3549K



027\_2005\_11\_08\_Plan de voirie classement 2005.pdf  
2100K



302\_2026\_01\_09\_Avis\_des\_Domaines.pdf  
875K



708\_24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf  
1357K

---

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglessbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à  
17:23

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

---

3 pièces jointes



Contribution VINCENT numéro 1 - Contexte, objet et présentation.pdf  
67K



004\_1959\_07\_10\_Délibération\_Aucun\_chemin\_rural.pdf  
5725K



709\_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf  
397K

---

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglessbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à  
17:26

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

la 1 2/3

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 16:59

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°001

To: commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglessbains@gmail.com>

Contribution 001 – Envoi 2/3

 **005\_1963\_09\_28\_Délibération\_Classement\_voies\_communales.pdf**  
8467K

**commissaire enquêteur ESCHALIER** <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à  
17:27

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

contribution envoi 3/3

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 16:59

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°001

To: commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 001 – Envoi 3/3

**5 pièces jointes**

 **006\_2005\_11\_08\_Délibération\_Classement\_voies\_communales.pdf**  
2432K

 **021\_2025\_04\_08\_VALLEE\_à\_Peyrard\_Mail\_du\_Service\_d'Exploitation\_des\_Routes\_sur\_le\_tracé\_du\_chemin.pdf**  
3549K

 **027\_2005\_11\_08\_Plan de voirie classement 2005.pdf**  
2100K

 **302\_2026\_01\_09\_Avis\_des\_Domaines.pdf**  
875K

 **708\_24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf**  
1357K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872152286561658272&dsqt=1&simpl=msg-f:1872152...> 7/8

08/08/2026 22:19

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°001

**commissaire enquêteur ESCHALIER** <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à  
17:29

À : alain.vincent07800@gmail.com

Monsieur VINCENT  
pour la 1 en 3 parties c'est ok  
il ne manque que la 28  
tout le reste est parfait tout est arrivé en mairie  
pierre eschaliér  
commissaire enquêteur

Le jeu. 30 juil. 2026 à 16:59, <alain.vincent07800@gmail.com> a écrit :

Contribution 001 – Envoi 1/3

***MAIL N°68 : Mail de la part du commissaire enquêteur demandant à la secrétaire de la mairie de Saint Georges les Bains de travailler pour les enquêtes bien que la mairie soit fermée. La secrétaire a accpeté.***

***MAIL N° 69 : Mail de M. VINCENT qui écrit que les envois sont terminés. Je lui ai répondu par mail que toutes les pièces étaient bien arrivées, que j'avais tout contrôlé avec la secrétaire de mairie qui a tout réceptionné. Après ce contrôle que l'adresse mails des enquêtes et en mairie, le reçu n'a pas pu être fait tout de suite puisqu'il a fallu plus de temps à l'imprimante de la mairie pour terminer le travail d'impression. Le 31 juillet à 9 heures 00 j'étais en mairie de Saint Georges les Bains pour un dernier contrôle tout est ok il ne manque rien.***

09/08/2026 08:49 Gmail - Demande de recu


commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

---

**Demande de recu**  
3 messages

---

**alain.vincent07800@gmail.com** <alain.vincent07800@gmail.com> 30 juillet 2026 à 15:58  
À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Bonjour Monsieur Eschaliér,

J'ai terminé mes envois pour les registres.

Je n'ai pas reçu d'avis de réception.

Pouvez m'adresser ce reçu par mail en détaillant les contributions et les annexes qui correspondent ?

Ca serait bien si vous pouviez le faire pour ce soir sinon, comme l'enquête finit demain, je serai obligé de faire appel à un huissier pour qu'il constate ce qu'il y a dans le registre ou pas.  
Et ça va encore me couter beaucoup d'argent.

Merci beaucoup monsieur.

---

**commissaire enquêteur ESCHALIER** <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com> 30 juillet 2026 à 16:54  
À : Alain VINCENT <alain.vincent07800@gmail.com>

Monsieur Vincent  
Je n'ai pas vu la 1 ni la 28  
Le reste c'est ok  
Pierre eschaliér  
Commissaire enquêteur

Le jeu. 30 juil. 2026, 15:58, <alain.vincent07800@gmail.com> a écrit :

Bonjour Monsieur Eschaliér,

J'ai terminé mes envois pour les registres.

Je n'ai pas reçu d'avis de réception.

Pouvez m'adresser ce reçu par mail en détaillant les contributions et les annexes qui correspondent ?

Ca serait bien si vous pouviez le faire pour ce soir sinon, comme l'enquête finit demain, je serai obligé de faire appel à un huissier pour qu'il constate ce qu'il y a dans le registre ou pas.  
Et ça va encore me couter beaucoup d'argent.

Merci beaucoup monsieur.

---

**alain.vincent07800@gmail.com** <alain.vincent07800@gmail.com> 30 juillet 2026 à 17:03  
À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Merci pour votre réponse.  
Il me semble que vous avez tout eu.  
Je vous demande une nouvelle fois, monsieur, respectueusement, de m'accuser réception des contributions reçues avec, pour chacune, la liste des annexes.

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872148469610608252&dsqt=1&siml=msg-f:1872148...> 1/2

***MAIL N° 70 : Mail de M.Baptiste GOMEZ de MERCADO demeurant 8 chemin de LACROIX à Saint Georges les Bains fils de Mme BEAUMET et de M. GOMEZ même adresse. Je retiens de ce mail qu'un fils écrit que cette situation affecte particulièrement ses parents ainsi que sa sœur. Nous ne vivons plus sereinement qu'avant. A de nombreuses reprises mes grands parents ou des amis ne sont pas venus à la maison du fait de la situation (Manœuvres parfois périlleuses). Le fils de Mme BEAUMET / GOMEZ souhaite que cette situation puisse être régularisée.***

***L'Utilité Publique se caractérise avec le mail et les autres mails de la famille GOMEZ, je recommande que le désordre cesse dans l'attente de solutions judiciaires en cours et administratives de régularisation du chemin de LACROIX.***

09/08/2026 11:02 Gmail - Contribution Baptiste GOMEZ DE MERCADO


commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesbains@gmail.com>

---

**Contribution Baptiste GOMEZ DE MERCADO**  
3 messages

---

**Baptiste Gomez** <baptistegomez11@gmail.com> 30 juillet 2026 à 18:58  
À : "enquetepubliquesbains@gmail.com" <enquetepubliquesbains@gmail.com>

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je m'adresse à vous dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours concernant le Chemin de Lacroix. Je m'appelle Baptiste GOMEZ DE MERCADO (né le 7 janvier 2007), j'habite chez mes parents au 8 chemin de Lacroix à St GEORGES LES BAINS depuis ma naissance. Nous accédons à notre maison par le chemin goudronné qui permet l'accès à notre portail depuis que nous habitons ici sans que cela ne pose aucun problème à personne. Depuis maintenant presque 2 ans notre quartier connaît une situation particulièrement dégradée. En effet, notre voisin remet en cause l'accès à notre maison. Depuis 2 ans celui-ci multiplie les démarches visant à rendre notre accès parfois particulièrement difficile, quelques exemples :

- installation d'une barrière (fermeture aléatoire mais qui nécessite une manipulation manuelle)
- installation de banderoles avec des messages particulièrement agressifs
- tranchée au milieu du chemin avec jardinières pour rendre l'accès particulièrement étroit

La situation devient invivable. Mes parents ont dû prendre un avocat suite aux 3 procédures faites par Mr NYKIEL. Nous avions jusqu'en 2024 des bonnes relations de voisinage. Je ne comprends pas pourquoi aujourd'hui l'accès à notre maison est remis en cause. Si cet accès devait être supprimé nous ne pourrions plus accéder à notre maison !

Je souhaite également dire que cette situation affecte particulièrement mes parents ainsi que ma sœur (Julie GOMEZ DE MERCADO). Nous ne vivons plus aussi sereinement qu'avant. A de nombreuses reprises mes grands-parents ou des amis ne sont pas venus à la maison du fait de la situation (manœuvres parfois périlleuses).

Je souhaite que cette situation puisse être régularisée rapidement et que nous puissions retrouver une vie normale sans craindre de nouvelles altercations, intimidations ou menaces de la part de notre voisin.

En espérant que mon message soit entendu.

A votre disposition pour échanger si vous le souhaitez,

Recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Baptiste GOMEZ DE MERCADO.

---

**commissaire enquêteur ESCHALIER** <enquetepubliquesbains@gmail.com> 30 juillet 2026 à 19:32  
À : Baptiste Gomez <baptistegomez11@gmail.com>

Monsieur GOMEZ bonjour  
j'accuse réception de votre mail qui sera imprimé et joint aux registres d'enquête et dans mon rapport.

Pierre ESCHALIER  
commissaire enquêteur  
[Texte des messages précédents masqué]

---

**commissaire enquêteur ESCHALIER** <enquetepubliquesbains@gmail.com> 30 juillet 2026 à 19:37  
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

Madame bonjour

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872159805896120637&siml=msg-f:18721598058961...> 1/2

***MAIL N°71 : Mail de Madame ESSON Valentine fille de Mme et M. ESSON demurant 6 chemin de LACROIX à Saint Georges les Bains. Mlle ESSON écrit sur le désordre chemin de LACROIX depuis janvier 2025. Elle souhaite que la situation administrative du chemin de LACROIX soit réglée.***

09/08/2026 11:24
Gmail - Attestation sur l'honneur Valentine Esson


commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglsbains@gmail.com>

---

**Attestation sur l'honneur Valentine Esson**  
3 messages

---

**Valentine Esson** <esson.valentine@gmail.com> 30 juillet 2026 à 19:10  
À : enquetepubliques@stglsbains@gmail.com

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné, Valentine ESSON, fille de Roland ESSON et Emmanuelle THIMON-ESSON, né le 06/02/2001, atteste que j'ai vécu 6 Chemin de Lacroix depuis ma naissance jusqu'à mes 24 ans.

Durant cette période il n'y a jamais eu de problème de voisinage avec les anciens propriétaires du 4 et du 7 Chemin de Lacroix, ni avec les propriétaires actuels jusqu'en janvier 2025.

Jusqu'en janvier 2025 j'ai toujours emprunté le Chemin de Lacroix pour me rendre à l'école à pieds puis avec ma voiture pour accéder à mon domicile sans que cela ne pose de problème.

J'ai régulièrement vu les cantonniers entretenir ce chemin, seul accès à notre domicile.

Depuis janvier 2025, notre boîte aux lettres située sur le chemin a disparu, des marquages au sol divers et variés délimitant d'hypothétiques propriétés privées sont apparus puis des banderoles, des caméras, des projecteurs, des jardinières et une barrière. Avec notamment plusieurs panneaux « Propriété privée -Défense d'entrer » dissuadant l'accès au domicile de mes parents. Enfin l'aire de retournement en haut du chemin de Lacroix n'est plus accessible.

J'ai depuis cette date vu des tensions apparaître, j'ai vu mes parents soucieux, stressés, inquiets dès que des amis devaient leur rendre visite. Et j'ai constaté de nombreuses exactions de nos voisins : découpage à la disqueuse de notre chemin d'accès, dégradation volontaire du mur de soutènement du chemin de Lacroix, débroussaillage abusif de ce même mur sur notre propriété.

J'ai vu mes parents renoncer à inviter des amis à cause des exactions de Mr NYKIEL et Mr VINCENT.

Il me semble donc indispensable que la situation administrative du chemin de Lacroix soit réglée et que l'utilité publique soit reconnue pour que le quartier retrouve enfin sa sérénité initiale.

Valentine ESSON

---

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglsbains@gmail.com> 30 juillet 2026 à 19:43  
À : Valentine Esson <esson.valentine@gmail.com>

Madame ESSON bonsoir  
j'accuse réception de votre mail qui sera demain dans le registre DUP à la mairie de SGLB

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba34c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872160572869936845&simpl=msg-f:18721605728699...> 1/2

***MAIL N° 72 : Mail de M. NYKIEL avec une pièce jointe. Dans cette pièce il y a ce document :***

*Je l'ai dit sur à Mrs VINCENT et NYKIEL seule la partie goudronnée est concernée par les enquêtes DUP et parcellaire. Notamment le 15 juillet quand je visite pour la première fois le chemon puis le 22 juillet quand je remonte sur place. A chaque fois j'ai précisé ce que m'avait dut Mme le Maire de la commune de Saint Georges les Bains seule la partie goudronnée du chemin est impactée, nous ne toucherons pas aux parties privatives ; A mes questions à Mme le Maire, vous n'allez pas toucher à l'escalier de M. NYKIEL a réponse est NON. Vous n'allez pas toucher à la clôture la hie et la piscine de Mme et M. VINCENT la réponse est NON. J'ai dû lui poser cete question à chaque de mes rencontres et je lui la repose dans mon procès verbal de synthèse des observations pour que ce soit écrit ensuite dans le rapport. Je suis pas d'accord avec le shéma ci-dessous qui change l'accès de la maison AB143 GOMEZ. Madame le maire m'a toujours dut qu'il n'y avait pas de travaux prévus chemin de LACROIX, sans oublier les réseaux souterrains existants que la CCRC et la commune doivent entretenir.*

### SUR L'UTILITÉ PUBLIQUE

#### LE CHEMIN — TROIS TRONÇONS, UN CONSTAT

Ce que la Commune n'exproprie pas : le chemin lui-même. Ce qu'elle exproprie : les bandes sur les côtés.



① SUP de la rue des Landières à l'AB 163

09/08/2026 11:32

Gmail - Préparation RDV


commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

---

**Préparation RDV**  
 3 messages

---

**alexis.nykiel@gmail.com** <alexis.nykiel@gmail.com> 31 juillet 2026 à 05:00  
 À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

---

**À l'attention de M. Pierre ESCHALIER**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez en pièce jointe mon ultime contribution à destination des deux registres : **utilité publique et parcellaire**.  
 Merci de l'intégrer en bonne place dans votre rapport final : c'est une synthèse de nos quelques contributions.

Ce document pourrait servir de base de travail pour notre entrevue de ce matin.

Je reste à votre disposition.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

**Alexis NYKIEL**  
 07 68 15 07 45

---


**2026-07-30 - Contributions - Synthèse.pdf**  
 1143K

---

**commissaire enqueteur ESCHALIER** <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com> 31 juillet 2026 à 07:33  
 À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

---

Madame bonjour  
 merci d'imprimer en un exemplaire  
 j'ai ai imprimé un  
 cela en fera deux  
 a tout à l'heure

bon courage  
 pierre eschallier

----- Forwarded message -----  
 De : <alexis.nykiel@gmail.com>  
 Date: ven. 31 juil. 2026 à 05:00

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872197648112955911&simpl=msg-f:18721976481129...> 1/2

***MAIL N° 73 : Mail de Madame Lolita ESSON qui dit qu'il n'y a jamais eu de problème entre sa naissance 1997 et 2025. Elle se plaint du comportement de son voisin M NYKIEL. Il lui semble indispensable que la situation administrative du chemin de LACROIX soit réglée et que l'utilité publique soit reconnue.***

09/08/2026 14:04 Gmail - Enquête publique chemin de Lacroix


commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

---

**Enquête publique chemin de Lacroix**  
 4 messages

31 juillet 2026 à 09:26

**Lolita\_07 Esson-Thimon** <lolita.esson@hotmail.fr>
À : "enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com" <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je soussigné, Lolita ESSON, fille de Roland ESSON et Emmanuelle THIMON-ESSON, née le 12/06/1997, atteste que j'ai vécu 6 Chemin de Lacroix depuis ma naissance jusqu'à mes 22 ans.

Durant cette période il n'y a jamais eu de problème de voisinage avec les anciens propriétaires du 4 et du 7 Chemin de Lacroix, ni avec les propriétaires actuels jusqu'en janvier 2025.

Jusqu'en janvier 2025 j'ai toujours emprunté le Chemin de Lacroix pour me rendre à l'école à pied puis avec ma voiture pour accéder à mon domicile sans que cela ne pose de problème.

J'ai régulièrement vu les cantonniers entretenir ce chemin, seul accès à notre domicile.

Depuis janvier 2025, notre boîte aux lettres située sur le chemin a disparu, des marquages au sol divers et variés délimitant d'hypothétiques propriétés privées sont apparus puis des banderoles, des caméras, des projecteurs, des jardinières et une barrière. Avec notamment plusieurs panneaux « Propriété privée -Défense d'entrer » dissuadant l'accès au domicile de mes parents. Enfin l'aire de retournement en haut du chemin de Lacroix n'est plus accessible.

J'ai depuis cette date vu des tensions apparaître, j'ai vu mes parents soucieux, stressés, inquiets dès que des amis devaient leur rendre visite. Et j'ai constaté de nombreuses exactions de nos voisins : découpage à la disquette de notre chemin d'accès, dégradation volontaire du mur de soutènement du chemin de Lacroix, débroussaillage abusif de ce même mur sur notre propriété.

J'ai vu mes parents renoncer à inviter des amis à cause des exactions de Mr NYKIEL et Mr VINCENT.

Je suis choquée que mes aller-venus soient épiés par Mr NYKIEL par le biais de ses caméras qui filment jour et nuit le chemin communal. Notamment quand je rentre chez mes parents de nuit à pied ou en voiture : les projecteurs s'allument systématiquement et ses caméras me filment.

Il me semble donc indispensable que la situation administrative du chemin de Lacroix soit réglée et que l'utilité publique soit reconnue pour que le quartier retrouve enfin sa sérénité initiale.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872214432560397718&simpl=msg-f:18722144325603...> 1/2

09/08/2026 14:04

Gmail - Enquête publique chemin de Lacroix

Lolita Esson

---

**commissaire enqueteur ESCHALIER** <enquetepubliquesbains@gmail.com>  
À : Lolita\_07 Esson-Thimon <lolita.esson@hotmail.fr>

31 juillet 2026 à 09:30

bonjour  
c'est le même message qu'hier ?  
[Texte des messages précédents masqué]

---

**commissaire enqueteur ESCHALIER** <enquetepubliquesbains@gmail.com>  
À : Lolita\_07 Esson-Thimon <lolita.esson@hotmail.fr>

31 juillet 2026 à 09:31

Pardon vous c'est LOLITA et votre soeur Valentine  
le message sera joint  
merci  
pierre eschaliere  
commissaire enquêteur

Le ven. 31 juil. 2026 à 09:26, Lolita\_07 Esson-Thimon <lolita.esson@hotmail.fr> a écrit :  
[Texte des messages précédents masqué]

---

**commissaire enqueteur ESCHALIER** <enquetepubliquesbains@gmail.com>  
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

31 juillet 2026 à 09:31

----- Forwarded message -----

De : Lolita\_07 Esson-Thimon <lolita.esson@hotmail.fr>  
Date: ven. 31 juil. 2026 à 09:26  
Subject: Enquête publique chemin de Lacroix  
To: enquetepubliquesbains@gmail.com <enquetepubliquesbains@gmail.com>  
[Texte des messages précédents masqué]

***MAIL ° 75 : Mail de Monsieur Timothée ESSON qui comme ses sœurs écrit que de ses 18 mois à ses 25 ans il a vécu ches ses parents chemin de LACROIX sans aucun souci sauf depuis 2025. Comme ses sœurs il souhaite que l'utilité publique sois reconnue.***

09/08/2026 14:12
Gmail - Attestation sur l'honneur Esson Timothée


commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

---

**Attestation sur l'honneur Esson Timothée**  
3 messages

---

**Timothée ESSON** <timothee.esson@gmail.com>  
À : "enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com" <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

31 juillet 2026 à 11:40

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je soussigné, Timothée ESSON, fils de Roland ESSON et Emmanuelle THIMON-ESSON, né le 25/10/1993, atteste que j'ai vécu 6 Chemin de Lacroix de mes 18 mois à mes 25 ans.

Durant cette période il n'y a jamais eu de problème de voisinage avec les anciens propriétaires du 4 et du 7 Chemin de Lacroix, ni avec les propriétaires actuels jusqu'en janvier 2025.

Jusqu'en janvier 2025 j'ai toujours emprunté le Chemin de Lacroix pour me rendre à l'école à pied puis avec ma voiture pour accéder à mon domicile sans que cela ne pose de problème.

J'ai régulièrement vu les cantonniers entretenir ce chemin, seul accès à notre domicile.

Depuis janvier 2025, notre boîte aux lettres située sur le chemin a disparu, des marquages au sol divers et variés délimitant d'hypothétiques propriétés privées sont apparus puis des banderoles, des caméras, des projecteurs, des jardinières et une barrière. Avec notamment plusieurs panneaux « Propriété privée - Défense d'entrer » dissuadant l'accès au domicile de mes parents. Enfin l'aire de retournement en haut du chemin de Lacroix n'est plus accessible.

J'ai depuis cette date vu des tensions apparaître, j'ai vu mes parents soucieux, stressés, inquiets dès que des amis devaient leur rendre visite. Et j'ai constaté de nombreuses exactions de nos voisins : découpage à la disqueuse de notre chemin d'accès, dégradation volontaire du mur de soutènement du chemin de Lacroix, débroussaillage abusif de ce même mur sur notre propriété.

J'ai vu mes parents renoncer à inviter des amis à cause des exactions de Mr NYKIEL et Mr VINCENT.

Je suis choqué que mes aller-venus soient épiés par Mr NYKIEL par le biais de ses caméras qui filment jour et nuit le chemin communal. Notamment quand je rends visite à mes parents de nuit : les projecteurs s'allument systématiquement et ses caméras me filment.

Il me semble donc indispensable que la situation administrative du chemin de Lacroix soit réglée et que l'utilité publique soit reconnue pour que le quartier retrouve enfin sa sérénité initiale.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.

---

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>  
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

31 juillet 2026 à 11:43

***MAIL N° 76 : Mail de M. BEAUMET Florian frère de Mme BEAUMET Elodie conjointe de M. GOMEZ 8 chemin de LACROIX. M. BEAUMET Florian ajoute qu'il lui semble impossible d'envisager un autre accès au domicile BEAUMET/GOMEZ du fait de la configuration de l'implantation de la maison. L'utilité publique est indiscutable et indispensable. Fin de citation.***

09/08/2026 14:18 Gmail - Contribution enquête publique Saint Georges les Bains

 commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

---

**Contribution enquête publique Saint Georges les Bains**  
3 messages

---

**Florian Beaumet** <florian.beaumet@gmail.com> 31 juillet 2026 à 12:21  
À : enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com

Monsieur,

Je souhaite par le présent mail apporter ma contribution à l'enquête publique en cours sur la commune de Saint Georges les bains.

Je suis le frère de Mme BEAUMET Elodie (résidente au 8 chemin de Lacroix à Saint Georges les Bains).

Depuis que ma sœur et sa famille sont installés à cette adresse (2010) nous nous rendons régulièrement à leur domicile sans aucune difficulté.

Toutefois depuis maintenant presque 2 ans je constate un changement radical du fait des agissements particulièrement agressifs de leur voisin (Mr NYKIEL).

En effet j'ai pu constater des aménagements aléatoires sur le chemin (tranchée, tractopelle et bacs à fleurs volontairement positionnés afin de rendre l'accès particulièrement périlleux, banderoles, tas de pneus, tas de terre, remorque etc ....).

De tels agissements rendent l'accès parfois complexe au n° 8 du Chemin de Lacroix.

Un changement aussi radical est incompréhensible.

Je souhaite également rajouter que depuis 2010 notre famille à l'habitude de célébrer les fêtes de fin d'année à St Georges (la taille de la maison permettant l'accueil de l'ensemble de notre famille). Pour Noël 2024 en raison de la situation particulièrement dégradée nous avons fait le choix de nous réunir dans un autre lieu. Vous comprendrez que ma sœur ne peut accepter plus longtemps de subir cette situation.

De plus, il me semble impossible d'envisager un autre accès à leur domicile du fait de la configuration de l'implantation de la maison.

L'utilité publique est indiscutable et indispensable.

Enfin j'échange régulièrement par téléphone avec ma sœur et atteste qu'elle est particulièrement affectée par cette situation qui ne cesse de se dégrader. Elle est confrontée à des insomnies rendant son quotidien difficile.

En espérant que cette situation puisse trouver une issue rapide et que le quartier retrouve sa quiétude.

Merci pour votre écoute.

Bien cordialement.

Florian BEAUMET  
388, Chemin de Rigaulte  
84800 L'Isle sur la Sorgue  
06 81 38 31 33  
Né le 03/08/86 à CAVAILLON.

---

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com> 31 juillet 2026 à 12:24

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872225460487978554&simpl=msg-f:1872225460487978554> 1/2

***MAIL N° 77 : Mail de Mme Elodie BEAUMET demurant avec son conjoint M. GOMEZ et leurs deux enfants 8 chemin de LACROIX depuis le 14 juillet 2010. L'entrée et la sortie de la maison a toujours été en haut du chemin de LACROIX. Je retiens le courrier du Commandant SAUREL du SDIS de l'Ardèche qui dit bien que tant qu'après examen des dispositions réglementaires françaises imposent que toute construction permette l'intervention des services de secours en cas de sinistre.***

En effet, l'article R.142-1 du Code de la construction et de l'habitation dispose que :  
« La construction doit permettre aux occupants, en cas d'incendie, soit de quitter l'immeuble sans secours extérieur, soit de recevoir un tel secours. » La possibilité de quitter l'immeuble sans secours extérieur ne peut se concevoir uniquement à la construction. Cette disposition constitue le fondement réglementaire de l'accessibilité des secours aux bâtiments d'habitation.

***Ce qu'écrit le commandant SAUEL est valable pour toutes les maisons du haut du chemin de LACROIX.***

09/08/2026 14:25 Gmail - CONTRIBUTION ENQUETE PUBLIQUE


commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

---

**CONTRIBUTION ENQUETE PUBLIQUE**  
7 messages

---

**Élodie Beaumet** <eb@dromenet.org> 31 juillet 2026 à 11:07  
À : "enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com" <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Bonjour Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint :

- notre contribution
- courrier du commandant Sylvain SAUREL

Je vous confirme que nous sommes très favorable à la déclaration d'utilité publique afin de pouvoir classer définitivement ce dossier et espérer retrouver une vie calme et sereine.

A votre disposition pour plus de renseignements,

Merci d'avance pour votre travail,

Cordialement,

Elodie BEAUMET  
8, Chemin de Lacroix,  
07800 SAINT GEORGES LES BAINS  
06.73.17.24.96

---

**2 pièces jointes**

-  **CONTRIBUTION BEAUMET - GOMEZ DE MERCADO.pdf**  
1181K
-  **COURRIER COMMANDANT SAUREL.PDF**  
500K

---

**commissaire enquêteur ESCHALIER** <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com> 31 juillet 2026 à 11:42  
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

---

----- Forwarded message -----  
De : **Élodie Beaumet** <eb@dromenet.org>  
Date: ven. 31 juil. 2026 à 11:07  
Subject: CONTRIBUTION ENQUETE PUBLIQUE  
To: enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>  
[Texte des messages précédents masqué]

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba34c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872220780734137098&simpl=msg-f:1872220780734137098> 1/4

A l'attention du Commissaire-enquêteur, Mr Pierre ESCHALIER, dans le cadre de l'enquête publique à la déclaration d'utilité publique du Chemin de Lacroix, à ST GEORGES LES BAINS (07800).

Saint Georges les Bains, le 31/07/26

Nous, Jérôme GOMEZ DE MERCADO et Élodie BEAUMET, résidons avec nos deux enfants au 8 chemin de Lacroix à Saint-Georges-les-Bains depuis le 14 juillet 2010.

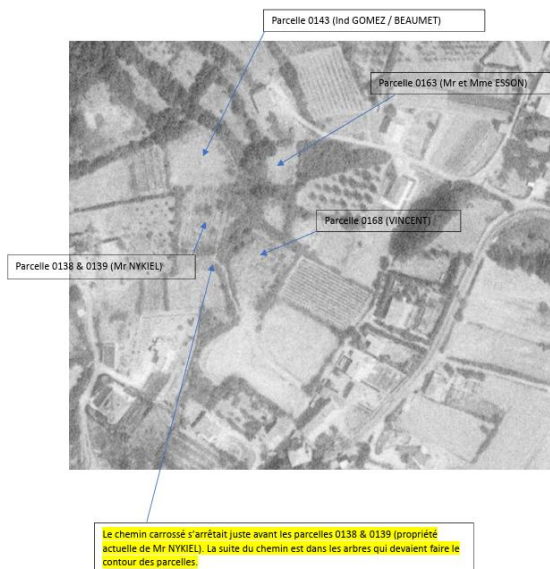
Depuis notre installation, nous accédons à notre domicile par le portail qui constitue l'unique accès à notre propriété.

À notre connaissance, cette configuration existe depuis la construction de la maison en 1977. Cette information nous a été confirmée par l'ancienne propriétaire ainsi que par plusieurs riverains installés au chemin de Lacroix depuis plus de trente ans. Par ailleurs, le permis de construire mentionne que le propriétaire de l'époque avait rétrocédé, dans la limite des 10 % autorisés, une partie de son terrain à la commune afin de permettre l'aménagement d'un accès commun desservant les huit habitations bordant le chemin de Lacroix.

Afin d'illustrer ces éléments, nous joignons plusieurs photographies aériennes datant entre 1976 à 2026, soit sur une période d'environ cinquante ans.

IGNF\_PVA\_1-0\_1976-06-29\_C2936-0041\_1976\_F2936-3036\_0084(1)

Photographie aérienne du 29 juin 1976 sur le site de l'IGN :



Je soussigné, commandant Sylvain SAUREL, en poste au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, Officier de sapeur-pompier professionnel, titulaire du brevet national de prévention contre les risques d'incendie et de panique (PRV 2) atteste :

Concernant l'habitation située au 8, chemin de Lacroix, 07800 Saint Georges les Bains.

Cette habitation est considérée au sens de la réglementation comme une habitation individuelle de la 1ère famille. Après examen des dispositions réglementaires applicables, il est rappelé que la réglementation française impose que toute construction permette l'intervention des services de secours en cas de sinistre.

En effet, l'article R.142-1 du Code de la construction et de l'habitation dispose que :

« La construction doit permettre aux occupants, en cas d'incendie, soit de quitter l'immeuble sans secours extérieur, soit de recevoir un tel secours. » La possibilité de quitter l'immeuble sans secours extérieur ne peut se concevoir uniquement à la construction. Cette disposition constitue le fondement réglementaire de l'accessibilité des secours aux bâtiments d'habitation.

En matière d'urbanisme, les articles R.111-2 et R.111-5 du Code de l'urbanisme permettent à l'autorité compétente de refuser ou de prescrire des mesures particulières lorsqu'un projet est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou lorsque les caractéristiques des voies de desserte rendent difficile l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

S'agissant spécifiquement des habitations individuelles (1re et 2e famille), aucun texte national ne fixe de manière spécifique les caractéristiques géométriques d'une voie d'accès pour les engins de secours. Néanmoins, l'accessibilité effective des moyens d'intervention demeure une exigence réglementaire découlant des principes généraux de sécurité incendie. Ainsi, une habitation individuelle doit bénéficier d'une desserte adaptée permettant l'accès des services d'incendie et de secours dans des conditions compatibles avec les nécessités opérationnelles. Ces caractéristiques de dessertes doivent respecter les grandes lignes notamment, de largeur et de hauteur, des prescriptions tirées de la réglementation relative aux établissements recevant du public : (CO2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.)

- Largeur utilisable : 3 m minimum ;
- Hauteur libre : 3,50 m minimum ;

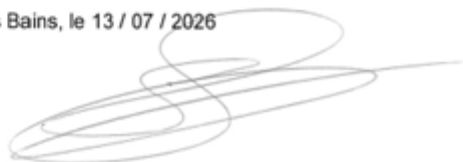
Il apparaît au vu de la situation de l'habitation que seule la voie existante dénommée « chemin de Lacroix » permet d'être utilisable par les secours pour desservir cette habitation.

De plus, le secteur de l'habitation concerné est soumis aux obligations légales de débroussaillage, car situé dans une zone à moins de 200 mètres des terrains en nature de bois, forêt, lande, maquis, garrigue, plantation, ou reboisement ... L'accès aux habitations soumises aux obligations légales de débroussaillage (Voie privée ou publique) doit respecter l'arrêté préfectoral relatif aux obligations légales de débroussaillage. (Arrêté Préfectoral N°07-2026-05-20-00002). Ainsi l'accès à cette habitation doit permettre d'assurer les obligations légales (passage des moyens de débroussaillage) et l'accès des secours afin de limiter l'impact d'un départ de feux sur les bois et les forêts.

En conséquence, il est attesté que le chemin de Lacroix est la seule voie existante permettant aujourd'hui l'accessibilité des secours à cette habitation constituant à la fois une exigence réglementaire mais également une exigence de sécurité pour les habitants, les bâtiments et l'environnement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

À Saint Georges les Bains, le 13 / 07 / 2026



***MAIL N° 78 : Mail de Mme HAILLET de LONGPRE Responsable de Territoire Adjointe au Département de l'Ardèche. Mme HAILLET de LONGPRE confirme que M. VALLEE a fait une erreur en classant cette parcelle en voie communale en 2005. Mais à sa décharge, lors des demandes des permis de construire pour les parcelles AB 143 en 1979 et 1989, le propriétaire de la parcelle AB 139 aurait dû faire le nécessaire pour régulariser ce tènement. C'est le but de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire conformément à l'Arrêté de M. le Préfet de l'Ardèche : la régularisation administrative d'une voie communale de façon de permettre aux riverains d'aller et venir sur le chemin de LACROIX. Je termine cette série de 78 mails en mettant bien le mail de M. VALLEE pour bien faire comprendre que j'en ai tenu compte tout au long de mes enquêtes et dans la rédaction de mon rapport et des conclusos et avis motivés.***

**Laure HAILLET DE LONGPRE** <lhaillet@ardeche.fr>  
 À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

24 juillet 2026 à 13:53

Je vous confirme que Daniel Vallée a fait une erreur en classant cette parcelle en voirie communale en 2005. Mais à sa décharge, lors des demandes de permis de construire pour les parcelles AB143 en 1979 et 1989, le propriétaire de la parcelle AB139 et la Mairie auraient dû faire le nécessaire pour régulariser ce tènement.

cordialement

**Laure HAILLET DE LONGPRE**  
 Responsable de Territoire Adjointe  
 TERRITOIRE SUD-EST  
 1943 ou 0475491943 / 0673969954

**Ardèche**  
 LE DÉPARTEMENT

Hôtel du Département - BP 737  
 - 07007 Privas Cedex

du lundi au vendredi de 8h à  
 04 75 66 77 07 12h et 13h15 à 17h

[contact.ardeche.fr](http://contact.ardeche.fr)

---

**De :** commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>  
**Envoyé :** vendredi 24 juillet 2026 13:27  
 [Texte des messages précédents masqué]

---

**commissaire enquêteur ESCHALIER** <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com> 24 juillet 2026 à 15:37  
 À : mairie@saint-georges-les-bains.fr, Marianne Vauquelin <marianne.vauquelin@saint-georges-les-bains.fr>

Merci de mettre le mail de Mme HAILLET de LONGPRE dans le registre DUP  
 aec le mail de VALLEE  
 merci  
 pierre eschaliere

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f1871239244613693721&siml=msg-f:1871239244613693721> 3/6

---

09/08/2026 14:56

Gmail - coordonnées

commissaire enquêteur

----- Forwarded message -----  
**De :** Laure HAILLET DE LONGPRE <lhaillet@ardeche.fr>  
**Date :** ven. 24 juil. 2026 à 13:53  
**Subject :** RE: coordonnées  
**To :** commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

Je vous confirme que Daniel Vallée a fait une erreur en classant cette parcelle en voirie communale en 2005. Mais à sa décharge, lors des demandes de permis de construire pour les parcelles AB143 en 1979 et 1989, le propriétaire de la parcelle AB139 et la Mairie auraient dû faire le nécessaire pour régulariser ce tènement.

cordialement

**Laure HAILLET DE LONGPRE**  
 Responsable de Territoire Adjointe  
 TERRITOIRE SUD-EST  
 1943 ou 0475491943 / 0673969954

**Ardèche**

De : Daniel VALLEE <dvallee@ardeche.fr>  
 Envoyé : Tuesday, April 8, 2025 4:03:56 PM  
 À : Geneviève PEYRARD <genevieve.peyrard@saint-georges-les-bains.fr>  
 Objet : Chemin de Lacroix

Bonjour Madame le Maire,

Dernièrement, des riverains du Chemin de Lacroix ont demandé à me rencontrer pour évoquer un litige au niveau du classement en Voie Communale de la partie finale dudit chemin.  
 Le souci viendrait du fait que les 45 derniers mètres auraient été classés à tort en chemin communal.

Lorsque j'ai reçu ces personnes, je leur ai confirmé que c'était bien moi, en 2005 en tant qu'agent de la D.D.E, qui avait été sollicité par la municipalité pour remettre à jour le classement de la Voirie

2

Communale. Le chemin de Lacroix faisait partie de ces mises à jour, puisqu'il était auparavant classé en tant que Chemin Rural.

Comme le stipule le tableau en pièce jointe, les voies classées sont délimitées par un linéaire et par leurs extrémités. Celles-ci peuvent être d'autres voies communales, lorsque la voie en question fait la jonction entre-elles deux, ou encore un intitulé "fin de voie" lorsque cette voie finit en impasse ; c'est le cas du Chemin de Lacroix.

A l'époque, fraîchement arrivé dans la Région et n'ayant aucun historique du village, ni indication particulière concernant le Chemin de Lacroix, j'ai donc mesuré le linéaire entre le Chemin des Lavandières et le fond de l'impasse, celui-ci étant revêtu de la même manière que les 140 premiers mètres.

A ce moment là, aucun élu de la mandature d'alors ne m'a indiqué une erreur dans cet inventaire et le classement de la Voirie Communale a ainsi été validé en tant que tel par délibération du Conseil Municipal.

Mais lorsque j'examine la situation de manière plus approfondie, appuyée par les arguments de ces riverains, je ne peux que constater l'erreur que j'ai commise au moment de cette mise à jour.  
 En effet, sur la vue aérienne ci-dessous, certes d'une netteté relative car datant des années 50/65, on retrouve malgré tout le tracé du Chemin de Lacroix en tant que chemin rural et on remarque également les parcelles AB 138, 139, 143, 163 et 168 qui ont conservé leurs contours actuels. Par comparaison avec les vues aériennes d'aujourd'hui, j'ai retransposé (en vert) la voie en impasse qui mène aux portails des parcelles 139 et 143 et on constate que celle-ci se situe en grande majorité sur la parcelle 139 et dans une moindre mesure sur la 143 ; c'est à dire, en Domaine Privé.  
 Le Chemin de Lacroix, chemin rural à l'époque et donc du Domaine Privé de la Commune, est donc bordé à son côté Ouest par les parcelles 139 et 143 et en son bord Est, par les parcelles 163 et 168. L'existence de ce chemin, qui s'enfonce jusqu'à la parcelle boisée H23, est antérieure à l'urbanisation de toutes ces parcelles. Ce n'est donc qu'à l'occasion de celle-ci qu'a été créée l'accès qui mène aux parcelles 139 et 143. Ce qui démontre bien qu'il s'agit de 2 chemins différents, avec 2 statuts différents.

Depuis toujours, le chemin de Lacroix longe les parcelles 163 et 168 : c'est encore le cas aujourd'hui et il s'agit bien du chemin qui plonge à droite et non celui qui monte vers les portails des parcelles 139 et 143. D'ailleurs, si tel avait été le cas, cela signifierait que le propriétaire de la parcelle 143 se serait donc approprié une partie du Chemin de Lacroix (illégal car propriété de la Commune), puisque ce chemin de Lacroix censé se prolonger sur environ 200 mètres jusqu'à la parcelle H23, passe et s'arrête sur sa propre parcelle !

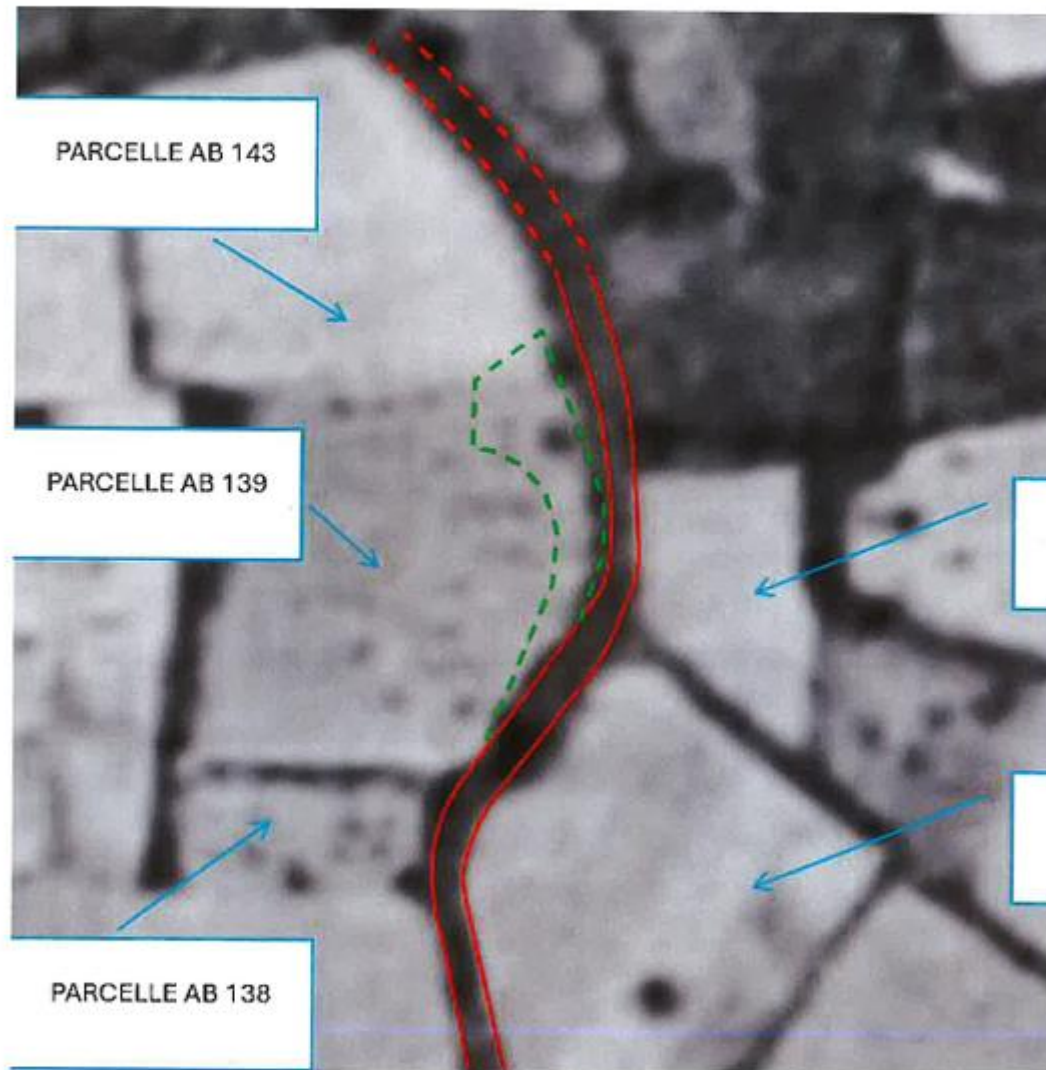
Autre point qui étaye cette position : le chemin matérialisé en rouge ci-dessous, plonge progressivement et se situe en contrebas, de plusieurs mètres, sous les parcelles 139 et 143.

245

, en Voie Communale et corriger ce point.

Je vous laisse le soin de l'évoquer avec votre Conseil Municipal et je me tiens naturellement à votre disposition pour toutes informations complémentaires que je pourrais éventuellement vous apporter.

Cordialement



Daniel VALLEE  
Responsable de l'Exploitation et de l'Entretien Routier

4

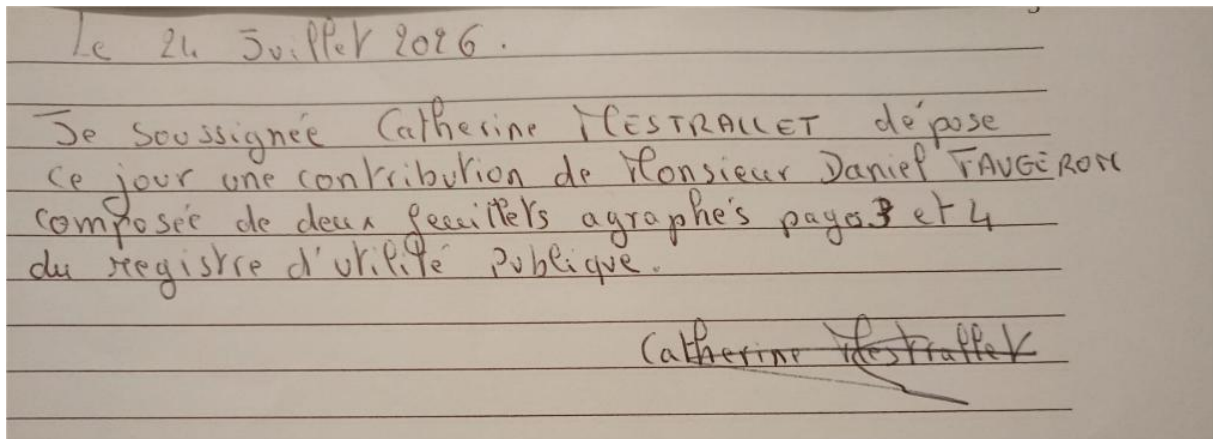
246

**FIN DES CONTRIBUTIONS PAR MAILS**

**COURRIERS DEPOSES EN MAIRIE PENDANT LES ENQUETES DE DUP ET  
PARCELLAIRE**

**1 / COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR Madame Catherine MESTRALLET LE 24  
JUILLET 2026.**

**Commentaires du commissaire enquêteur : Je prends note de ce message, je précise que  
ce monsieur FAUGERON n'est jamais venu rencontrer le commissaire enquêteur lors de  
ses trois permanences.**



Le 24 Juillet 2026.

Je soussignée Catherine MESTRALLET dépose  
ce jour une contribution de Monsieur Daniel FAUGERON  
composée de deux feuillets agrapés pages 3 et 4  
du registre d'utilité publique.

Catherine Mestrallet

**Contribution à l'enquête publique**  
Chemin de Lacroix — Commune de Saint-Georges-les-Bains (Ardèche)

**Auteur de la contribution :**  
M. Daniel FAUGERON, ancien propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 163, chemin de Lacroix à Saint-Georges-les-Bains, qu'il a bâtie à la fin des années 1970 et cédée en 1995.

Monseigneur le commissaire,

À la fin des années 1970, nous avons construit nos maisons à peu près en même temps : M. Bourguignon sur la parcelle AB 143, M. Morellon sur la parcelle AB 139, ma sœur sur la parcelle AB 168 et moi-même sur la parcelle AB 163.

À l'époque, il n'y avait pas de route pour arriver chez nous, seulement un sentier. Pour obtenir nos permis de construire, le maire de l'époque nous a demandé de faire les travaux pour que nos véhicules puissent passer sur le chemin, et c'est nous qui devions tout payer. C'était une condition du permis.

C'est donc M. Morellon et moi qui avons ouvert le chemin. Nous avons fait passer nos réseaux privés, empierré, puis goudronné. Ce travail a été très long et très coûteux. Il a porté sur environ 150 mètres, depuis le bas du chemin jusqu'à ma parcelle. Ensuite, le chemin passe juste en dessous de la propriété de M. Morellon (AB 139) et continue jusqu'au fond de la forêt et s'arrête juste avant le Seisson, en passant le long de la parcelle de M. Bourguignon (AB 143).

Le chemin n'a jamais passé sur la parcelle AB 168, qui appartenait alors à ma sœur. Il n'a jamais passé non plus sur la parcelle AB 139, celle de M. Morellon. Avant nos travaux, c'était un sentier, et son tracé était bien celui que décrit M. Vallée, la personne qui s'est occupée du classement du chemin en 2005.

M. Bourguignon (AB 143) n'a jamais entretenu le sentier devant sa propriété, alors qu'il devait le faire.

Quand j'ai fait le terrassement de ma propriété, j'ai construit, avec l'accord de M. Morellon, un mur en béton pour empêcher la terre de son talus de tomber sur le chemin. Sinon je n'aurais pas pu rentrer chez moi. J'ai laissé libre le passage du sentier, entre le bout du mur et le grand chêne. Je l'ai laissé pour que les piétons puissent passer, et aussi pour que M. Bourguignon puisse faire son accès quand il construirait. Je n'ai jamais empêché personne de passer devant mon entrée, au pied du chêne. Personne ne me l'a jamais demandé, tout simplement. Et M. Bourguignon n'a jamais fait les travaux d'ouverture de son accès.

Mon beau-père possédait la parcelle qui est devenue celle de M. Morellon (AB 139) et il cultivait des vignes au cœur du quartier Lacroix. Il a toujours dit que le chemin de Lacroix passait « dans le chêne ». Ce sont ses mots. M. Vallée, chargé du classement de 2005, a expliqué à la mairie la même chose en avril 2025.

Le chemin n'a jamais changé de forme et il n'a jamais été élargi. C'est moi qui ai mis le long caniveau qui récupère les eaux de pluie et qui se trouve à la limite de la parcelle AB 163 avec le chemin. Jusqu'en 1995, année où j'ai vendu ma maison, il n'y a eu aucun aménagement, aucun élargissement et aucun réseau installé par quelqu'un d'autre. Nous avions tout fait nous-mêmes et à nos frais.

De toute façon, il était impossible de faire des travaux du côté de la parcelle de M. Morellon (AB 139) : la pente est beaucoup trop raide et cela aurait coûté très cher. Si un des aménagements ou des élargissements avaient dû être faits, pour que ce soit possible et pas trop cher, il aurait fallu les faire de mon côté et chez mes voisins, jusqu'à l'ancienne impasse de la Grangette, à l'entrée de la propriété de

**2/ Courrier déposé en mairie de Mme MESTRALLET laissé en mairie le 28 juillet 2026 dans l'après midi Présidente de l'Association La Croix des LAVANDIERES**

**Commentaires du commissaire enquêteur : Ces enquêtes de Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire concerne seulement la partie goudronnée de la voie communale N° 5 chemin de LACROIX. Tout le reste et toutes les autres questions sont hors enquêtes publiques. Bien que ce soit hors enquêtes le commissaire a voulu voir la prolongation du chemin et comme c'est précisé dans une contribution de M. VINCENT ce chemin est impraticable.**

## La Croix Des Lavandières

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
Mairie de Saint-Georges-les-Bains  
Square René Cassin  
07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS

Saint-Georges-les-Bains,  
le 28 juillet 2026

Nos réf.: C2607001

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique chemin de Lacroix.

Lettre transmise par mail et consignée dans le registre d'enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

À la suite de nos entretiens et de vos visites des 15, 21 et 22 juillet 2026, je souhaite porter à votre connaissance, au nom de l'association La Croix Des Lavandières que je préside, des observations relatives au tracé du chemin de Lacroix et à la portée de l'opération soumise à votre enquête.

### 1. L'objet de la démarche de l'association

L'association regroupe des riverains du chemin de Lacroix. Elle a entrepris, dans le cadre de ses projets, de rouvrir ce chemin devenu inaccessible, et plusieurs journées de débroussaillage ont été organisées à cette fin avec les riverains.

Cette démarche ne préjuge d'aucune question de propriété et ne vaut reconnaissance d'aucun droit sur l'assiette du chemin. Elle porte sur le seul rétablissement de sa praticabilité, là où il se trouve, et poursuit trois objets : rendre accessibles les parcelles situées au nord, à l'extrémité du chemin ; permettre l'accès des services de secours au cœur du massif, jusqu'au bord du Seisson ; et créer un itinéraire de randonnée, projet qui a reçu un accueil favorable d'une conseillère municipale alors en fonction (*annexe 3*).

Deux points bloquants interdisent aujourd'hui ce passage : un mur en béton implanté en travers de l'emprise du chemin, à hauteur de la parcelle AB 163, et des branchages issus de la parcelle AB 143 (*annexe 2*).

### 2. Sur le tracé du chemin — et une invitation renouvelée

Par courriel du 8 avril 2025 adressé à Madame le Maire, M. Daniel VALLÉE, responsable de l'exploitation et de l'entretien routier au Département de l'Ardèche, qui avait procédé en 2005, alors agent de la D.D.E., à la mise à jour du classement de la voirie communale à la demande de la municipalité, écrit ce qui suit (*annexe 6*) :

- il identifie le chemin de Lacroix : « Depuis toujours, le chemin de Lacroix longe les parcelles 163 et 168 : c'est encore le cas aujourd'hui et il s'agit bien du chemin qui plonge à droite et non celui qui monte vers les portails des parcelles 139 et 143 » ;
- il en décrit le prolongement : « L'existence de ce chemin, qui s'enfonce jusqu'à la parcelle boisée H23, est antérieure à l'urbanisation de toutes ces parcelles » ;

Association loi 1901 – Siège social : 7 chemin de Lacroix, 07800 Saint-Georges-les-Bains – RNA W073000401  
☎ 07 86 15 07 45 – ✉ [lacroixdeslavandieres@gmail.com](mailto:lacroixdeslavandieres@gmail.com)

## La Croix Des Lavandières

- il en précise l'altitude et les limites : « le chemin matérialisé en rouge ci-dessous, plonge progressivement et se situe en contrebas, de plusieurs mètres, sous les parcelles 139 et 143 », et « Ces parcelles 139 et 143 ont donc leurs limites au pied du talus qui borde le chemin » ;
- il reconnaît enfin une erreur : « j'admets avoir commis une erreur en ayant intégré la totalité de cette voie revêtue dans le classement de la Voirie Communale, alors que les 45 derniers mètres (à mesurer plus finement) se situent en fait en domaine privé. Je considère donc qu'il y aurait lieu de reconsidérer ce classement en Voie Communale et corriger ce point. »

M. VALLÉE précise avoir reçu ces riverains en rappelant son « devoir de neutralité », et avoir examiné la question « avec impartialité ».

À l'occasion de vos visites des 15, 21 et 22 juillet 2026, il vous a été proposé de descendre sur ce chemin — celui qui plonge à droite, en contrebas. Cette descente n'a pas eu lieu.

Je renouvelle cette invitation et me tiens à votre disposition pour vous y accompagner, à la date et à l'heure qui vous conviendront, avant la clôture de l'enquête.

**Si cette visite ne devait pas se tenir, je vous prie de bien vouloir indiquer dans votre rapport si vos constatations portent sur le chemin ainsi décrit par le service gestionnaire de la voirie, ou sur la seule impasse qui monte vers les portails des parcelles AB 139 et AB 143.**

### 3. Sur les parcelles visées par l'expropriation

L'opération projette l'expropriation de surfaces prélevées sur les parcelles AB 139 et AB 168. Or, selon la description qu'en donne le service gestionnaire de la voirie, le chemin de Lacroix **longe** ces parcelles sans les traverser : il court entre les parcelles AB 139 et AB 143 à l'Ouest et les parcelles AB 163 et AB 168 à l'Est, en contrebas des premières.

### 4. Sur l'aptitude de l'opération à atteindre les objectifs qu'elle invoque

L'opération est présentée comme la régularisation administrative d'une situation existante. À la supposer menée à son terme, l'emprise s'arrêterait devant le portail de la parcelle AB 143. Dans cette hypothèse :

- les parcelles situées plus au nord ne seraient toujours pas desservies (notamment celles au droit de la AB 143 mais aussi celles qui les prolongent jusqu'au Seisson), malgré le souhait initial de la Commune (*annexe 1*) ;
- les services de secours ne pourraient toujours pas accéder au cœur du massif ;
- le public et les randonneurs ne pourraient toujours pas parcourir cet espace naturel ;
- l'accès de la parcelle AB 143 ne serait toujours pas celui que présente le permis de construire délivré à la fin des années 1970, lequel situe l'accès de la construction par un « parking d'accès » porté au plan de masse du côté Est de la parcelle (*annexe 8*) ;
- le mur en béton implanté en travers de l'emprise du chemin, à hauteur de la parcelle AB 163, ainsi que la chaîne, le claustra et la signalétique privative qui l'accompagnent, subsisteraient en l'état (*annexe 2*).

**Je vous prie de bien vouloir indiquer dans votre rapport en quoi une opération qui laisse ces cinq situations inchangées répond à un besoin d'intérêt général.**

Madame le Maire indiquait d'ailleurs, le 5 septembre 2024, que le bornage alors engagé par la Commune avait été « initié afin de procéder au **désenclavement du chemin du côté de Montée de la Croix** », et qu'il avait été conduit par le géomètre-expert « jusqu'à la jonction des parcelles **AB162, AB144, et H027** » (*annexe 1*). L'opération soumise à votre enquête ne dessert aucune de ces trois parcelles.

## La Croix Des Lavandières

Enfin, le dossier soumis à l'enquête indique lui-même que « l'accès à la parcelle AB 143 ne peut se faire qu'en empruntant la partie à acquérir de la parcelle AB 139 » (dossier d'enquête, p. 12), et que « l'accès à la parcelle AB 163 ne peut se faire qu'en empruntant la partie à acquérir de la parcelle AB 168 » (dossier d'enquête, p. 13).

Les seules parcelles dont le dossier établit qu'elles seront desservies par l'opération sont ainsi deux propriétés privées bâties, et les seules parcelles dont il prélève le terrain appartiennent à deux autres propriétaires privés.

**Je vous prie de bien vouloir indiquer dans votre rapport en quoi le transfert de terrain de deux propriétaires privés vers deux autres propriétaires privés, financé par la Commune et la Communauté de communes, répond à un besoin d'intérêt général.**

### 5. Sur la qualification du chemin et sur la détermination de ses limites

Les documents communaux ne retiennent pas une qualification unique.

Le tableau de classement du 8 novembre 2005 range le chemin de Lacroix parmi les voies communales, sous le n° 5, pour 180 mètres et 4 mètres de largeur moyenne, en portant en regard, au titre de l'ancienne appellation, la mention « *Chemin rural* » (annexe 6, pièce jointe au courriel).

Par courrier du 5 septembre 2024, Madame le Maire écrit pour sa part (annexe 1) :

- elle désigne le chemin comme « le chemin **rural** de la Croix » ;
- elle rappelle qu'« *en vertu des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, plus précisément des articles L161-1 à L161-13, les chemins ruraux appartiennent au domaine **privé** de la commune* » ;
- elle précise que « *bien que ces chemins soient propriété de la commune, **ils ne sont pas classés dans la catégorie des voies communales** et ne bénéficient donc pas du même régime juridique* » ;
- elle indique enfin que la procédure de bornage engagée par la Commune «  *vise uniquement à établir une délimitation claire et non à ouvrir un nouveau chemin ou à modifier son statut juridique* », et tend «  *à clarifier les limites des propriétés et à régulariser la situation foncière existante* ».

Le 20 février 2026, la directrice des services de la Commune évoque encore « le **Chemin rural** de Lacroix » et indique que «  *la portion du chemin concerné[e] par un éventuel trouble fait l'objet d'un **bornage judiciaire en cours** », en suggérant qu'il serait judicieux «  *d'attendre la fin de ces procédures pour intervenir en toute sérénité* » (annexe 5).*

Cinq jours plus tard, le 25 février 2026, l'alignement de ce même chemin était arrêté (annexe 4), sans attendre l'issue du bornage judiciaire ainsi invoqué.

**Je vous prie de bien vouloir indiquer dans votre rapport quelle qualification la Commune retient aujourd'hui pour ce chemin, comment cette qualification se concilie avec celle qu'elle retenait le 5 septembre 2024 puis le 20 février 2026, sur quel fondement l'alignement en a été arrêté le 25 février 2026, et si le bornage judiciaire alors évoqué a été mené à son terme.**

### 6. Sur des pièces qui ne figurent pas au dossier soumis au public

Le dossier mis à disposition du public ne comporte pas :

- le courriel de M. VALLÉE du 8 avril 2025 (annexe 6) ;
- l'ordonnance du 23 avril 2026 par laquelle la Commune de Saint-Georges-les-Bains et la Communauté de communes Rhône Crussol, demanderesse, ont vu leurs demandes rejetées et ont été condamnées aux dépens ainsi qu'au paiement de 1 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile (annexe 7). S'agissant d'une ordonnance de référé, cette décision est dépourvue d'autorité de chose

## La Croix Des Lavandières

jugée au principal, et je n'en tire aucune conséquence de droit ; je relève seulement qu'elle est intervenue sept semaines avant la délibération du 23 juin 2026 qui fonde l'opération, et que le dossier fait par ailleurs état d'entraves à la circulation dont ce même juge avait été saisi ;

- le courrier de Madame le Maire du 5 septembre 2024, qui qualifie le chemin de « *chemin rural* » relevant du domaine privé de la Commune et indique que les chemins ruraux « *ne sont pas classés dans la catégorie des voies communales* » (annexe 1).

### Pour quel motif ces pièces n'ont-elles pas été portées à la connaissance du public ?

Je relève enfin que la Commune impute aux propriétaires visés par l'expropriation des incivilités et des intimidations. Aucune décision de justice n'a constaté de tels faits ; les instances qu'elle a engagées ont abouti à son débouté et à sa condamnation aux dépens (annexe 7).

## 7. Sur l'accès des services de secours

Titulaire du Cycle Supérieur INSSI de l'Institut National de Sûreté et de Sécurité Incendie du CNPP, et ayant exercé pendant des années dans la prévention pour la sécurité des biens et des personnes, je me permets d'insister sur ce point.

Les incendies survenus ce mois dans le secteur — cent cinquante hectares parcourus entre Touloud et Saint-Georges-les-Bains, le feu maîtrisé à quelques encâblures du chemin de Lacroix — ont confirmé l'enjeu que représente la réhabilitation et l'entretien des chemins embroussaillés.

L'opération soumise à votre enquête laisse en l'état le mur barrant l'emprise du chemin et la friche située au-delà, et laisse sans desserte les parcelles situées jusqu'au Seisson.

**Je vous prie de bien vouloir indiquer en quoi elle améliore l'accès des services de secours au cœur du massif, et de recueillir, le cas échéant, l'avis du service départemental d'incendie et de secours.**

## 8. Sur les solutions alternatives et sur le coût de l'opération

D'autres voies existent, qui n'appellent ni expropriation ni indemnisation : le rétablissement du chemin sur son tracé reconnu, la levée de l'obstacle qui le barre, le débroussaillage, le déclassement, l'institution de servitudes. Le passage d'un engin de terrassement et la démolition d'une partie du mur en béton permettraient de concilier l'ensemble des besoins des riverains — accéder à leur propriété tout en respectant les accès prévus par leurs permis de construire.

**Je vous prie de bien vouloir indiquer dans votre rapport si le dossier soumis à l'enquête comporte :**

- une étude comparative des solutions envisageables ;
- un chiffrage prévisionnel complet de l'opération projetée, incluant acquisitions, indemnités, travaux de voirie, honoraires et frais de procédure ;
- un chiffrage de la solution consistant à rétablir le chemin sur son tracé reconnu.

À défaut de tels documents, il me paraît difficile d'apprécier en quoi l'opération projetée serait la solution la plus proportionnée, la moins coûteuse et la moins attentatoire aux droits des riverains.

## 9. Observation finale

La régularisation de la situation administrative d'une voie dispose de ses instruments propres : le classement et le déclassement, l'alignement, l'acquisition amiable.

### La Croix Des Lavandières

L'opération soumise à votre enquête ne comporte, pour sa part, aucun programme de travaux : elle se réduit à une acquisition de terrain. Son coût est donc, en totalité, un coût d'acquisition.

Or le dossier comporte une rubrique intitulée « ESTIMATION DES COUTS DES ACQUISITIONS » qui ne comporte aucune estimation : elle se borne à mentionner la saisine des Domaines, dont l'avis du 9 janvier 2026 fixe une valeur unitaire de 30 € le mètre carré assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Aucun montant n'en est tiré — ni surface totale, ni coût des acquisitions, ni frais de géomètre, d'acte ou de procédure.

Le dossier n'indique pas davantage si cette valeur unitaire tient compte des ouvrages et aménagements existant sur les emprises, ni par qui ils ont été financés.

Le public est ainsi appelé à se prononcer sur l'utilité d'une opération dont la dépense ne lui est pas indiquée, et dont il ne peut par conséquent comparer le coût à celui des solutions énoncées au point 8.

**Je vous prie de bien vouloir indiquer dans votre rapport le montant total prévisionnel de l'opération.**

Il paraît en outre difficilement concevable d'exproprier des riverains à raison d'un différend de voisinage qui n'est pas de leur fait, alors que la Commune ne sait qualifier le statut du chemin ni en déterminer les limites, et que les besoins d'intérêt général invoqués — desserte des parcelles situées au nord, accès des services de secours, ouverture au public, mise en conformité des accès — demeurent tous insatisfaits au terme de l'opération, seuls se trouvant servis les intérêts privés des parcelles AB 143 et AB 163.

**Je vous prie en conséquence de bien vouloir prendre acte de la présente et l'annexer au registre, indiquer dans votre rapport la suite donnée à l'invitation formulée au point 2, et répondre aux demandes formulées aux points 4 à 9 ou, à défaut d'éléments au dossier, le constater.**

Je vous remercie de votre écoute et du temps que vous avez bien voulu consacrer à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pour l'association La Croix Des Lavandières

**Catherine MESTRALLET**

*Présidente*



## La Croix Des Lavandières

### Bordereau des annexes

- Annexe 1 Courrier de Mme le Maire (qualification et limites du chemin) - 5 septembre 2024
- Annexe 2 Photographies (mur en béton, claustra, chaîne, signalétique, branchages)
- Annexe 3 Courriel de Mme MATHIEU (chemins de randonnée) – 16 janvier 2026
- Annexe 4 Arrêté d'alignement du chemin de Lacroix – 25 février 2026
- Annexe 5 Courriel de la directrice des services de la Commune – 20 février 2026 (extrait)
- Annexe 6 Courriel de M. VALLÉE à Mme PEYRARD – 8 avril 2025
- Annexe 7 Ordonnance de jugement – 23 avril 2026
- Annexe 8 Plan de masse du permis de construire AB 143 - 23 octobre 1979 (extrait)

Annexe 1 - Courrier de Mme le Maire (qualification et limites du chemin) - 5 septembre 2024



Le jeudi 5 septembre 2024,

LA CROIX DES LAVANDIERES

MAIRIE

SQUARE RENE CASSIN

07800 SAINT GEORGES LES BAINS

**Objet : Réponse à votre courrier en date du 02 août 2024**

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 29 juillet dernier, je souhaite apporter des précisions concernant le bornage du chemin rural de la Croix dont vous faites mention.

Le bornage auquel vous faites référence a été initié afin de procéder au désenclavement du chemin du côté de Montée de la Croix. En vertu des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, plus précisément des articles L161-1 à L161-13, les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à la circulation publique et sont soumis aux dispositions du chapitre 1 du titre 2 du livre premier du Code Rural. Leur vocation première est agricole, facilitant ainsi l'accès des exploitants aux différentes parties de leurs terres. Bien que ces chemins soient propriété de la commune, ils ne sont pas classés dans la catégorie des voies communales et ne bénéficient donc pas du même régime juridique. Toutefois, la commune reste tenue de les entretenir.

Concernant le bornage, il a été effectué par le géomètre expert jusqu'à la jonction des parcelles AB162, AB144, et H027 afin de s'assurer que le tracé soit conforme à la situation juridique et cadastrale existante. Le bornage a été financé par la commune pour permettre la régularisation du chemin et garantir l'accès aux parcelles concernées.

Votre courrier semble indiquer une incompréhension sur le rôle et les responsabilités de la commune en matière de gestion de son domaine privé. Je précise que cette procédure de bornage n'implique pas nécessairement un projet de développement communal sur le chemin de la Croix, mais vise simplement à clarifier les limites des propriétés et à régulariser la situation foncière existante.

En ce qui concerne votre remarque sur l'article L161-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il semble que cet article concerne principalement l'ouverture de chemins ruraux à la circulation publique. La procédure de bornage réalisée par la commune ne contrevient pas à ces dispositions puisqu'elle vise uniquement à établir une délimitation claire et non à ouvrir un nouveau chemin ou à modifier son statut juridique.

Non communiqué  
mairie@saint-georges-les-bains.fr  
Tél : 04 75 60 80 42

Non communiqué  
Mairie – Square René Cassin  
07800 Saint-Georges-les-Bains

Non communiqué  
www.saint-georges-les-bains.fr

page 1/2

**Annexe 1 - Courrier de Mme le Maire (qualification et limites du chemin) - 5 septembre 2024**

Enfin, je tiens à rappeler que les propriétaires des parcelles concernées par le bornage ont également des droits à faire valoir et que la commune, dans l'exercice de ses compétences, se doit de garantir la sécurité juridique et la clarté des limites de son domaine. Le financement de cette opération par la commune est justifié par la nécessité de garantir l'accès aux parcelles dans le respect des réglementations en vigueur.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Geneviève PEYRARD

Maire de Saint Georges les Bains



**Nous contacter**

mairie@st-georges-les-bains.fr  
Tél. 09 25 64 24 42

**Nous rencontrer**

Mairie – Square René Cassin  
07500 Saint-Georges-les-Bains

**Nous découvrir**

[www.st-georges-les-bains.fr](http://www.st-georges-les-bains.fr)

Annexe 2 - Photographies (mur en béton, claustra, chaîne, signalétique, branchages)



La Croix Des Lavandières

Annexe 2 - Photographies (mur en béton, claustra, chaîne, signalétique, branchages)





**Communauté de Communes Rhône Crussol**  
1278 rue Henri Dunant  
BP 249  
07502 Guilherand-Granges Cedex

**Numéro de dossier : ALIG-2026-01**

**Commune de : SAINT-GEORGES-LES-BAINS**

**ARRETE DE VOIRIE N°2026-001  
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE**

**Le Président de la CCRC**

**VU** la demande en date du 13 février 2026 par laquelle Mme Le Maire de Saint-Georges-les-Bains, demande L'ALIGNEMENT au droit des propriétés sise Chemin de Lacroix 07800 Saint-Georges-les-Bains et cadastrées AB168, 163, 162, 143, 139, 138, 255

**VU** la réunion de concertation organisée le 24 février 2026 avec les riverains du chemin de Lacroix, ayant mis en évidence la nécessité de préciser la limite entre le domaine public routier et les propriétés privées riveraines ;

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le code de l'urbanisme

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°07-2021-12-07-00003 du 7 décembre 2021 portant sur les statuts de la communauté de commune Rhône Crussol

**VU** la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2005 concernant le tableau de classement unique des Voies communale classant le chemin Lacroix dans les voiries communales

**VU** l'état des lieux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit des parcelles AB168, 163, 162, 143, 139, 138, 255

est défini par (plan cadastral joint en annexe) :

**Entre les points A et B, Parcelles AB133, AB255** : en pied de talus de déblai de la propriété privée en limite de voie, bord extérieur du caniveau par rapport à l'axe de la voie

**Entre les points B, C, D, E, F Parcelles AB138, AB139, AB143** : en présence d'un mur de propriété privée en limite de voie, l'alignement est fixé au droit du pied du mur existant.

**Entre les points G, H, I Parcelles AB143, AB162, AB163** : l'alignement est défini

- par la courbe (IH) située en pied du mur de soutènement de la voie
- par la courbe (HG) représentant le pied de talus de remblai de la voie, en continuité du mur de soutènement. Le point G correspond au point d'intersection : continuité du mur de la propriété AB143 / pied de remblai de la voie.

**Entre les points J, K et L, Parcelle AB163 et AB168** : en présence d'un mur de propriété privée en limite de voie ou d'une haie, l'alignement est fixé au droit du pied du mur existant ou de la haie.

#### **ARTICLE 2 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **ARTICLE 3 - Responsabilité.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### **ARTICLE 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Georges-Les-Bains

#### **ARTICLE 6 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Président de la CCRC



**DIFFUSIONS**

- Commune de Saint-Georges les Bains
- AB 168 – Monsieur VINCENT Alain – 4 Chemin de Lacroix – 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- AB 163 – Monsieur ESSON Roland – 6 Chemin de Lacroix – 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- AB 162 – Madame Brigitte OGAY - chez M. Alexandre OGAY – 570 Rue de la Mairie – 01170 CESSY
- AB 143 – Monsieur GOMEZ DE MERCADO Jérôme - 8 Chemin de Lacroix – 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- AB 139 ET AB 138 – Monsieur Alexis NYKIEL - 7 Chemin de Lacroix – 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- AB 255 – Monsieur D'ANGELO Eric – 3B Chemin de Lacroix – 07800 SAINT GEORGES LES BAINS

**ANNEXES**

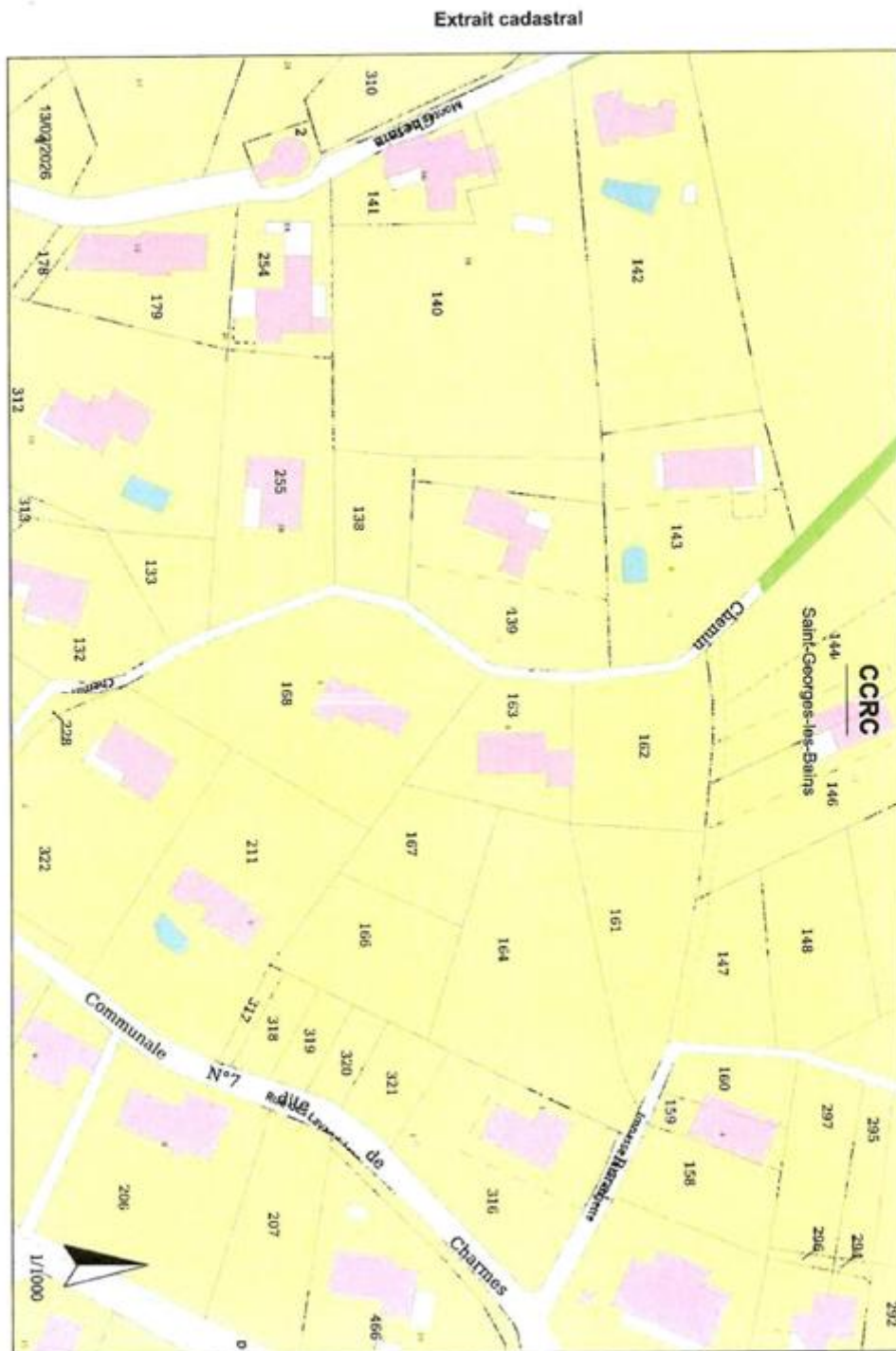
- Extrait cadastral
- Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public



Annexe 4 - Arrêté d'alignement - 25 février 2026





**Annexe 5 - Courriel de la directrice des services de la Commune – 20 février 2026 (extrait)**

**De :** Marianne Vauquelin <marianne.vauquelin@saint-georges-les-bains.fr>  
**Envoyé :** vendredi 20 février 2026 15:22  
**À :** lacroixdeslavandieres@gmail.com; Geneviève PEYRARD <genevieve.peyrard@saint-georges-les-bains.fr>; Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>  
**Objet :** RE: Entretien chemin de Lacroix

Mme la Présidente,

Nous avons bien pris note de votre mail concernant votre projet d'entretien du Chemin rural de Lacroix.

Effectivement, Mme le Maire doit assurer la prévention de l'ordre public mais il apparaît techniquement impossible de mandater un représentant de la Mairie sur toute la durée des travaux d'entretien.

Cependant, bien entendu, la Commune est très vigilante sur les questions de troubles à l'ordre public, c'est pour cela que nous vous invitons à prévenir immédiatement la Commune (par le biais d'un élu) ou la Gendarmerie de la Voulte en cas de comportement agressif.

A ce titre et afin d'augmenter cette vigilance, pourriez-vous nous indiquer les horaires de début et de fin approximatifs de ces travaux et le nombre de bénévoles présents ?

Enfin comme vous l'avez justement évoqué, la portion du chemin concerné par un éventuel trouble fait l'objet d'un bornage judiciaire en cours...

Ne serait-il pas judicieux d'attendre la fin de ces procédures pour intervenir en toute sérénité ? De plus, la météo de ces dernières semaines va certainement rendre compliqué ces travaux.

Nous espérons l'intelligence et le respect de chacun afin que vos travaux d'entretien se réalisent dans les meilleures conditions possibles.

Bien cordialement

2



Marianne VAUQUELIN  
Directrice des Services  
Mairie 04 75 60 80 42  
marianne.vauquelin@saint-georges-les-bains.fr

08/04/2025 20:36

Gmail - Chemin de Lacroix

Annexe 6 - Courriel de M. VALLÉE à Mme PEYRARD – 8 avril 2025



La Croix Des Lavandières <lacroixdestavandieres@gmail.com>

---

**Chemin de Lacroix**  
 2 messages

---

**Daniel VALLEE** <dvallee@ardeche.fr>  
 À : Maire de St Georges les bains <genevieve.peyrard@saint-georges-les-bains.fr>
 

8 avril 2025 à 16:03

Bonjour Madame le Maire,

Dernièrement, des riverains du Chemin de Lacroix ont demandé à me rencontrer pour évoquer un litige au niveau du classement en Voie Communale de la partie finale dudit chemin. Le souci viendrait du fait que les 45 derniers mètres auraient été classés à tort en chemin communal.

Lorsque j'ai reçu ces personnes, je leur ai confirmé que c'était bien moi, en 2005 en tant qu'agent de la D.D.E, qui avait été sollicité par la municipalité pour remettre à jour le classement de la Voirie Communale. Le chemin de Lacroix faisait partie de ces mises à jour, puisqu'il était auparavant classé en tant que Chemin Rural. Comme le stipule le tableau en pièce jointe, les voies classées sont délimitées par un linéaire et par leurs extrémités. Celles-ci peuvent être d'autres voies communales, lorsque la voie en question fait la jonction entre-elles deux, ou encore un intitulé "fin de voie" lorsque cette voie finit en impasse ; c'est le cas du Chemin de Lacroix.

A l'époque, fraîchement arrivé dans la Région et n'ayant aucun historique du village, ni indication particulière concernant le Chemin de Lacroix, j'ai donc mesuré le linéaire entre le Chemin des Lavandières et le fond de l'impasse, celui-ci étant revêtu de la même manière que les 140 premiers mètres. A ce moment là, aucun élu de la mandature d'alors ne m'a indiqué une erreur dans cet inventaire et le classement de la Voirie Communale a ainsi été validé en tant que tel par délibération du Conseil Municipal.

Mais lorsque j'examine la situation de manière plus approfondie, appuyée par les arguments de ces riverains, je ne peux que constater l'erreur que j'ai commise au moment de cette mise à jour.

En effet, sur la vue aérienne ci-dessous, certes d'une netteté relative car datant des années 50/65, on retrouve malgré tout le tracé du Chemin de Lacroix en tant que chemin rural et on remarque également les parcelles AB 138, 139, 143, 163 et 168 qui ont conservé leurs contours actuels. Par comparaison avec les vues aériennes d'aujourd'hui, j'ai retransposé (en vert) la voie en impasse qui mène aux portails des parcelles 139 et 143 et on constate que celle-ci se situe en grande majorité sur la parcelle 139 et dans une moindre mesure sur la 143 ; c'est à dire, en Domaine Privé.

Le Chemin de Lacroix, chemin rural à l'époque et donc du Domaine Privé de la Commune, est donc bordé à son côté Ouest par les parcelles 139 et 143 et en son bord Est, par les parcelles 163 et 168. L'existence de ce chemin, qui s'enfonce jusqu'à la parcelle boisée H23, est antérieure à l'urbanisation de toutes ces parcelles. Ce n'est donc qu'à l'occasion de celle-ci qu'a été créé l'accès qui mène aux parcelles 139 et 143. Ce qui démontre bien qu'il s'agit de 2 chemins différents, avec 2 statuts différents.

Depuis toujours, le chemin de Lacroix longe les parcelles 163 et 168 : c'est encore le cas aujourd'hui et il s'agit bien du chemin qui plonge à droite et non celui qui monte vers les portails des parcelles 139 et 143. D'ailleurs, si tel avait été le cas, cela signifierait que le propriétaire de la parcelle 143 se serait donc approprié une partie du Chemin de Lacroix (illégal car propriété de la Commune), puisque ce chemin de Lacroix censé se prolonger sur environ 200 mètres jusqu'à la parcelle H23, passe et s'arrête sur sa propre parcelle !

Autre point qui était cette position : le chemin matérialisé en rouge ci-dessous, plonge progressivement et se situe en contrebas, de plusieurs mètres, sous les parcelles 139 et 143. Depuis toujours, les chemins sont tracés au pied des talus et non à leur crête, car l'érosion et les affaissements pourraient les mettre en péril. Ces parcelles 139 et 143 ont donc leurs limites au pied du talus qui borde le chemin. Des vestiges de murs de soutènement en pierres sèches y subsistent d'ailleurs, et sauf preuves du contraire, les murs appartiennent aux propriétaires des terres soutenues. Par conséquent, la partie en impasse (en vert ci-dessous), bien en retrait du Chemin et du talus, se situe bien en domaine privé.

Lors de cette entrevue avec les riverains, j'ai bien précisé et insisté sur le fait qu'en tant que fonctionnaire, j'avais un devoir de neutralité et aucun parti-pris que ce soit, pour servir davantage leurs intérêts ou ceux de la Commune. C'est donc avec impartialité que j'ai examiné cette requête et j'admets avoir commis une erreur en ayant intégré la totalité de cette voie

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=f279c4d026&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1828843465538458448&siml=msg-f:1828843465538458448&siml=msg-f:1828843471922838141>

1/5

08/04/2025 20:36

Gmail - Chemin de Lacroix **Annexe 6 - Courriel de M. VALLÉE à Mme PEYRARD – 8 avril 2025**

revêtue dans le classement de la Voirie Communale, alors que les 45 derniers mètres (à mesurer plus finement) se situent en fait en domaine privé. Je considère donc qu'il y aurait lieu de reconsidérer ce classement en Voie Communale et corriger ce point.

Je vous laisse le soin de l'évoquer avec votre Conseil Municipal et je me tiens naturellement à votre disposition pour toutes informations complémentaires que je pourrais éventuellement vous apporter.

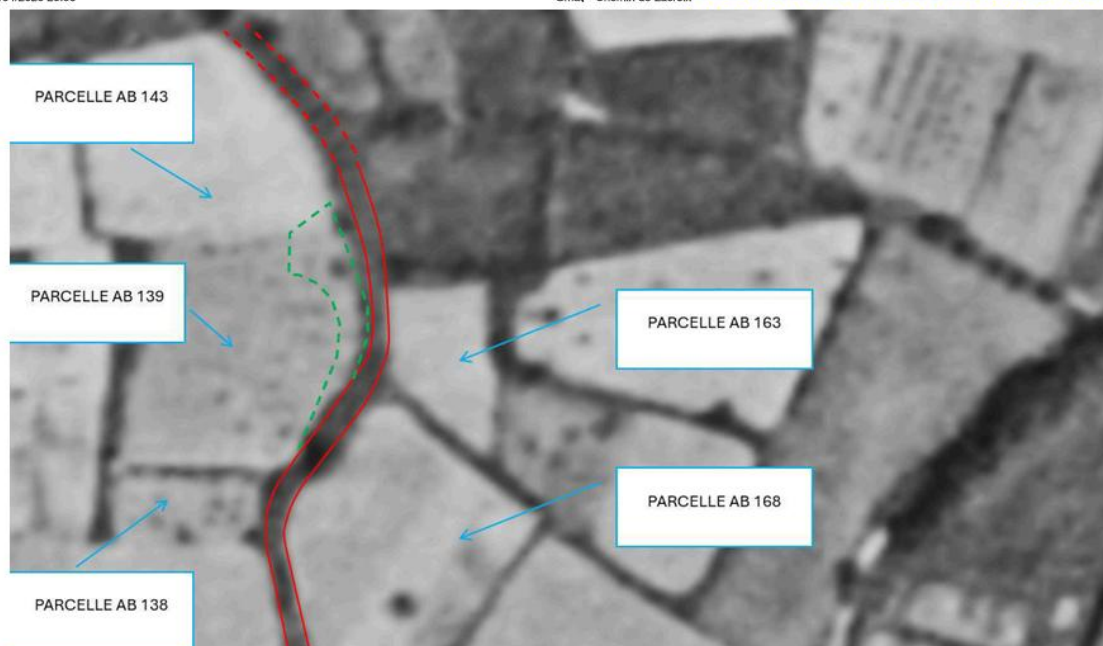
Cordialement

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=f279c4d026&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1828843465538458448&simpl=msg-f:1828843471922838141>

2/5

08/04/2025 20:36

Gmail - Chemin de Lacroix **Annexe 6 - Courriel de M. VALLÉE à Mme PEYRARD – 8 avril 2025**



**Daniel VALLEE**  
Responsable de l'Exploitation et de l'Entretien Routier

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=f279c4d026&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1828843465538458448&simpl=msg-f:1828843471922838141>

3/5

08/04/2025 20:36

Gmail - Chemin de LacroixAnnexe 6 - Courriel de M. VALLÉE à Mme PEYRARD – 8 avril 2025

SECTEUR OPERATIONNEL SOYONS  
1926 ou 0475818026 / 0631179999

Ardèche

LE DÉPARTEMENT

Hôtel du Département - BP 737 - 07007 Privas Cedex  
04 75 66 77 07 du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h15 à 17h  
[contact@ardèche.fr](mailto:contact@ardèche.fr)

Ardèche

LE DÉPARTEMENT

Ardèche,

Terre de vélo

SUIVEZ TOUS LES  
ÉVÉNEMENTS VÉLO  
DE L'ANNÉE 2025

Extrait Tableau de classement VC .pdf

20K

La Croix Des Lavandières <lacroixdeslavandieres@gmail.com>  
À : dvallee@ardèche.fr

8 avril 2025 à 16:04

Alexis NYKIEL  
Secrétaire

La Croix Des Lavandières

Association loi 1901 – RNA W073003401  
Siège social : Mairie, square René Cassin, 07800 Saint-Georges-les-Bains  
☎ 07 68 15 07 45 – ✉ lacroixdeslavandieres@gmail.com

P/O Le Bureau  
Catherine MESTRALLET  
Présidente

https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=f279c4d026&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1828843465538458448&simpl=msg-f:1828843465538458448&simpl=msg-f:1828843471922838141

4/5

08/04/2025 20:36

Gmail - Chemin de LacroixAnnexe 6 - Courriel de M. VALLÉE à Mme PEYRARD – 8 avril 2025

La Croix Des Lavandières

Association loi 1901 – RNA W073003401  
Siège social : Mairie, square René Cassin, 07800 Saint-Georges-les-Bains  
☎ 07 68 15 07 45 – ✉ lacroixdeslavandieres@gmail.com

https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=f279c4d026&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1828843465538458448&simpl=msg-f:1828843465538458448&simpl=msg-f:1828843471922838141

5/5

268

Rapport enquête publique DUP + parcellaire commune de Saint-Georges-Les-Bains

| TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES                 |                      |                                                                                                      |              |                 |                    |                                                    |         |                          |                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------|--------------------|----------------------------------------------------|---------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN                        |                      |                                                                                                      |              |                 |                    |                                                    |         |                          |                                                                    |
| Présenté dans l'ordre (1) B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE |                      |                                                                                                      |              |                 |                    |                                                    |         |                          |                                                                    |
| C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE                |                      |                                                                                                      |              |                 |                    |                                                    |         |                          |                                                                    |
| DEPARTEMENT<br>ARDECHE<br>COMMUNE<br>SAINT GEORGES LES BAINS      |                      |                                                                                                      |              |                 |                    |                                                    |         |                          |                                                                    |
| Numéro d'ordre                                                    | Appellation          | Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité      | Longueur     | Largeur moyenne | Date de Classement | Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C |         |                          | Observations                                                       |
|                                                                   |                      |                                                                                                      |              |                 |                    | Catégorie                                          | N°      | Date                     |                                                                    |
| 1                                                                 | Route de Pierremale  | de la Route de Barnuel (VC n°4) au chemin d'Entrelles (VC n°2)                                       | 820          | 3,00            |                    | CVO                                                | 2       | 26/04/1845               | 808<br>route de Gilhac                                             |
| 2                                                                 | Chemin d'Entrelles   | de la Route de Pierremale (derrière le château) au hameau d'Entrelles                                | 2 600        | 3,50            |                    | CVO                                                | 2       | 26/04/1845               | 2 600<br>route de Gilhac                                           |
| 3                                                                 | Route de St Marcel   | de la RN 86 (près Pont du Turzon) jusqu'au carrefour rue des Etrés / Ch de Sercourt                  | 600<br>2 250 | 5,60<br>4,40    |                    | CVO                                                | 3       | 28/09/183                | 2 690<br>Route de St Marcel                                        |
| 4                                                                 | Route de Barnuel     | du RD 232 à la limite de Charmes                                                                     | 1 500        | 3,50            |                    | { CVO<br>CVO                                       | 7<br>10 | 26/04/1845<br>26/04/1845 | 1 030<br>470<br>Route de Charmes<br>Route de Pierremale            |
| 5                                                                 | Chemin de Lacroix    | Rue des Lavandières (VC n°102) à la fin de voie                                                      | 180          | 4,00            |                    | Chemin rural                                       |         |                          |                                                                    |
| 6                                                                 | Montée du Serre      | de la rue des Lavandières à la fin de voie (revêtue)                                                 | 350          | 4,00            |                    | Chemin rural                                       |         |                          |                                                                    |
| 7                                                                 | Chemin des Combes    | du RD 232 à la fin de voie                                                                           | 120          | 3,20            |                    | Chemin d'exploitation                              |         |                          |                                                                    |
| 8                                                                 | Chemin de Carcavelle | - de la limite avec Charmes à la fin de voie (revêtue)<br>- de la route de Barnuel à l'accès maisons | { 600<br>170 | 3,00<br>3,00    |                    | Chemin rural                                       | 2       |                          | cession Association Foncière en 1984<br>partie de l'ancien C.R n°2 |
| 9                                                                 | Chemin du Noyer Sud  | du RD 232 à la route de St Marcel (VC n°3)                                                           | 975          | 4,40            |                    | CVO                                                | 9       | 26/04/1845               | 355<br>partie sud de l'ancienne VC n°9                             |
| 10                                                                | Chemin du Noyer Nord | du RD 232 à la limite de Charmes                                                                     | 735          | 4,40            |                    | CVO                                                | 9       | 26/04/1845               | 730<br>partie nord de l'ancienne VC n°9                            |
|                                                                   |                      | à reporter                                                                                           | 10 940       |                 |                    |                                                    |         | à reporter               | 6 683                                                              |

(1) Rayer les mentions inutiles lorsque le tableau peut être intégralement utilisé par une seule des catégories. Dans le cas contraire, reproduire au milieu de page, en tête de l'énumération, l'intitulé des catégories concernées.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE**

Cette décision a été signée électroniquement.

**Mention - 01 - Délivrance copie**

CCCFE délivrée le 05/05/2026 à :

- Me Henry louis PENANT
- Me Corinne DASSONVILLE

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**  
**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PRIVAS**  
**ORDONNANCE DE RÉFÉRÉ**  
**du 23 avril 2026**

DOSSIER : N° RG 26/00073 - N° Portalis DBWS-W-B7K-ERTG  
AFFAIRE : Commune SAINT-GEORGES-LES-BAINS / NYKIEL

**DEMANDERESSES :**

**Commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS**  
ayant son siège Mairie, Square René Cassin, Le Village, 07800 ST GEORGES LES BAINS

**Communauté de communes Rhône Crussol**  
ayant son siège 1278 rue Henri Dunant, BP 249, 07502 GUILHERAND GRANGES

représentés par Me Henry louis PENANT, avocat au barreau d'ARDECHE,  
postulant, Me Jimmy MATRAS, avocat au barreau de VALENCE, plaidant

**DÉFENDEURS :**

**Monsieur Alexis NYKIEL**  
demeurant 7 chemin de Lacroix, 07800 SAINT GEORGES LES BAINS

**Monsieur Alain VINCENT**  
demeurant 4 chemin de Lacroix, 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS

**Madame Martine BOYER épouse VINCENT**  
demeurant 4 chemin de Lacroix, 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS

représentés par Me Corinne DASSONVILLE, avocat au barreau d'ARDECHE,  
postulant, Me Faïçal LAMAMRA, avocat au barreau de VALENCE, plaidant

Nous, Jean-Paul Risterucci, président du tribunal judiciaire de Privas, tenant audience publique des référés, au Palais de Justice de Privas, assisté d'Emilie Guzovitch, greffière, lors de l'audience et lors de la mise à disposition de la décision ;

Après audience tenue publiquement, le 26 mars 2026 ;

Après mise en délibéré au 16 avril 2026, délibéré prorogé au 23 avril 2026, pour mise à disposition au greffe ;

**FAITS, PROCÉDURE – PREÉTENTIONS ET MOYENS DES PARTIES**

Monsieur Alexis Nykiel est propriétaire des parcelles AB 138 et 139, 7 chemin de Lacroix à Saint-Georges-les-Bains (07800), desservies par la voie communale portant le même nom. Monsieur Alain Vincent et Madame Martine Vincent sont propriétaires de la parcelle AB 168 au n° 4 du chemin de Lacroix.

La commune de Saint-Georges-les-Bains explique que le chemin Lacroix a toujours existé. Classé en voie communale relevant du domaine public de la commune par délibération du 8 novembre 2005, ce chemin a fait l'objet d'un arrêté d'alignement le 25 février 2026 pour procéder à sa délimitation au droit de la propriété Nykiel.

La commune de Saint-Georges-les-Bains et la communauté de communes Rhône Crussol reprochent à Monsieur Alexis Nykiel, Monsieur Alain Vincent et Madame Martine Vincent de porter atteinte à la conservation du domaine public communal en plusieurs points de la voirie (A, B et C) consistant en l'installation de panneaux, de bloc en béton, une barrière empêchant la circulation, une tranchée avec perforation d'une canalisation d'assainissement qui a été obstruée.

A la demande du maire de la commune, il a été dressé un procès-verbal de pollution des sols, un arrêté de mise en demeure de cesser une pollution, un procès-verbal de constat d'infraction de voirie routière.

En réponse à une requête du 10 mars 2026 de la commune de Saint-Georges-les-Bains et de la communauté de commune Rhône Crussol à fin d'autorisation d'assigner en référé d'heure à heure auprès du juge des référés du tribunal judiciaire de Privas, le président de la juridiction a fixé la date de l'audience au jeudi 26 mars 2026 à 9 heures.

Par exploits du 13 mars 2026, la commune de Saint-Georges-les-Bains et la communauté de communes Rhône Crussol, cette dernière ayant reçu compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, ont fait citer Monsieur Alexis Nykiel, Monsieur Alain Vincent et Madame Martine Vincent devant le juge des référés du tribunal judiciaire de Privas, sur le fondement de l'article 835 du code de procédure civile, pour constater l'existence d'un trouble manifestement illicite résultant de l'obstruction de la voie située chemin de Lacroix telle qu'elle est définie par l'arrêté d'alignement signé le 26 février 2026 et des dégradations commises sur celle-ci, et d'un dommage imminent résultant de la suppression d'un tronçon de la conduite d'assainissement, juger que la responsabilité des défendeurs ne souffre pas de contestation sérieuse et ordonner la cessation immédiate du trouble par la libération immédiate de la voie et le rétablissement de la circulation, l'enlèvement de l'intégralité des éléments implantés sur l'emprise du domaine routier du chemin de Lacroix telle qu'elle résulte de l'arrêté d'alignement, la remise en état de la conduite d'assainissement, de manière à rétablir son fonctionnement dans l'état où il se trouvait antérieurement au désordre, la remise en état de la chaussée dégradée, notamment par l'enlèvement du bloc béton, des panneaux implantés, des poteaux implantés, le rebouchage de la chaussée et la refonte de l'enrobé jusqu'au chemin de Lacroix dans un délai de 24 heures à compter de la décision, et la réparation des dégradations causées à la chaussée, sous astreinte de 5 000 euros par jour de retard. A défaut d'exécution sous 24 heures, elle demandent à être autorisées à faire procéder immédiatement aux travaux nécessaires à la sécurisation de la voie et à la réparation de la canalisation d'assainissement, aux frais et risques de Monsieur Alexis Nykiel, Monsieur Alain Vincent et Madame Martine Vincent, et de les autoriser à se substituer à ces derniers pour procéder d'office aux travaux de libération de la voie et réparation aux frais et risques de Monsieur Alexis Nykiel, Monsieur Alain Vincent et Madame Martine Vincent, d'ordonner à la force publique d'intervenir, dans toute la mesure du besoin, aux fins d'exécuter la présente ordonnance et, en tout état de cause, condamner les défendeurs aux dépens, ainsi qu'au versement d'une somme de 3 000 euros à la commune sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

Dans le dernier état de ses conclusions reprises à l'audience, la commune de Saint-Georges-les-Bains et la communauté de communes Rhône Crussol maintiennent leurs demandes initiales et font valoir la compétence du tribunal judiciaire pour réparer l'atteinte au domaine public routier qui résulte des obstacles implantés au-delà de la limite d'alignement qui constituent des occupations sans titre de ce domaine et entrave la circulation.

Monsieur Alexis Nykiel, Monsieur Alain Vincent et Madame Martine Vincent sollicitent le débouté de la commune de Saint-Georges-les-Bains et de la communauté de communes de Rhône Crussol et leur condamnation *in solidum* à leur verser la somme de 4 000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile, ainsi qu'aux entiers dépens.

Ils soulèvent une contestation sérieuse et reprochent à ce sujet aux demandresses de ne pas produire le dossier de la DDE permettant de matérialiser le chemin Lacroix alors qu'eux-mêmes le matérialise sur des extraits de plan pour démontrer que les constatations adverses des procès-verbaux d'infraction ont été réalisées sur leurs propriétés. Ils notent l'absence d'acte translatif de propriété incorporant une voie dans le domaine public routier communal et font valoir la contestation de l'arrêté d'alignement devant le tribunal administratif, lequel ne peut avoir conduit à un transfert de propriété. Ils estiment être en mesure de démontrer l'historique du chemin Lacroix et de son tracé et font valoir qu'ils ont contacté les riverains pour organiser la desserte de leurs propriétés respectives qui est toujours assurée. Par ailleurs, ils contestent l'appartenance de la canalisation au réseau public d'assainissement et indiquent avoir comblé la chaussée avant la signification de l'assignation.

#### MOTIFS

Aux termes de l'article 835 alinéa 1<sup>er</sup> du code de procédure civile, le président du tribunal judiciaire peut toujours, même en présence d'une contestation sérieuse, prescrire en référé les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent, soit pour prévenir un dommage imminent, soit pour faire cesser un trouble manifestement illicite ;

Le trouble manifestement illicite résulte de toute perturbation résultant d'un fait qui, directement ou indirectement, constitue une violation évidente de la règle de droit ;

La commune de Saint-Georges-les-Bains et la communauté de communes Rhône Crussol versent aux débats un tableau de classement unique des voies communales à caractère de chemin, parmi lesquelles le chemin de Lacroix ou VC 102 d'une longueur de 180 mètres et d'une largeur de 4 mètres, depuis la rue des lavandières jusqu'à la fin de la voie ;

Cette incorporation au domaine public de la commune est intervenue le 8 novembre 2005 ;

Plus récemment, un arrêté d'alignement pris par la communauté de communes Rhône Crussol le 25 février 2026, à la demande du maire de la commune de Saint-Georges-les-Bains, procède à l'alignement de ce chemin au regard de diverses parcelles et en plusieurs points :

- A et B parcelles AB 133, AB 255,
- B, C, D, E, F parcelles AB 138, AB 139, AB 143,
- G, H, I parcelles AB 143, AB 162, B 163,
- J, K et L parcelles AB 163 et AB 168 ;

Cet alignement concerne donc les parcelles AB 138 et 139 reçues en donation par Monsieur Alexis Nykiel le 7 juillet 2018 et celle AB 168 acquise par Monsieur Alain Vincent et Madame Martine Vincent le 22 septembre 2005, dont ils ont fait donation de la nue-propriété à leur fils Mickaël Vincent le 25 novembre 2014 ;

Il a permis à la commune de Saint-Georges-les-Bains de dresser le 27 février 2026 procès-verbal de constat d'atteintes à la conservation du domaine public communal réalisées par Monsieur Alexis Nykiel, Monsieur Alain Vincent et Madame Martine Vincent sur le chemin de Lacroix et constatées en trois points :

- l'installation de panneaux et d'un bloc en béton portant l'inscription « *Ralentir trop vite* » au point A,
- l'installation d'une barrière empêchant, voire bloquant, la libre circulation des véhicules au niveau du point B,
- la dégradation de la chaussée par la création d'une tranchée au niveau du point C ;

Les titres de Monsieur Alexis Nykiel et de Monsieur Alain Vincent et Madame Martine Vincent mentionnent que les biens sont desservis par le chemin de Lacroix ou de La Croix ;

Les défendeurs situent le chemin de Lacroix en tant que voie carrossable sur leurs propriétés et considèrent que les autres propriétaires riverains, Madame Emmanuelle Thimon-Esson, Monsieur Roland Esson, Madame Elodie Beaumet, Monsieur Jérôme Gomez de Mercado, ne bénéficient pas d'une servitude passage sur cette voie qu'ils n'ont pu emprunter qu'en vertu d'une tolérance ;

Par courrier de mise en demeure du 17 février 2026, ils ont invité ces propriétaires à effectuer les démarches nécessaires auprès de la mairie pour organiser leur accès ;

Ils ont également, depuis la prise de l'arrêté d'alignement, rédigé une requête en contestation de cette décision et disposent d'un plan établi par un géomètre-expert pour fixer les limites de la propriété Nykiel par rapport au chemin de Lacroix ;

Ils proposent un historique du chemin à partir des éléments du cadastre ancien et nouveau, les attestations circonstanciées d'anciens propriétaires et utilisateurs, que complète le témoignage de l'agent de la direction départementale de l'équipement, Monsieur Daniel Vallée, lequel avait sollicité la municipalité pour remettre à jour le classement de la voirie communale. Celui-ci admet une erreur lorsqu'il a mesuré le linéaire entre le chemin des Lavandières et le fond de l'impasse ;

Dans une étude approfondie, il revient sur la classification du chemin alors rural, dépendant du domaine privé de la commune, avant son incorporation au domaine public selon le tracé qu'il a proposé, le déclarant désormais erroné car empruntant le domaine privé des parcelles 139 et dans une moindre mesure 143 ;

Il existe une contestation sur l'implantation du chemin de Lacroix originel que Monsieur Alexis Nykiel, Monsieur Alain Vincent et Madame Martine Vincent développent depuis trois années ;

Sur les lieux, son implantation dont il est possible de constater les traces anciennes, est distincte du chemin goudronné emprunté par les riverains ;

Lors de l'autorisation de permis de construire délivrée à Monsieur Jean Claude Morellon le 18 octobre 1977, la commune de Saint-Georges-les-Bains avait convenu avec ce dernier, propriétaire à cette époque des parcelles AB 138 et AB 139, de la cession à titre gratuit à la collectivité du terrain nécessaire à l'élargissement de la voie communale, dans la limite de 10 % de la surface du terrain ;

Ce transfert de propriété n'a pas été matérialisé puisque dans une délibération du 24 juin 2025, il est dressé le rappel de la cession antérieurement décidée et exposé que les travaux d'élargissement de la voie communale indispensables à la sécurité publique ont été réalisés depuis de nombreuses années sans cette régularisation cadastrale et qu'il convient donc d'acquérir pour la commune, notamment, une partie à détacher de la parcelle AB 143 de 174 m<sup>2</sup> et une partie à détacher de la parcelle AB 168 de 312 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 euro chacune ;

Il ressort de ces observations que le classement opéré le 8 novembre 2025 intègre dans le domaine public, sous la dénomination chemin de Lacroix, selon la proposition de l'agent de la direction départementale de l'équipement, une voie dont l'emprise figure sur les propriétés privées des défendeurs ;

Il n'y a pas lieu de se reporter à des éléments présomptifs d'affectation à l'usage du public dès lors qu'il est avéré qu'aucun transfert de propriété ne pouvant être associé à ce classement ;

Les aménagements imputés à Monsieur Alexis Nykiel, Monsieur Alain Vincent et Madame Martine Vincent, c'est-à-dire un panneau et un bloc de béton en point A portant l'inscription « *Ralentir trop vite* » qui ne fait pas obstacle au passage des véhicules, puis en point B une barrière empêchant en travers de la voir avec une inscription « A qui profite le crime », sans la démonstration qu'elle ne peut être manipulée librement pour laisser le passage des véhicules, n'emporte pas la démonstration évidente d'empiètements sur le domaine public comme il est prétendu, et donc d'un trouble manifestement illicite qui ne ressort pas davantage d'une impossibilité pour les riverains de circuler ;

Le courrier que Monsieur Alexis Nykiel a adressé le 3 novembre 2025 à ces riverains explique que ces aménagements consistent en une chicane de ralentissement destinée à réduire la vitesse excessive des véhicules sur sa parcelle privée et que la barrière de protection est amovible ;

S'agissant de la dégradation de la chaussée par la création d'une tranchée en point C, depuis l'arrêté du 26 janvier 2026 de mise en demeure de Monsieur Alexis Nykiel d'autoriser sans délai la société Veolia à intervenir et à prendre toutes les mesures pour limiter l'impact environnemental de la pollution, le procès-verbal de constat de pollution des sols du 28 janvier 2026 notant que ces travaux ont entraîné la rupture d'une canalisation d'assainissement située sous le chemin communal et le procès-verbal de constatation d'infractions et de contravention de voirie routière du 27 février 2026 qui note au niveau du point C la présence d'une dégradation de la chaussée par la création d'une tranchée liée à la perforation d'une canalisation d'assainissement, il apparaît que Monsieur Alexis Nykiel a remplacé la canalisation et rebouché la chaussée par un enrobé ainsi que le montrent plusieurs photographies prises les 9 et 12 mars 2026 ;

Cette intervention a été constatée par un technicien assainissement de la communauté de communes lors d'une visite en présence de la société Véolia et il est avéré qu'il n'y avait plus d'écoulement à l'endroit de la casse de la conduite ;

En ce cas, les conditions ne sont pas remplies au jour où il est statué pour imputer à Monsieur Alexis Nykiel un risque de pollution pouvant constituer un dommage imminent ;

Il sera dit n'y avoir lieu à référé sur les demandes de suppression d'obstacles et de remise en état sollicitées par la commune de Saint-Georges-les-Bains et la communauté de communes Rhône Crussol contre Monsieur Alexis Nykiel, Monsieur Alain Vincent et Madame Martine Vincent et sur toutes autres mesures afférentes ;

La commune de Saint-Georges-les-Bains et la communauté de communes Rhône Crussol qui succombent au principal, seront condamnées aux dépens de l'instance et à payer à Monsieur Alexis Nykiel, Monsieur Alain Vincent et Madame Martine Vincent, la somme de 1 000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;

Les demanderesses seront déboutées de leur demande au titre des frais irrépétibles ;

### **PAR CES MOTIFS**

Nous, juge des référés du tribunal judiciaire de Privas, statuant publiquement par mise à disposition au greffe, par ordonnance contradictoire et en premier ressort ;

Au principal, renvoyons les parties à se pourvoir comme elles en aviseront, mais dès à présent ;

Disons n'y avoir lieu à référé sur les demandes de suppression d'obstacles et de remise en état sollicitées par la commune de Saint-Georges-les-Bains et la communauté de communes Rhône Crussol contre Monsieur Alexis Nykiel, Monsieur Alain Vincent et Madame Martine Vincent et sur toutes autres mesures afférentes ;

Condamnons la commune de Saint-Georges-les-Bains et la communauté de communes Rhône Crussol aux dépens de l'instance ;

Condamnons la commune de Saint-Georges-les-Bains et la communauté de communes Rhône Crussol à payer à Monsieur Alexis Nykiel, Monsieur Alain Vincent et Madame Martine Vincent, la somme de 1 000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;

Déboutons la commune de Saint-Georges-les-Bains et la communauté de communes Rhône Crussol de leur demande au titre des frais irrépétibles.

Le greffier

Le président

Signé  
électroniquement :  
Emilie GUZOVITCH L0258602

Signé  
électroniquement :  
Jean-Paul RISTERUCCI L0029702



En conséquence, la République Française mande et ordonne à tous Huissiers de Justice sur ce requis de mettre la présente décision à exécution, aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux Judiciaires d'y tenir la main. A tous Commandants et Officiers de la Force Publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi la présente grosse, a été délivrée par le Greffier en Chef soussigné.

POUR GROSSE CONFORME Le Greffier en Chef

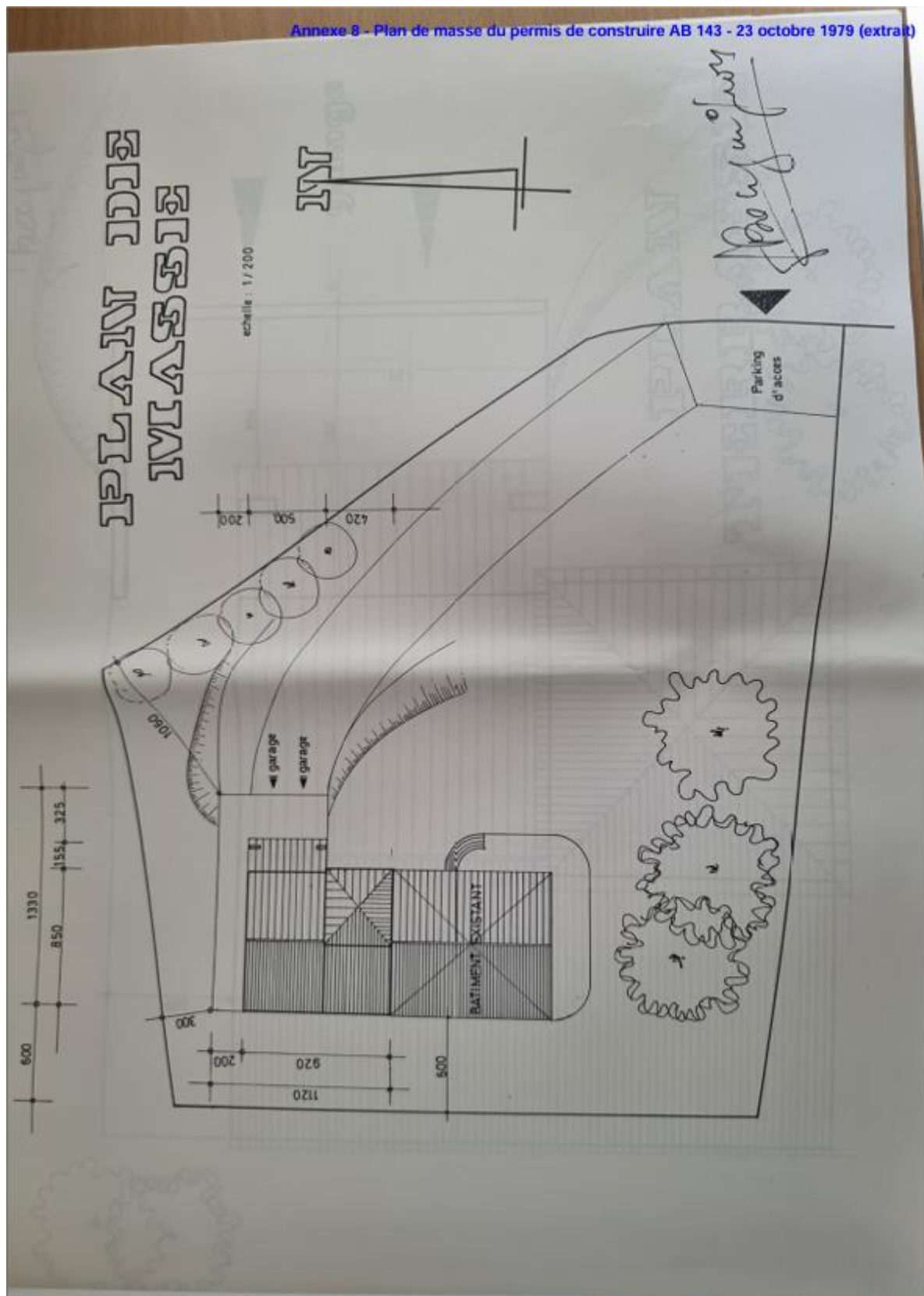




**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cette décision est extraite des minutes  
électroniques du greffe.



**3/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MONSIEUR NYKIEL LE 28 JUILLET 2026 POUR LE COMPTE DE MONSIEUR VINCENT.**

*Commentaires du commissaire enquêteur : Le courrier déposé par M. NYKIEL retient mon attention, les pièces déposées je les retrouve dans les contributions déposées par mails.*

**BORDEREAU DES PIÈCES — ENQUÊTE PARCELLAIRE**  
Parcelle AB 139 — Alexis NYKIEL

|                                                                                                       |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Pièce 007. 2026-02-25 - Arrêté d'alignement chemin de Lacroix .....                                   | 6 feuillets |
| Pièce 021. 2025-04-08 - VALLEE à PEYRARD - Mail du Service d'Exploitation des Routes .....            | 5 feuillets |
| Pièce 024. PLUih 2026 - Règlement, zone URnd, article 6.1.2 (extrait).....                            | 1 feuillet  |
| Pièce 104. 2024-09-05 - MAIRIE à LCDL - Reconnaissance statut et tracé.....                           | 2 feuillets |
| Pièce 111. 2024-09-06 - MAIRIE à AN - Réponse au courrier du 31 juillet 2024 (chemin de Lacroix)..... | 7 feuillets |
| Pièce 269. 2024-11-07 - JULLIEN à AN - Procès-verbal de bornage (extrait).....                        | 1 feuillets |
| Pièce 301. 2025-11-18 - AN et AV à MAIRIE – DIA.....                                                  | 3 feuillets |
| Pièce 302. 2026-01-09 - Avis des Domaines .....                                                       | 9 feuillets |
| Pièce 407. 1979-10-23 - Permis construire AB 143 (extrait).....                                       | 2 feuillets |



**Communauté de Communes Rhône Crussol**

1278 rue Henri Dunant  
BP 249  
07502 Guilhaum-Granges Cedex

**Numéro de dossier : ALIG-2026-01**

**Commune de : SAINT-GEORGES-LES-BAINS**

**ARRETE DE VOIRIE N°2026-001  
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE**

**Le Président de la CCRC**

**VU** la demande en date du 13 février 2026 par laquelle Mme Le Maire de Saint-Georges-les-Bains, demande L'ALIGNEMENT au droit des propriétés sise Chemin de Lacroix 07800 Saint-Georges-les-Bains et cadastrées AB168, 163, 162, 143, 139, 138, 255

**VU** la réunion de concertation organisée le 24 février 2026 avec les riverains du chemin de Lacroix, ayant mis en évidence la nécessité de préciser la limite entre le domaine public routier et les propriétés privées riveraines ;

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le code de l'urbanisme

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°07-2021-12-07-00003 du 7 décembre 2021 portant sur les statuts de la communauté de commune Rhône Crussol

**VU** la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2005 concernant le tableau de classement unique des Voies communale classant le chemin Lacroix dans les voiries communales

**VU** l'état des lieux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit des parcelles AB168, 163, 162, 143, 139, 138, 255

**Pièce 007. 2026-02-25 - Arrêté d'alignement chemin de Lacroix**

est défini par (plan cadastral joint en annexe) :

**Entre les points A et B, Parcelles AB133, AB255** : en pied de talus de déblai de la propriété privée en limite de voie, bord extérieur du caniveau par rapport à l'axe de la voie

**Entre les points B, C, D, E, F Parcelles AB138, AB139, AB143** : en présence d'un mur de propriété privée en limite de voie, l'alignement est fixé au droit du pied du mur existant.

**Entre les points G, H, I Parcelles AB143, AB162, AB163** : l'alignement est défini

- par la courbe (IH) située en pied du mur de soutènement de la voie
- par la courbe (HG) représentant le pied de talus de remblai de la voie, en continuité du mur de soutènement. Le point G correspond au point d'intersection : continuité du mur de la propriété AB143 / pied de remblai de la voie.

**Entre les points J, K et L, Parcelle AB163 et AB168** : en présence d'un mur de propriété privée en limite de voie ou d'une haie, l'alignement est fixé au droit du pied du mur existant ou de la haie.

**ARTICLE 2 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 3 - Responsabilité.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Georges-Les-Bains

**ARTICLE 6 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Président de la CCRC



**DIFFUSIONS**

- Commune de Saint-Georges les Bains
- AB 168 – Monsieur VINCENT Alain – 4 Chemin de Lacroix – 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- AB 163 – Monsieur ESSON Roland – 6 Chemin de Lacroix – 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- AB 162 – Madame Brigitte OGAY - chez M. Alexandre OGAY – 570 Rue de la Mairie – 01170 CESSY
- AB 143 – Monsieur GOMEZ DE MERCADO Jérôme - 8 Chemin de Lacroix – 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- AB 139 ET AB 138 – Monsieur Alexis NYKIEL - 7 Chemin de Lacroix – 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- AB 255 – Monsieur D'ANGELO Eric – 3B Chemin de Lacroix – 07800 SAINT GEORGES LES BAINS

**ANNEXES**

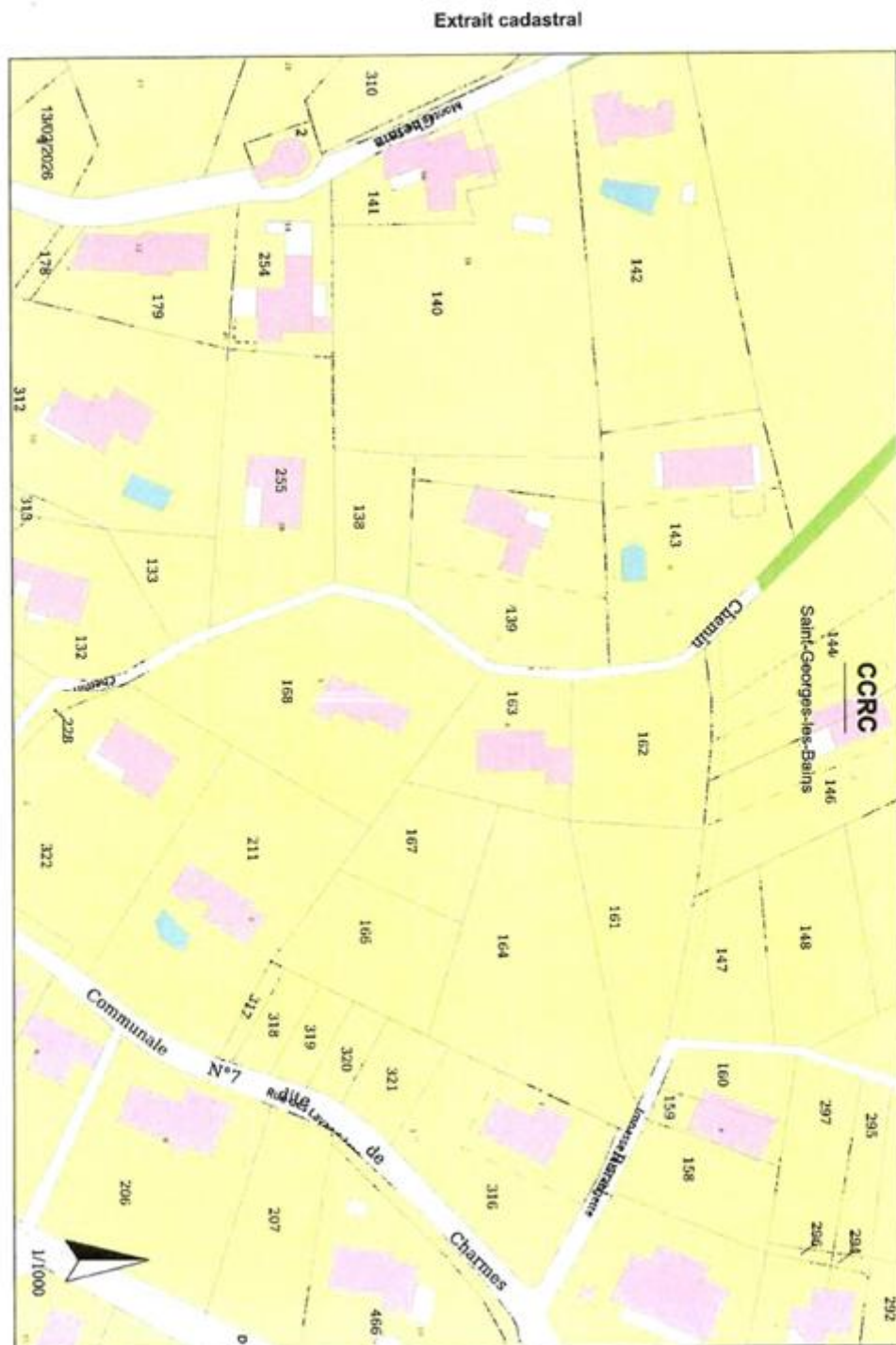
- Extrait cadastral
- Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

**Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public**



Pièce 007. 2026-02-25 - Arrêté d'alignement chemin de Lacroix





08/04/2025 20:36



Gmail - Chemin de Lacroix

La Croix Des Lavandières <lacroixdeslavandieres@gmail.com>

Chemin de Lacroix

2 messages

Daniel VALLEE <dvallee@ardeche.fr>

A : Maire de St Georges les bains <genevieve.peyrard@saint-georges-les-bains.fr>

8 avril 2025 à 16:03

Bonjour Madame le Maire,

Dernièrement, des riverains du Chemin de Lacroix ont demandé à me rencontrer pour évoquer un litige au niveau du classement en Voie Communale de la partie finale dudit chemin. Le souci viendrait du fait que les 45 derniers mètres auraient été classés à tort en chemin communal.

Lorsque j'ai reçu ces personnes, je leur ai confirmé que c'était bien moi, en 2005 en tant qu'agent de la D.D.E, qui avait été sollicité par la municipalité pour remettre à jour le classement de la Voirie Communale. Le chemin de Lacroix faisait partie de ces mises à jour, puisqu'il était auparavant classé en tant que Chemin Rural.

Comme le stipule le tableau en pièce jointe, les voies classées sont délimitées par un linéaire et par leurs extrémités. Celles-ci peuvent être d'autres voies communales, lorsque la voie en question fait la jonction entre-elles deux, ou encore un intitulé "fin de voie" lorsque cette voie finit en impasse ; c'est le cas du Chemin de Lacroix.

A l'époque, fraîchement arrivé dans la Région et n'ayant aucun historique du village, ni indication particulière concernant le Chemin de Lacroix, j'ai donc mesuré le linéaire entre le Chemin des Lavandières et le fond de l'impasse, celui-ci étant revêtu de la même manière que les 140 premiers mètres.

A ce moment là, aucun élu de la mandature d'alors ne m'a indiqué une erreur dans cet inventaire et le classement de la Voirie Communale a ainsi été validé en tant que tel par délibération du Conseil Municipal.

Mais lorsque j'examine la situation de manière plus approfondie, appuyée par les arguments de ces riverains, je ne peux que constater l'erreur que j'ai commise au moment de cette mise à jour.

En effet, sur la vue aérienne ci-dessous, certes d'une netteté relative car datant des années 50/65, on retrouve malgré tout le tracé du Chemin de Lacroix en tant que chemin rural et on remarque également les parcelles AB 138, 139, 143, 163 et 168 qui ont conservé leurs contours actuels. Par comparaison avec les vues aériennes d'aujourd'hui, j'ai retransposé (en vert) la voie en impasse qui mène aux portails des parcelles 139 et 143 et on constate que celle-ci se situe en grande majorité sur la parcelle 139 et dans une moindre mesure sur la 143 ; c'est à dire, en Domaine Privé.

Le Chemin de Lacroix, chemin rural à l'époque et donc du Domaine Privé de la Commune, est donc bordé à son côté Ouest par les parcelles 139 et 143 et en son bord Est, par les parcelles 163 et 168. L'existence de ce chemin, qui s'enfonce jusqu'à la parcelle boisée H23, est antérieure à l'urbanisation de toutes ces parcelles. Ce n'est donc qu'à l'occasion de celle-ci qu'a été créé l'accès qui mène aux parcelles 139 et 143. Ce qui démontre bien qu'il s'agit de 2 chemins différents, avec 2 statuts différents.

Depuis toujours, le chemin de Lacroix longe les parcelles 163 et 168 : c'est encore le cas aujourd'hui et il s'agit bien du chemin qui plonge à droite et non celui qui monte vers les portails des parcelles 139 et 143. D'ailleurs, si tel avait été le cas, cela signifierait que le propriétaire de la parcelle 143 se serait donc approprié une partie du Chemin de Lacroix (illégal car propriété de la Commune), puisque ce chemin de Lacroix censé se prolonger sur environ 200 mètres jusqu'à la parcelle H23, passe et s'arrête sur sa propre parcelle !

Autre point qui étale cette position : le chemin matérialisé en rouge ci-dessous, plonge progressivement et se situe en contrebas, de plusieurs mètres, sous les parcelles 139 et 143. Depuis toujours, les chemins sont tracés au pied des talus et non à leur crête, car l'érosion et les affaissements pourraient les mettre en péril. Ces parcelles 139 et 143 ont donc leurs limites au pied du talus qui borde le chemin. Des vestiges de murs de soutènement en pierres sèches y subsistent d'ailleurs, et sauf preuves du contraire, les murs appartiennent aux propriétaires des terres soutenues. Par conséquent, la partie en impasse (en vert ci-dessous), bien en retrait du Chemin et du talus, se situe bien en domaine privé.

Lors de cette entrevue avec les riverains, j'ai bien précisé et insisté sur le fait qu'en tant que fonctionnaire, j'avais un devoir de neutralité et aucun parti-pris que ce soit, pour servir davantage leurs intérêts ou ceux de la Commune. C'est donc avec impartialité que j'ai examiné cette requête et j'admets avoir commis une erreur en ayant intégré la totalité de cette voie

https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=2779cd4026&view=pt&search=all&permthid=emuaud-f:1828843465538458448&siml=msg-f:1828843471922838141

1/5

08/04/2025 20:36

Gmail - Chemin de Lacroix

revêtu dans le classement de la Voirie Communale, alors que les 45 derniers mètres (à mesurer plus finement) se situent en fait en domaine privé. Je considère donc qu'il y aurait lieu de reconsidérer ce classement en Voie Communale et corriger ce point.

Je vous laisse le soin de l'évoquer avec votre Conseil Municipal et je me tiens naturellement à votre disposition pour toutes informations complémentaires que je pourrais éventuellement vous apporter.

Cordialement

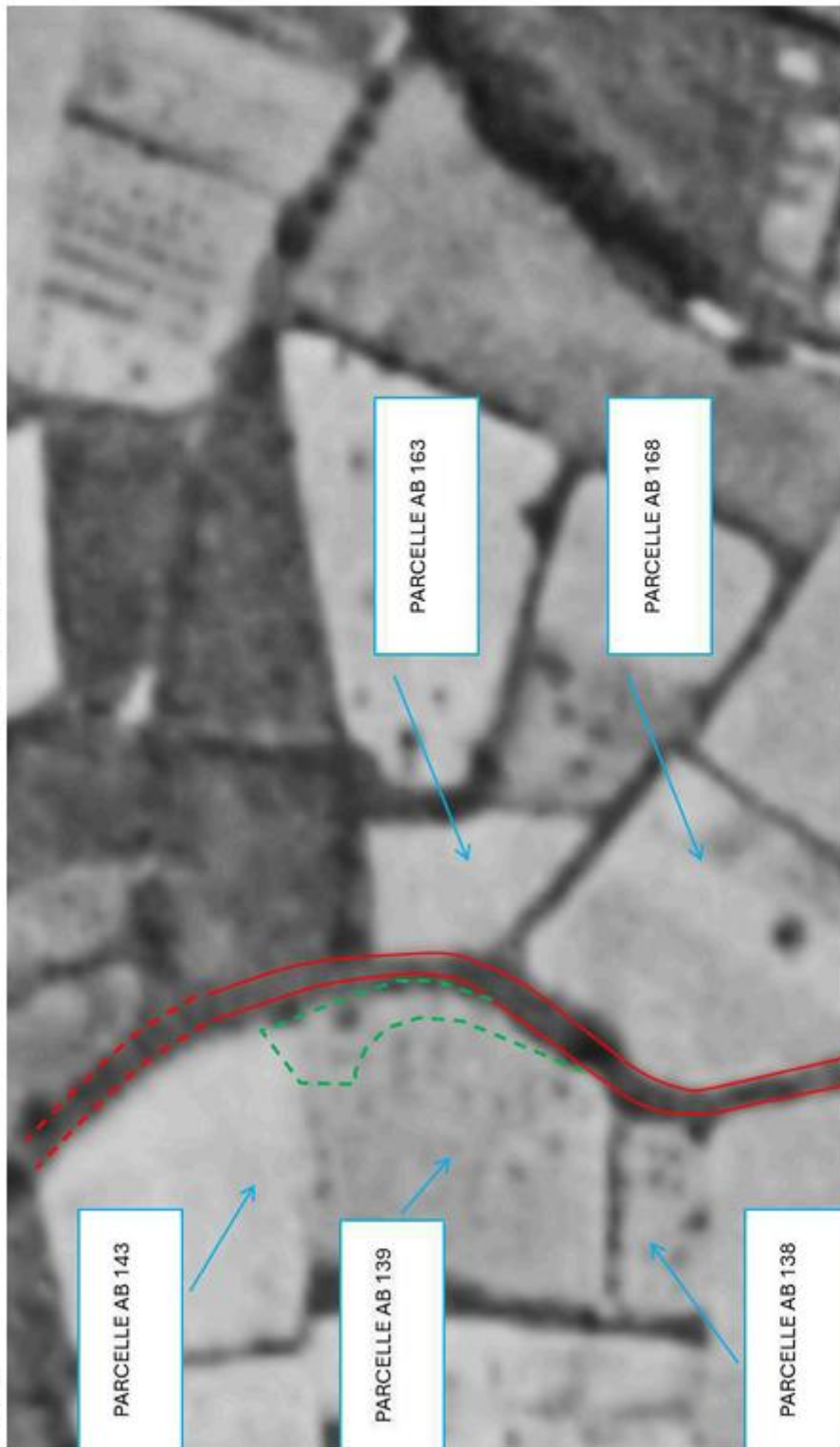
Pièce 021. 2025-04-08 - VALLEE à PEYRARD - Mail du Service d'Exploitation des Routes

2/5

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=f279cd4026&view=pt&search=all&permthid=thread-f:182884346553845844&siml=msg-f:182884346553845844&siml=msg-f:1828843471922838141>

Gmail - Chemin de Lacroix

08/04/2025 20:36



Daniel VALLEE

Responsible de l'Exploitation et de l'Entretien Routier

https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=1279c4d026&view=pt&search=all&permthid=thread-f:182884346553845844&siml=msg-f:182884346553845844&siml=msg-f:1828843471922838141

08/04/2025 20:36

SECTEUR OPERATIONNEL SOYONS

1926 ou 0475818026 / 0631179999

Ardèche

LE DÉPARTEMENT

Hôtel du Département – BP 737 – 07007 Privas Cedex

04 75 66 77 07 du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h15 à 17h

contact@ardèche.fr

Ardèche

LE DÉPARTEMENT

Ardèche,

Terre de vélo

SUIVEZ TOUS LES

ÉVÉNEMENTS VÉLO

DE L'ANNÉE 2025

Extrait Tableau de classement VC .pdf

20K

La Croix Des Lavandières

Association loi 1901 – RNA W073003401

Siège social : Mairie, square René Cassin, 07800 Saint-Georges-les-Bains

☎ 07 68 15 07 45 – ✉ lacroixdeslavandieres@gmail.com

La Croix Des Lavandières <lacroixdeslavandieres@gmail.com>

A. dvallee@ardèche.fr

Alexis NYKIEL

Secrétaire

PJO Le Bureau

Catherine MESTRALLET

Présidente

https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=0279c4d026&view=pt&search=all&permthid=thread-f:182884346538458448&siml=msg-f:1828843471922838141

Gmail - Chemin de Lacroix

8 avril 2025 à 16:04

Pièce 021. 2025-04-08 - VALLEE à PEYRARD - Mail du Service d'Exploitation des Routes

4/5

Rapport enquête publique DUP + parcellaire commune de Saint-Georges-Les-Bains

290

08/04/2025 20:36

Gmail - Chemin de Lacroix

La Croix Des Lavandières

Association loi 1901 – RNA W073003401

Siège social : Mairie, square René Cassin, 07800 Saint-Georges-les-Bains

☎ 07 68 15 07 45 – ✉ [lacroixdeslavandieres@gmail.com](mailto:lacroixdeslavandieres@gmail.com)

Pièce 021. 2025-04-08 - VALLEE à PEYRARD - Mail du Service d'Exploitation des Routes

5/5

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=D279c4d4026&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1828843465538458448&siml=msg-f:1828843465538458448&siml=msg-f:1828843471922838141>

## URnd 4 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

*Voir le chapitre « dispositions réglementaires générales applicables à l'ensemble des zones ».*

## URnd 5 - Stationnement

Les dimensions minimales à prévoir par place sont de 2,50 m par 5 m.

Les places de stationnement à l'air libre doivent bénéficier d'un traitement paysager et être réalisées en matériaux perméables.

Les aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol admises dans la zone doivent répondre aux normes de stationnement indiquées ci-dessous :

*Voir chapitre « réglementation du stationnement des cycles » en annexes.*

## URnd 6 - Equipement et réseaux

### URnd 6.1. – Accès et voirie

6.1.1. Pour les constructions nouvelles : Les accès doivent être réalisés de manière à permettre le stationnement de 2 véhicules sur l'espace privé devant le portail.

6.1.2. Pour les constructions existantes : La suppression des trapèzes existants est interdite.

*Voir le chapitre « dispositions réglementaires générales applicables à l'ensemble des zones ».*

### URnd 6.2. – Desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

*Voir le chapitre « dispositions réglementaires générales applicables à l'ensemble des zones ».*



Le jeudi 5 septembre 2024,

LA CROIX DES LAVANDIERES

MAIRIE

SQUARE RENE CASSIN

07800 SAINT GEORGES LES BAINS

**Objet : Réponse à votre courrier en date du 02 août 2024**

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 29 juillet dernier, je souhaite apporter des précisions concernant le bornage du chemin rural de la Croix dont vous faites mention.

Le bornage auquel vous faites référence a été initié afin de procéder au désenclavement du chemin du côté de Montée de la Croix. En vertu des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, plus précisément des articles L161-1 à L161-13, les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à la circulation publique et sont soumis aux dispositions du chapitre 1 du titre 2 du livre premier du Code Rural. Leur vocation première est agricole, facilitant ainsi l'accès des exploitants aux différentes parties de leurs terres. Bien que ces chemins soient propriété de la commune, ils ne sont pas classés dans la catégorie des voies communales et ne bénéficient donc pas du même régime juridique. Toutefois, la commune reste tenue de les entretenir.

Concernant le bornage, il a été effectué par le géomètre expert jusqu'à la jonction des parcelles AB162, AB144, et H027 afin de s'assurer que le tracé soit conforme à la situation juridique et cadastrale existante. Le bornage a été financé par la commune pour permettre la régularisation du chemin et garantir l'accès aux parcelles concernées.

Votre courrier semble indiquer une incompréhension sur le rôle et les responsabilités de la commune en matière de gestion de son domaine privé. Je précise que cette procédure de bornage n'implique pas nécessairement un projet de développement communal sur le chemin de la Croix, mais vise simplement à clarifier les limites des propriétés et à régulariser la situation foncière existante.

En ce qui concerne votre remarque sur l'article L161-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il semble que cet article concerne principalement l'ouverture de chemins ruraux à la circulation publique. La procédure de bornage réalisée par la commune ne contrevient pas à ces dispositions puisqu'elle vise uniquement à établir une délimitation claire et non à ouvrir un nouveau chemin ou à modifier son statut juridique.

Nous contacter  
mairie@saint-georges-les-bains.fr  
Tél : 04 75 60 80 42

Nous contacter  
Mairie – Square René Cassin  
07800 Saint-Georges-les-Bains

Nous contacter  
www.saint-georges-les-bains.fr

page 1/2

Pièce 104. 2024-09-05 - MAIRIE à LCDL - Reconnaissance statut et tracé

Enfin, je tiens à rappeler que les propriétaires des parcelles concernées par le bornage ont également des droits à faire valoir et que la commune, dans l'exercice de ses compétences, se doit de garantir la sécurité juridique et la clarté des limites de son domaine. Le financement de cette opération par la commune est justifié par la nécessité de garantir l'accès aux parcelles dans le respect des réglementations en vigueur.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Geneviève PEYRARD



Maire de Saint Georges les Bains

**Nous contacter**

[mairie@st-georges-les-bains.fr](mailto:mairie@st-georges-les-bains.fr)  
Tél. 04 75 30 81 92

**Nous rencontrer**

Mairie – Square René Cassin  
07000 Saint-Georges-les-Bains

**Nous découvrir**

[www.st-georges-les-bains.fr](http://www.st-georges-les-bains.fr)

page 2 / 3

Pièce 111. 2024-09-06 - MAIRIE à AN - Précisions chemin de Lacroix

**Alexis.Nykiel@gmail.com**

**De:** Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>  
**Envoyé:** vendredi 6 septembre 2024 14:46  
**À:** alexis.nykiel@gmail.com  
**Cc:** Mairie Saint Georges Les Bains  
**Objet:** Réponse à votre courrier du 31 juillet 2024  
**Pièces jointes:** Courrier réponse à votre courrier Chemin de Lacroix.pdf; Tableau de classement unique des voies communales.pdf; Plan de situation des chemins ruraux.pdf

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, la réponse à votre courrier du 31 juillet, ayant pour objet "Chemin de Lacroix", ainsi que les documents afférents.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,



Le présent courriel ainsi que ses pièces jointes peuvent contenir des données personnelles.  
Les fichiers et traitements dont ils font l'objet sont effectués dans le respect de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978 ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et mis en application le 25 mai 2018.  
Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriels de notre part vous pouvez directement nous en faire la demande.



Le vendredi 6 septembre 2024,

Monsieur Alexis NYKIEL

7, chemin Lacroix

07800 SAINT GEORGES LES BAINS

**Objet : Réponse à votre courrier Chemin de Lacroix**

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 31 juillet dernier, je tiens à vous apporter les précisions suivantes concernant le chemin de Lacroix.

Le chemin de Lacroix a été intégré dans l'emprise des chemins ruraux de notre commune en 2005, à l'occasion de la mise à jour du dernier classement, datant du 8 octobre 1963. Ce chemin, d'une largeur de 4 mètres, permet de garantir l'accès aux secours et aux livraisons pour les habitations environnantes. Les trapèzes d'accès aménagés le long de cette voie permettent de stationner les véhicules sans empiéter sur la chaussée, ce qui explique la largeur de 6 mètres par endroits, conformément à la législation sur l'urbanisme.

Vous trouverez ci-joints les documents que vous avez sollicités :

- Le tableau de classement unique de voirie communale établi par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) et validé en conseil municipal le 8 novembre 2005, comme mentionné dans la délibération en votre possession.
- Le plan de situation des chemins ruraux, indiquant notamment le chemin de Lacroix (VC 5).

Je précise que la note explicative mentionnée dans la délibération était destinée aux membres du conseil municipal de l'époque et constituait un document de travail.

Bien que ces chemins soient la propriété de la commune, ils ne sont pas classés dans la catégorie des voies communales et ne bénéficient donc pas du même régime juridique. Cependant, la commune reste tenue de les entretenir, ce qui explique les travaux de terrassement et de goudronnage réalisés à l'époque.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Geneviève PEYRARD

Maire de Saint Georges les Bains



**Nous contacter**

mairie@saint-georges-les-bains.fr  
Tél : 04 75 60 80 42

**Nous rencontrer**

Mairie – Square René Cassin  
07800 Saint-Georges-les-Bains

**Nous découvrir**

[www.saint-georges-les-bains.fr](http://www.saint-georges-les-bains.fr)

page 1/1

| TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES  |                      |                                                                                                      |                   |                 |                    |                                                    |               |                          |                                                         |
|----------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|--------------------|----------------------------------------------------|---------------|--------------------------|---------------------------------------------------------|
| A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN         |                      |                                                                                                      |                   |                 |                    |                                                    |               |                          |                                                         |
| B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE            |                      |                                                                                                      |                   |                 |                    |                                                    |               |                          |                                                         |
| C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE-PUBLIQUE |                      |                                                                                                      |                   |                 |                    |                                                    |               |                          |                                                         |
| Présenté dans l'ordre (1)                          |                      |                                                                                                      |                   |                 |                    |                                                    |               |                          |                                                         |
| DEPARTEMENT                                        |                      |                                                                                                      |                   |                 |                    |                                                    |               |                          |                                                         |
| ARDECHE                                            |                      |                                                                                                      |                   |                 |                    |                                                    |               |                          |                                                         |
| COMMUNE                                            |                      |                                                                                                      |                   |                 |                    |                                                    |               |                          |                                                         |
| SAINT GEORGES LES BAINS                            |                      |                                                                                                      |                   |                 |                    |                                                    |               |                          |                                                         |
| Numéro d'ordre                                     | Appellation          | Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité      | Longueur          | Largeur moyenne | Date de Classement | Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C |               |                          | Observations                                            |
|                                                    |                      |                                                                                                      |                   |                 |                    | Catégorie                                          | Classement N° | Date                     |                                                         |
| 1                                                  | Route de Pierremale  | de la Route de Barnuel (VC n°4) au chemin d'Entreilles (VC n°2)                                      | 820               | 3,00            |                    | CVO                                                | 2             | 26/04/1845               | route de Gihac<br>808                                   |
| 2                                                  | Chemin d'Entreilles  | de la Route de Pierremale (derrière le château) au hameau d'Entreilles                               | 2 600             | 3,50            |                    | CVO                                                | 2             | 26/04/1845               | route de Gihac<br>2 600                                 |
| 3                                                  | Route de St Marcel   | de la RN 86 (près Pont du Turzon) jusqu'au carrefour rue des Etrés / Ch de Sercourt                  | 600<br>2 290      | 5,60<br>4,40    |                    | CVO                                                | 3             | 28/09/63                 | Route de St Marcel<br>2 890                             |
| 4                                                  | Route de Barnuel     | du RD 232 à la limite de Charmes                                                                     | 1 500             | 3,50            |                    | { CVO<br>CVO                                       | 7<br>10       | 26/04/1845<br>26/04/1845 | Route de Charmes<br>Route de Pierremale<br>1 030<br>470 |
| 5                                                  | Chemin de Lacroix    | Rue des Lavandières (VC n°102) à la fin de voie                                                      | 180               | 4,00            |                    | Chemin rural                                       |               |                          |                                                         |
| 6                                                  | Montée du Serre      | de la rue des Lavandières à la fin de voie (revêtue)                                                 | 350               | 4,00            |                    | Chemin rural                                       |               |                          |                                                         |
| 7                                                  | Chemin des Combes    | du RD 232 à la fin de voie                                                                           | 120               | 3,20            |                    | Chemin d'exposition                                |               |                          | cession Association Foncière en 1984                    |
| 8                                                  | Chemin de Carcavelle | - de la limite avec Charmes à la fin de voie (revêtue)<br>- de la route de Barnuel à l'accès maisons | { 600<br>170      | 3,00<br>3,00    |                    | Chemin rural                                       | 2             |                          | partie de l'ancien C.R n°2                              |
| 9                                                  | Chemin du Noyer Sud  | du RD 232 à la route de St Marcel (VC n°3)                                                           | 975               | 4,40            |                    | CVO                                                | 9             | 26/04/1845               | partie sud de l'ancienne VC n°9<br>355                  |
| 10                                                 | Chemin du Noyer Nord | du RD 232 à la limite de Charmes                                                                     | 735<br>à reporter | 4,40            |                    | CVO                                                | 9             | 26/04/1845               | partie nord de l'ancienne VC n°9<br>730<br>à reporter   |
|                                                    |                      |                                                                                                      | 10 940            |                 |                    |                                                    |               |                          | 8 683                                                   |

(1) Rayer les mentions inutiles lorsque le tableau peut être intégralement utilisé par une seule des catégories. Dans le cas contraire, reproduire au milieu de page, en tête de l'énumération, l'intitulé des catégories concernées.

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

DEPARTEMENT

ARDECHE

COMMUNE

SAINT GEORGES LES BAINS

A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN

Présenté dans l'ordre (1) B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE

C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE

| Numéro d'ordre | Appellation              | Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité | Longueur | Largeur moyenne | Date de Classement | Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C | Observations         |            |                 |       |                                      |
|----------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------|--------------------|----------------------------------------------------|----------------------|------------|-----------------|-------|--------------------------------------|
|                |                          |                                                                                                 |          |                 |                    | Classement                                         | Ancienne appellation | Longueur   |                 |       |                                      |
|                |                          |                                                                                                 |          |                 |                    | Catégorie                                          | N°                   | Date       |                 |       |                                      |
| 11             | Chemin des Pottières     | Report                                                                                          | 10 940   | 4,50            |                    | Chemin d'exploitation                              |                      |            | Report          | 8 683 | cession Association Foncière en 1984 |
| 12             | Chemin de Prêle          | du chemin du Noyer Nord à la limite de Charmes                                                  | 435      | 3,10            |                    | CVO                                                | 25                   | 26/04/1845 | Chemin de Prêle | 435   | cession Association Foncière en 1984 |
| 13             | Chemin des Moirères      | du RD 232 à la fin des voies                                                                    | 835      | 2,90            |                    | Chemin d'exploitation                              |                      |            |                 |       | cession Association Foncière en 1984 |
| 14             | Chemin du Serre de Blod  | du RD 232 au Chemin des Côtes de Blod (VC n°15)                                                 | 680      | 3,00            |                    | Chemin d'exploitation                              |                      |            |                 |       | cession Association Foncière en 1984 |
| 15             | Chemin des Côtes de Blod | du RD 232 au Chemin de Bourgea (VC n°17)                                                        | 560      | 4,20            |                    | chemin rural                                       | 19                   |            |                 |       | partie Est de l'ancien CR n°19       |
| 16             | Chemin des Roches        | du carrefour Ch. des Côtes de Blod / Ch. de Bourgea à la fin de voie                            | 170      | 3,60            |                    | Chemin d'exploitation                              |                      |            |                 |       | partie Ouest de l'ancien CR n°19     |
| 17             | Chemin de Bourgea        | du Carrefour Ch. des Côtes de Blod / Chemin des Roches au Chemin du Noyer Sud                   | 810      | 3,00            |                    | chemin rural                                       | 19                   |            |                 |       |                                      |
| 18             | Chemin de Sercourt       | du carrefour Rue des Etrés / Route de Saint Marcel à la fin de voie (réservoir)                 | 340      | 3,50            |                    | Chemin d'exploitation                              |                      |            |                 |       |                                      |
| 19             | Chemin de Blache Belle   | du Chemin de Sercourt à la fin de voie                                                          | 350      | 4,00            |                    | Chemin d'exploitation                              |                      |            |                 |       |                                      |
| 20             | Chemin Marie Vey         | du Chemin de Sercourt à la route de Saint Marcel                                                | 155      | 3,50            |                    | Chemin d'exploitation                              |                      |            |                 |       | cession Association Foncière en 1980 |
|                |                          |                                                                                                 | 15 675   |                 |                    | à reporter                                         |                      |            | à reporter      | 9 118 |                                      |

(1) Rayer les mentions inutiles lorsque le tableau peut être intégralement utilisé par une seule des catégories. Dans le cas contraire, reproduire au milieu de page, en tête de l'énumération, l'intitulé des catégories concernées.

(1) Rayer les mentions inutiles lorsque le tableau peut être intégralement utilisé par une seule des catégories. Dans le cas contraire, reproduire au milieu de page, en tête de l'énumération, l'intitulé des catégories concernées.

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

DEPARTEMENT

ARDECHE

COMMUNE

SAINT GEORGES LES BAINS

A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN

Présenté dans l'ordre (1) B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE

C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE

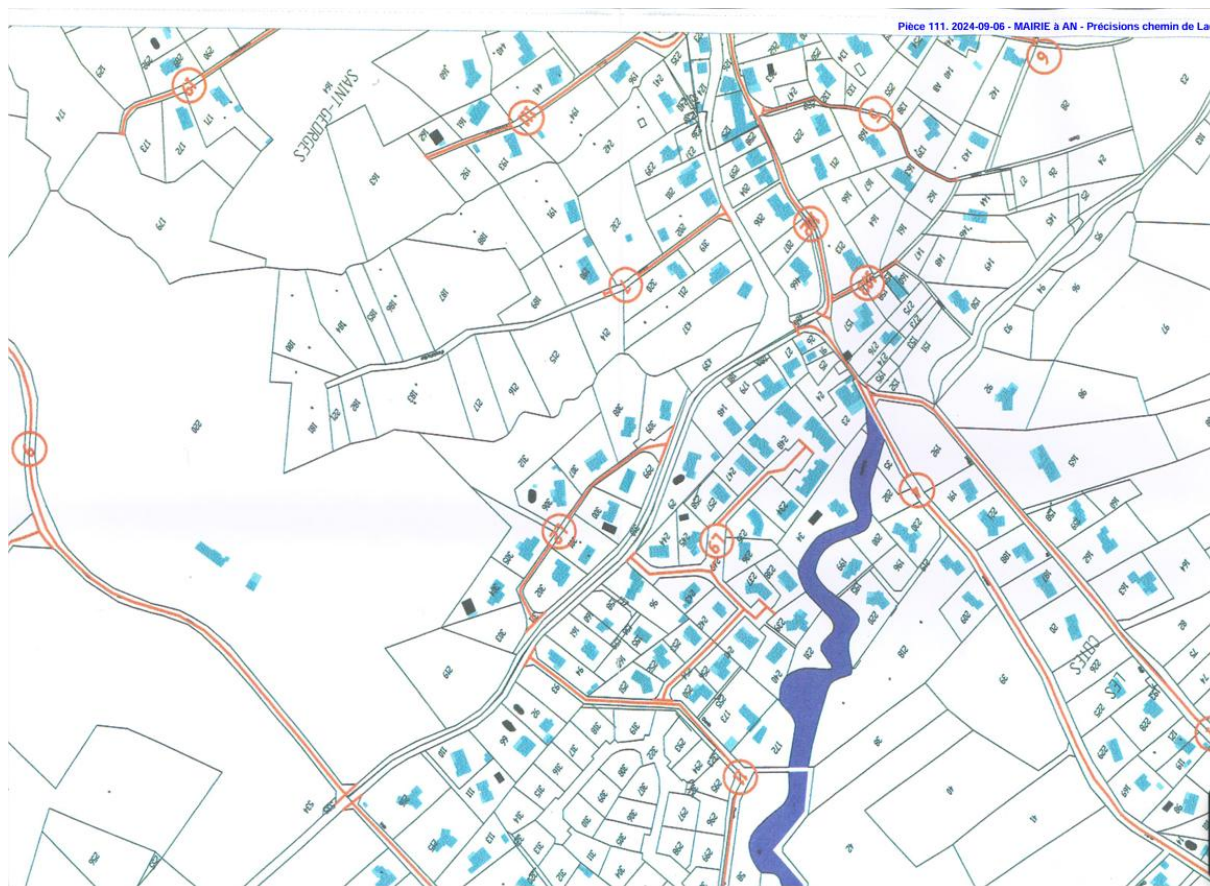
| Numéro d'ordre | Appellation          | Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité | Longueur | Largeur moyenne | Date de Classement | Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C |    |            |                       | Observations |                                      |
|----------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------|--------------------|----------------------------------------------------|----|------------|-----------------------|--------------|--------------------------------------|
|                |                      |                                                                                                 |          |                 |                    | Classement                                         |    |            | Ancienne appellation  | Longueur     |                                      |
|                |                      |                                                                                                 |          |                 |                    | Catégorie                                          | N° | Date       |                       |              |                                      |
| 21             | Impasse de l'Aulagne | Report de l'impasse d'Auligour (VC n°22) à la fin de voie                                       | 15 675   | 2,80            |                    |                                                    |    |            | Report                | 9 118        | cession Association Foncière en 1984 |
| 22             | Impasse d'Auligour   | de la route de Saint Marcel à la fin des voies                                                  | 325      | 3,00            |                    | Chemin d'exploitation                              |    |            |                       |              |                                      |
| 23             | Chemin de Vitatene   | de la route de St Marcel, franchit le Turzon, jusqu'à la fin de voie (parcelle n°211)           | 1 370    | 3,00            |                    | CVO                                                | 18 | 26/04/1845 | chemin de Crouzet     | 280          |                                      |
| 24             | Chemin le Chapotier  | de la route de Saint Marcel à la fin de voie                                                    | 65       | 2,80            |                    | chemin rural                                       | 21 |            |                       |              | cession Association Foncière en 1984 |
| 25             | Montée de Lavergne   | de la route de Saint Marcel à la fin de voie (parcelle n°281)                                   | 85       | 3,00            |                    | Chemin d'exploitation                              |    |            |                       |              |                                      |
| 27             | Chemin Dufour        | de la route de Saint Marcel à la fin de voie                                                    | 210      | 3,0             |                    | Chemin d'exploitation                              |    |            |                       |              |                                      |
| 28             | Chemin de Chausson   | de la route de St Marcel, franchit le Turzon, à la fin de voie (Domaine du Turzon)              | 430      | 3,20            |                    | chemin rural                                       |    |            |                       |              | cession Association Foncière en 1984 |
| 29             | Chemin de la Pause   | de la route de Saint Marcel à la fin de voie                                                    | 200      | 3,00            |                    | CVO                                                | 24 | 26/04/1845 | Chemin de Champoulier | 150          |                                      |
| 30             | Chemin du Turzon     | de l'Allée des Mimossas (VC n°133) au Chemin de Chausson                                        | 940      | 3,50            |                    | chemin rural                                       |    |            |                       |              |                                      |
|                |                      | à reporter                                                                                      | 19 390   |                 |                    |                                                    | 22 |            | à reporter            | 9 548        | délibération de 1988                 |

(1) Rayer les mentions inutiles lorsque le tableau peut être intégralement utilisé par une seule des catégories. Dans le cas contraire, reproduire au milieu de page, en tête de l'énumération, l'intitulé des catégories concernées.

(1) Rayer les mentions inutiles lorsque le tableau peut être intégralement utilisé par une seule des catégories. Dans le cas contraire, reproduire au milieu de page, en tête de l'énumération, l'intitulé des catégories concernées.

| TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES                                                                                                                     |                         |                                                                                                       |          |                 |                    |                                                    |                      |                  |                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------|--------------------|----------------------------------------------------|----------------------|------------------|---------------------------------------|
| Présenté dans l'ordre (1) A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN<br>B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE<br>C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE |                         |                                                                                                       |          |                 |                    |                                                    |                      |                  |                                       |
| DEPARTEMENT<br>ARDECHE<br>COMMUNE<br>SAINT GEORGES LES BAINS                                                                                                          |                         |                                                                                                       |          |                 |                    |                                                    |                      |                  |                                       |
| Numéro d'ordre                                                                                                                                                        | Appellation             | Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité       | Longueur | Largeur moyenne | Date de Classement | Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C |                      |                  | Observations                          |
|                                                                                                                                                                       |                         |                                                                                                       |          |                 |                    | Classement                                         | Ancienne appellation | Longueur         |                                       |
|                                                                                                                                                                       |                         |                                                                                                       |          |                 |                    | N°                                                 | Date                 |                  |                                       |
| 31                                                                                                                                                                    | Impasse de l'If         | Report                                                                                                | 19 390   |                 |                    |                                                    |                      | 9 548            |                                       |
| 32                                                                                                                                                                    | Chemin du Rond point    | de la RN 86 à la fin de voie                                                                          | 150      | 3,00            |                    |                                                    | Report               | 35               | cession du 06/03/2002                 |
| 33                                                                                                                                                                    | Chemin des Routes       | du giratoire RN 86/RD 11 aux fins de voies (maison et commerces)                                      | 200      | 5,50            |                    |                                                    | 26/04/1845           | Chemin de Blod   |                                       |
| 34                                                                                                                                                                    | Impasse Préneuf         | du RD 11 à la fin de voie en longeant la voie ferrée                                                  | 445      | 2,80            |                    |                                                    |                      |                  | cession Association Fondrière en 1984 |
| 35                                                                                                                                                                    | Chemin du Pont de l'âne | du Chemin des Routes à la fin de voie                                                                 | 175      | 3,80            |                    |                                                    |                      |                  | cession Association Fondrière en 1984 |
| 36                                                                                                                                                                    | Impasse du Grand Garay  | du carrefour RD 11/ VC 37, à l'aire de repos de la RN 86 en longeant puis franchissant la voie ferrée | 950      | 2,80            |                    |                                                    |                      |                  | cession Association Fondrière en 1984 |
| 37                                                                                                                                                                    | Chemin des Sources      | de la VC 35 à la fin de voie (parcelle n°281)                                                         | 155      | 2,5             |                    |                                                    |                      |                  | cession Association Fondrière en 1984 |
| 38                                                                                                                                                                    | Chemin des Bains        | du carrefour RD 11/ VC 35 à la fin de voie (parcelle n°51)                                            | 1 430    | 4,30            |                    |                                                    |                      |                  |                                       |
|                                                                                                                                                                       |                         | du RD 232 à la bifurcation de l'accès au château                                                      | 215      | 3,20            |                    |                                                    | 26/04/1845           | Chemin des bains |                                       |
|                                                                                                                                                                       |                         |                                                                                                       | 23 110   |                 |                    |                                                    |                      | 1 050            |                                       |
|                                                                                                                                                                       |                         | Total                                                                                                 |          |                 |                    |                                                    |                      | Total            |                                       |

(1) Rayer les mentions inutiles lorsque le tableau peut être intégralement utilisé par une seule des catégories. Dans le cas contraire, reproduire au milieu de page, en tête de l'énumération, l'intitulé des catégories concernées.







## Récépissé de dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner\*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration d'intention d'aliéner. Le délai d'instruction de votre dossier est de **deux mois**.

→ Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous pourrez procéder normalement à la vente.

### ⚠ Attention

- Le titulaire du Droit de Préemption Urbain, dispose au regard de l'article L 211-5 du Code de l'Urbanisme, d'un délai de deux mois pour se prononcer sur chacune des déclarations d'intention d'aliéner dont elle est saisie. A défaut de réponse dans ce délai, le propriétaire bénéficie des dispositions de l'article L218-3 du code de l'urbanisme..

Cadre réservé à la mairie

La demande a été enregistrée sous le n°DIA00724025A0039  
déposée à la mairie le : 18/11/2025  
par : Monsieur NYKIEL Alexis

Cachet de la mairie



Adresse du terrain : 7 Chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelles(s) du terrain : AB-0139, AB-0168, *chemin privé de Lacroix (284 m²)*

\* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, ce récépissé constitue un accusé de réception électronique.

Pièce 301. 2025-11-18 - AN et AVA MAIRIE DIA (extrait)

## Adresse ou siège social (10)

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : \_\_\_\_\_

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : \_\_\_\_\_

Numéro : 7 Voie : chemin de LacroixLieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Saint-Georges-les-BainsPays : France

Division territoriale (si international) : \_\_\_\_\_

Code postal : 0 7 8 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone (facultatif) : \_\_\_\_\_ Indicatif (facultatif) : \_\_\_\_\_

Adresse électronique (facultatif) : \_\_\_\_\_

@

## B - Situation du bien

## Adresse précise du bien

La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? ☒ Oui ☐ Non

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : \_\_\_\_\_

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : \_\_\_\_\_

Numéro : 7 Type de voie : chemin Nom de la voie : de Lacroix

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Saint-Georges-les-BainsCode postal : 0 7 8 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 1026

## Références cadastrales de la parcelle

| Préfixe | Section | N°  | Lieu-dit<br>(quartier, arrondissement) | Localité                | superficie |
|---------|---------|-----|----------------------------------------|-------------------------|------------|
|         | AB      | 139 | Lacroix                                | Saint-Georges-les-Bains | 430        |
|         | AB      | 168 | Lacroix                                | Saint-Georges-les-Bains | 312        |
|         |         |     | Chemin privé de Lacroix                | Saint-Georges-les-Bain  | 284        |

① Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée.

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) ☒ Oui ☐ Non

## C - Désignation du bien

## Immeuble

☐ Non bâti ☒ Bâti sur terrain propre☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu : \_\_\_\_\_

## Nature des droits cédés

☒ Pleine Propriété ☐ Nue-Propriété ☐ Usufruit



## I - Observations

Comme condition essentielle et déterminante des présentes, la ventes des deux biens (AB 139 B et AB 168 B) et des droits sur le chemin privé est indivisible et indissociable pour les parties.

Conformément à la volonté expresse des vendeurs, la présente vente est indivisible et porte sur l'intégralité des biens désignés ci-dessus, considérés comme une unité foncière unique.

Il s'agit d'une condition essentielle et déterminante de leur consentement.

En conséquence, toute décision de préemption éventuelle de la commune devra porter sur la totalité de cette unité foncière englobant l'ensemble des lots vendus, sans exception. Aucune préemption partielle ne saurait être acceptée, les lots formant une offre de vente conjointe unique.

Dans le cas où la commune n'exercerait son droit de préemption que sur une partie des biens seulement, cette vente conjointe ne pourrait pas être réalisée, faute de satisfaire à la condition d'indivisibilité requise (les vendeurs n'ayant pas consenti à céder séparément ces biens).

La description détaillée des biens est jointe en annexe.

Le document dans sa globalité comporte 28 pages :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (10 pages),
- Fiches complémentaires autres déclarants (3 pages),
- Annexe 1. – Plan cadastral (1 page),
- Annexe 2. – Désignation des biens, évaluation et conditions de l'aliénation indivisible (3 pages),
- Annexe 3. – Absence d'intérêt général et d'utilité publique justifiant une préemption (4 pages),
- Annexe 4. – Photographies du dénivelé (élargissement impossible) (4 pages),
- Annexe 5. – Préservation des murets en pierres sèches (3 pages).

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

## Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.

Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



Direction Générale des Finances Publiques  
 Direction départementale des Finances Publiques de la Loire  
 Pôle d'évaluation domaniale  
 11 rue mi-Carême – BP 502  
 42007 Saint-Etienne Cedex  
 Courriel : [ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 09/01/2026

Le Directeur départemental des Finances  
 publiques de la Loire

**POUR NOUS JOINDRE**

à

Affaire suivie par : Sébastien LASSON  
 Courriel : [sebastien.lasson@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sebastien.lasson@dgfip.finances.gouv.fr)  
 Téléphone : 04-77-47-85-96

Commune de Saint-Georges-Les-Bains  
 Mairie – Square René Cassin  
 07 800 Saint-Georges-Les-Bains

Réf DS : 28337546  
 Réf OSE : 2025-07240-93206

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

La charte de l'évaluation du Domaine,  
 élaborée avec l'Association des Maires de  
 France, est disponible  
 sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



*Nature du bien :*

Emprise foncière en nature de voirie

*Adresse du bien :*

Chemin de Lacroix – 07 800 Saint-Georges-Les-Bains

*Valeur :*

30 € / m<sup>2</sup>, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % en plus ou en moins  
 (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

**1 - CONSULTANT**

affaire suivie par : Mme Marianne Vauquelin / marianne.vauquelin@saint-georges-les-bains.fr

**2 - DATES**

|                                                                          |               |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------|
| de consultation :                                                        | 19/12/2025    |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: |               |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble :                                | Pas de visite |
| du dossier complet :                                                     | 07/01/2026    |

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

|                   |                                                                                                                                                     |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cession :         | <input type="checkbox"/>                                                                                                                            |
| Acquisition :     | amiable <input type="checkbox"/><br>par voie de préemption <input checked="" type="checkbox"/><br>par voie d'expropriation <input type="checkbox"/> |
| Prise à bail :    | <input type="checkbox"/>                                                                                                                            |
| Autre opération : |                                                                                                                                                     |

**3.2. Nature de la saisine**

|                                                                                                                                |                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Réglementaire :                                                                                                                | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> : | <input type="checkbox"/>            |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)                                                        | <input type="checkbox"/>            |

**3.3. Projet et prix envisagé**

La commune de Saint-Georges-les-bains a reçu en mairie une déclaration d'intention d'aliéner le 18 novembre 2025 se rapportant aux parcelles AB 139 partie ( 430 m<sup>2</sup> ) , AB 168 partie ( 312 m<sup>2</sup> ) et au chemin de Lacroix ( 284 m<sup>2</sup> ) soit une emprise foncière de 1026 m<sup>2</sup> au prix de 431 124 €, la DIA ne mentionnant pas d'acquéreur désigné.

Bien que la DIA mentionne la présence de bâti ( abris véhicule ), l'emprise concernée ne comporte pas de bâti et se rapporte à l'emprise foncière du chemin de Lacroix qui en pratique empiète la

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

propriété privée de propriétaires riverains en l'absence de régularisation foncière depuis l'accord des permis de construire à la fin des années 1970.

Une estimation de la valeur vénale de ces biens est souhaitée par la commune en vue de l'éventuel exercice du droit de préemption.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

##### 4.1. Situation générale

Le bien est situé dans la commune de Saint-Georges-Les-Bains (environ 2400 habitants), située à environ 15 km au sud-ouest de Valence, en rive droite du Rhône et en bordure de la RD 86.

##### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les emprises visées par la présente DIA sont en nature effective de voirie.

##### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune                   | Parcelle              | Adresse/Lieudit   | Superficie m <sup>2</sup> | Nature réelle |
|---------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------------|---------------|
| Saint-Georges-les - Bains | AB 139 partiel        | Chemin de Lacroix | 430 m <sup>2</sup>        | Terrain nu    |
|                           | AB 168 partiel        |                   | 312 m <sup>2</sup>        | Terrain nu    |
|                           | emprise non cadastrée |                   | 284 m <sup>2</sup>        | Terrain nu    |
| TOTAL                     |                       |                   | 1 026 m <sup>2</sup>      |               |

##### Nb. :

- Concernant l'empiètement de la parcelle **AB 139**, l'emprise nécessaire à la régularisation foncière à opérer s'élève à **174 m<sup>2</sup>** selon le document d'arpentage transmis par la commune, la surface mentionnée dans la **DIA s'élevant à 430 m<sup>2</sup>**

- Concernant l'**emprise de 284 m<sup>2</sup>** correspondant au **Chemin de Lacroix**, la commune précise qu'il s'agit d'une voie communale

#### 4.4. Descriptif

Les différentes emprises foncières objet de la déclaration d'intention d'aliéner en date du 18/11/2025 sont en nature de terrain nu correspondant à l'emprise au sol du Chemin de Lacroix. Il s'agit d'un terrain nu en nature de voirie empiétant notamment deux propriétés privées (parcelles AB 138 et AB 168 ).

Vue du plan cadastral joint en annexe de la DIA et de la vue géofoncier de ces mêmes emprises :



#### 4.5. Surfaces du non bâti

La surface des emprises à acquérir est la suivante :

- **312 m<sup>2</sup>** à extraire de la parcelle **AB 168**
- **surface à parfaire** pour l'emprise à extraire de la **parcelle AB 139** : **174 m<sup>2</sup>** selon document d'arpentage / **430 m<sup>2</sup>** sur DIA
- le consultant précise que le **chemin de Lacroix est une voie communale**, la surface afférente mentionnée sur la DIA n'est donc pas reprise ici

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Parcelle AB 138 / AB 139 : M. Nykiel Alexis

Parcelle AB 168 : consorts Vincent

### 5.2. Conditions d'occupation

Bien libre d'occupation

## 6 - URBANISME

Zone UB au PLU de la commune de Saint-Georges-Les-Bains : zone urbaine d'extension

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

#### 1) Recherche de ventes comparables dans ce secteur :

→ L'emprise du chemin de Lacroix est en pratique non constructible dans la mesure où cette voie dessert l'accès de plusieurs propriétés privées

→ Il convient donc d'évaluer cette emprise au regard de ventes de terrain de nature comparable

→ Recherche de ventes de terrain d'agrément, de voirie, d'abords de voirie ou de régularisations foncière à proximité du bien sous évaluation ou dans un secteur comparable :

## Pièce 302. 2026-01-09 - Avis des Domaines

| Ref. Cadastres    | Commune                 | Adresse           | Date mutation | Surface terrain (m²) | Prix total | Prix/m² |
|-------------------|-------------------------|-------------------|---------------|----------------------|------------|---------|
| 316//ZD/220//     | SOYONS                  | LES LECHES        | 08/07/2024    | 380                  | 6 500 €    | 17 €    |
| 55//ZD/1199//     | CHARMES-SUR-RHONE       | SALER             | 28/03/2022    | 361                  | 14 440 €   | 40 €    |
| 316//ZD/1037//    | SOYONS                  | LIMOUSIN          | 07/12/2023    | 44                   | 660 €      | 15 €    |
| 240//ZA/422-423// | SAINT-GEORGES-LES-BAINS | PRELE             | 15/11/2024    | 4 348                | 120 000 €  | 28 €    |
| 55//ZD/1320//     | CHARMES-SUR-RHONE       | FAYSSE            | 23/04/2025    | 297                  | 13 500 €   | 45 €    |
| 316//ZC/388//     | SOYONS                  | LA CROUZETTE      | 18/04/2024    | 109                  | 3 000 €    | 28 €    |
| 316//ZA/640//     | SOYONS                  | LA CROUZETTE      | 06/08/2025    | 50                   | 3 750 €    | 75 €    |
| 316//ZB/738//     | SOYONS                  | 24 CHE DES MULETS | 30/03/2022    | 90                   | 6 000 €    | 67 €    |
| 102//AR/458//     | GUILHERAND-GRANGES      | AV SADI CARNOT    | 21/07/2023    | 54                   | 1 080 €    | 20 €    |
| 102//AN/311//     | GUILHERAND-GRANGES      | RUE APOLLO XI     | 09/04/2024    | 362                  | 7 240 €    | 20 €    |
| Moyenne           |                         |                   |               | 610                  | 17 617 €   | 35 €    |
| Médiane           |                         |                   |               | 203                  | 6 250 €    | 28 €    |

⇒ Sur un panel large de 10 ventes, le prix moyen s'élève à 35 € / m² pour un prix médian à 28 € / m² ( mini 20 € / m² – maxi 75 € / m² )

## 2) Sélection des références les plus similaires :

→ Sélection de ventes les plus similaires, notamment chemin, voirie et accotement de voirie

| Ref. Cadastres | Commune            | Adresse           | Date mutation | Surface terrain (m²) | Prix total | Prix/m² | Observations                             |
|----------------|--------------------|-------------------|---------------|----------------------|------------|---------|------------------------------------------|
| 316//ZC/388//  | SOYONS             | LA CROUZETTE      | 18/04/2024    | 109                  | 3 000 €    | 28 €    | Chemin zone UC                           |
| 316//ZD/220//  | SOYONS             | LES LECHES        | 08/07/2024    | 380                  | 6 500 €    | 17 €    | Terrain d'agrément zone UA               |
| 316//ZB/738//  | SOYONS             | 24 CHE DES MULETS | 30/03/2022    | 90                   | 6 000 €    | 67 €    | Accotement de voirie – zone UC           |
| 102//AN/311//  | GUILHERAND-GRANGES | RUE APOLLO XI     | 09/04/2024    | 362                  | 7 240 €    | 20 €    | Voie zone UC                             |
| 102//AR/458//  | GUILHERAND-GRANGES | AV SADI CARNOT    | 21/07/2023    | 54                   | 1 080 €    | 20 €    | Régularisation accotement voirie zone UB |
| Moyenne        |                    |                   |               | 199                  | 4 764 €    | 30 €    |                                          |
| Médiane        |                    |                   |               | 109                  | 6 000 €    | 20 €    |                                          |

⇒ Le prix moyen de ces 5 mutations s'établit à 30 € / m² pour un prix médian à 20 € / m²

### **8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP**

Les sources externes consultées ne permettent pas d'identifier une information utile au présent dossier.

### **8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue**

#### **- Principales caractéristiques :**

- Dia relative à des emprises en nature de terrain nu à usage de voirie
- Régularisation d'empiétement d'une voirie communale sur des propriétés privées

#### **- Valorisation :**

⇒ Les études de marché réalisées pour point 8 font ressortir :

- un prix moyen à 35 € / m<sup>2</sup> pour un prix médian à 28 € / m<sup>2</sup> sur un panel assez large de 10 mutations comparables
- un prix moyen de 30 € / m<sup>2</sup> et un prix médian de 20 € / m<sup>2</sup> sur un panel composé de la sélection des références les plus similaires ( voirie et accotement de voirie notamment )

#### **Valeur arbitrée :**

- ⇒ La valeur vénale est retenue sur la **base du prix moyen des ventes les plus similaires, soit 30 € / m<sup>2</sup>**
- ⇒ **Une marge d'appréciation de 10% en plus ou en moins est retenue**
- ⇒ La surface restant à parfaire notamment pour l'emprise à extraire de la parcelle AB 139, une valorisation au m<sup>2</sup> de terrain sera retenue ici

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 30 € / m<sup>2</sup>**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une **marge d'appréciation de 10 % en plus ou en moins** portant la **valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 33 € / m<sup>2</sup>**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important).

De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Sébastien LASSON  
Inspecteur des Finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Pièce 407. 1979-10-23 - Permis construire AB 143 (extrait)

DEMANDE DE PERMIS N° 254 / 10145

NOM ET PRENOM Bourguignon G

ADRESSE 126 rue Châteauneuf

26000 Valence

DESIGNATION CADASTRALE : SECTION : AB 143

LIEU-DIT : \_\_\_\_\_

SUPERFICIE : 1645

TYPE DE CONSTRUCTION : H.F.

SUPERFICIE HABITABLE : \_\_\_\_\_

GARAGE : \_\_\_\_\_

D.D.E. DOSSIER N° 53365

DELIVRE LE 23.10.79

REFUSE LE : \_\_\_\_\_

RESERVES : \_\_\_\_\_

DECLARATION OUVERTURE CHANTIER : \_\_\_\_\_

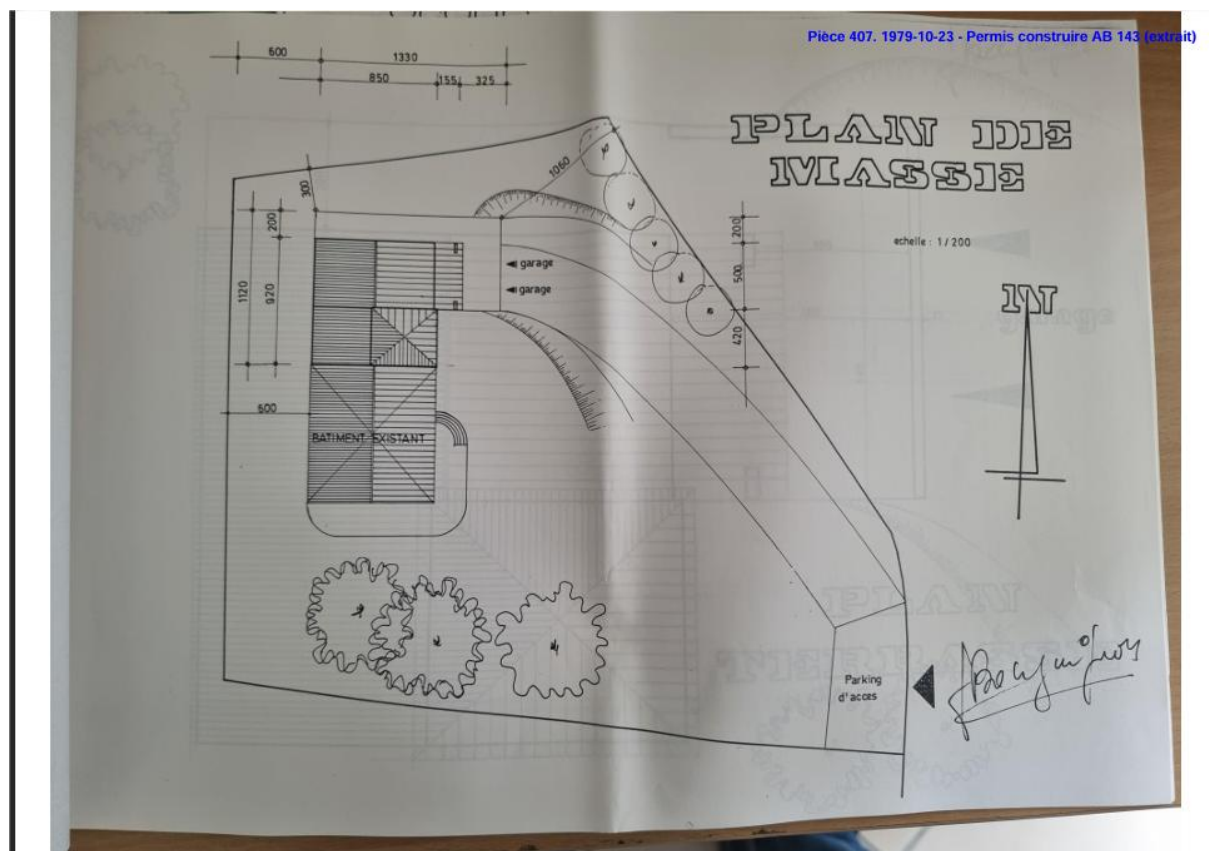
ACHEVEMENT TRAVAUX : \_\_\_\_\_

CERTIFICAT DE CONFORMITE : \_\_\_\_\_

RESERVES EFFECTUEES PAR LA COMMISSION D'URBANISME : Non

DOSSIER ENVOYE A LA D.D.E. LE 29.9.79

*Mr Cad 1981*



#### **4/COURRIER DE MONSIEUR TRAVERSIER DAMIEN ET CUREAU TIFFANY DEPOSE EN MAIRIE LE 30 JUILLET 2026**

*Commentaires du commissaire enquêteur : Ce courrier indique un emplacement du chemin, ce n'est pas le même emplacement que m'ont indiqué Mme et M. DUMAS et M. Bernard BERGER ancien maire de la commune de Saint Georges les Bains. Toutes ces informations seront reprises dans les conclusions et avis motivés.*

##### **Contribution – Enquête publique (DUP)**

**Nom et prénom :** TRAVERSIER Damien et CUREAU Tiffany

**Adresse :** 192 bis chemin de Vitaterne, 07800 Saint-Georges-les-Bains

**Date :** 29 juillet 2026

##### **Objet**

Contribution formulée dans le cadre de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

##### **Observation**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

À la suite de notre passage en mairie le 22 juillet 2026, nous souhaitons apporter la présente contribution dans le cadre de l'enquête publique relative à la DUP portant sur le chemin Lacroix, à Saint-Georges-les-Bains (07800).

Notre famille résidant sur la commune depuis plusieurs générations, nous souhaitons signaler que, selon notre connaissance des lieux, le chemin Lacroix a toujours suivi son tracé en contrebas du mur en pierre, jusqu'au Seisson, le ruisseau situé à proximité.

Par ailleurs, à la suite d'une sollicitation d'un riverain du chemin en vue de travaux sur sa propriété, nous avons dû effectuer une demande de DICT afin de prendre connaissance des réseaux présents sur le site.

Le réseau d'assainissement a particulièrement retenu notre attention : d'après nos recherches et notre expérience des lieux, il n'a jamais été clairement identifié sur le chemin Lacroix, et aucun regard ne semble présent dans cette zone.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte cette contribution dans le cadre de l'enquête publique.

Signature :

**5/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR Mme et M. ESSON LE 31 JUILLET 2026.**

*Commentaires du commissaire enquêteur : Mme et M. ESSON souhaitent le classement de la voie communale en Utilité Publique et veulent voir une régularisation administrative. Joint le constat huissier.*

Saint Georges-les-Bains, le 31 juillet 2026

Roland ESSON et Emmanuelle THIMON-ESSON

6 Chemin de Lacroix

07800 Saint Georges-les-Bains

06.31.43.59.48

06.87.46.94.71

essonroland@gmail.com

A l'attention de Monsieur ESCHALIER, commissaire-enquêteur  
utilité publique de la voie communale - chemin de Lacroix -  
Mairie de Saint Georges-les-Bains

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Veillez trouver ci-joint un constat d'huissier réalisé le 18 février 2026 suite à la dégradation du chemin d'accès à notre propriété et à la menace de nous interdire l'accès au Chemin de Lacroix et donc à notre domicile à compter du 7 mars 2026. Dégradations et menaces faites par Monsieur Vincent Alain, demeurant 4 chemin de Lacroix et Monsieur NYKIEL Alexis, demeurant 7 chemin de Lacroix à Saint Georges-les-Bains.

Nous avons acheté notre maison située 6 chemin de Lacroix en avril 1995, maison construite en 1977. Depuis cette date nous empruntons le chemin de Lacroix, toujours considéré comme chemin communal, pour accéder à notre domicile. Ce chemin a toujours été entretenu par la commune, les employés municipaux venant régulièrement débroussailler et le revêtement du chemin ayant été refait par la commune dans les années 2000.

Depuis 2 ans Monsieur Vincent et Monsieur Nykiel estiment que le chemin est privé et n'ont cessé de commettre des exactions depuis février 2025 : vol de boîte aux lettres considérée sur leur propriété, panneaux « propriété privée » abusifs, panneaux « accès interdit », panneau de limitation de vitesse arbitraire, signalétique artisanale du chemin de Lacroix dirigeant sur notre propriété...

Cela a de graves conséquences pour nous, les personnes voulant accéder à notre domicile n'osant plus le faire.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ils ont même interdit l'accès au facteur, obligeant la mairie à mettre un bloc de boîte aux lettres au bas du chemin. Cela empêche le facteur de nous apporter nos courriers recommandés car il s'est fait agresser verbalement donc ne monte plus le chemin de Lacroix. Les livreurs se font aussi agresser par Monsieur Nykiel s'ils empruntent le chemin pour accéder à notre domicile, ils se voient interdire l'aire de retournement devant les numéros 7 et 8 du chemin de Lacroix ce qui les obligent à manœuvrer en marche-arrière, manœuvre périlleuse vu la configuration du chemin.

Enfin, Monsieur VINCENT et Monsieur NYKIEL ont installé des caméras filmant le chemin de Lacroix, en toute impunité jusqu'à ce jour, la destination du chemin de Lacroix n'étant pas claire.

Cela nuit gravement à notre vie privée : nos aller-venus sont surveillés de jour comme de nuit, nos visiteurs interpellés comme vous pourrez le constater dans les attestations ci-jointes. Notre vie sociale en est gravement impactée, nous n'osons plus inviter nos amis et quand nous le faisons ceux-ci hésitent à venir.

Espérant sincèrement le classement en voie communale pour cause d'utilité publique du chemin de Lacroix afin que notre quartier retrouve sa sérénité, nous vous prions de recevoir, monsieur le commissaire-enquêteur, nos respectueuses salutations.

Roland ESSON

Emmanuelle THIMON-ESSON



**SELARL Christian MAILLET**

**Commissaire de Justice**

2 bis Rue Chevandier

26000 VALENCE

tél : 04.75.44.74.52

E.mail : [christian.maillet@huissier-justice.fr](mailto:christian.maillet@huissier-justice.fr)

## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Le mercredi 18 février 2026 à 14h00

**Madame THIMON-ESSON Emmanuelle**  
**Monsieur ESSON Roland**

6 Chemin de Lacroix  
SAINT-GEORGES-LES-BAINS (07800)





**SELARL Christian MAILLET**

Me Christian MAILLET

Commissaire de Justice

2 bis rue Chevandier

26000 VALENCE

Tel : 04 75 40 92 95

christian.maillet@huissier-justice.fr

**PREMIÈRE EXPÉDITION**

Référence : 56544

**PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE DIX-HUIT FÉVRIER À QUATORZE HEURES**

**À la requête de :**

Madame **THIMON-ESSON Emmanuelle**, demeurant 6 Chemin de Lacroix, à SAINT-GEORGES-LES-BAINS (07800), Monsieur **ESSON Roland**, demeurant 6 Chemin de Lacroix, à SAINT-GEORGES-LES-BAINS (07800),

**Lesquels m'exposent :**

- Qu'ils sont propriétaires d'une maison 6 chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES-LES-BAINS qu'ils habitent depuis 1995 ;
- Que leur maison est l'avant dernière sur un chemin en impasse et qu'elle ne dispose pas d'autre accès ;
- Que deux voisins contestent la propriété dudit chemin d'accès et que l'un d'entre eux, situé au n°4 a creusé une saignée en travers de leur chemin d'accès avec un engin de chantier, et qu'ils ont dû solliciter les services de gendarmerie afin qu'il stoppe cette intervention ;
- Qu'à toutes fins utiles et pour la sauvegarde de leurs droits, ils me requièrent à l'effet de me rendre sur place et de dresser procès-verbal de constat.

SELARL Christian MAILLET | Référence : 56544

Page 1 sur 19

320

Ceci étant exposé et déférant à cette réquisition,

Je soussigné Christian MAILLET, Huissier de Justice, Membre de la Société d'exercice libérale à responsabilité limitée Christian MAILLET titulaire d'un Office d'Huissier de Justice 2 Bis Rue Chevandier à VALENCE (26000)

#### CERTIFIE

M'être rendu ce jour au 6 Chemin de Lacroix, à SAINT-GEORGES-LES-BAINS (07800), où là-étant, et en présence de Madame **THIMON-ESSON Emmanuelle**, Monsieur **ESSON Roland**, j'ai procédé aux constatations suivantes :

J'emprunte le chemin à pied depuis la rue des lavandières pour accéder à la maison qui est l'avant dernière à droite en haut de ce dernier.

Il est signalé, goudronné et entretenu.





Je constate qu'il n'y a qu'un seul chemin indiqué comme voie sans issue, desservant plusieurs maisons. Les numéros pairs sont à droite et les numéros impairs à gauche.

À partir de la maison numéro 4, des pancartes signalent "privé", "voie sans issue", "accès interdit", etc.

En arrivant presque au bout du chemin, se trouve le numéro 6. Au-delà, il n'y a qu'une seule maison située à environ 50 mètres au numéro 8.

Le chemin d'accès à la maison se trouve ici en contrebas, avec une surface en béton.

Il m'est déclaré que le lundi 9, le voisin du numéro 4 est venu avec un tractopelle, prétextant une recherche de borne et l'intention de monter un mur. Il affirmait être chez lui. Monsieur et Madame ont prévenu la gendarmerie, qui s'est rendue sur place immédiatement et a temporairement fait cesser ce trouble.

Sur le côté gauche, il y a un mur de soutènement en béton et, sur le côté droit, une haie de troène manifestement ancienne. Il m'est également déclaré que depuis environ une semaine, la boîte aux lettres qui était située devant la haie a été démontée, déplacée et mise en contrebas du chemin par leur voisin.





Mr et Mme THIMON ESSON me déclarent qu'à gauche de l'entrée de leur chemin, le voisin, propriétaire au n° 7 a mis des panneaux indiquant "chemin la croix" et "accès interdit propriété privée".

SELARL Christian MAILLET | Référence : 56544

Page 5 sur 19





Je constate qu'au début du chemin d'accès à la maison qui dispose d'un revêtement en béton, une saignée a été réalisée sur toute la largeur de ce dernier.



SELARL Christian MAILLET | Référence : 56544

Page 8 sur 19





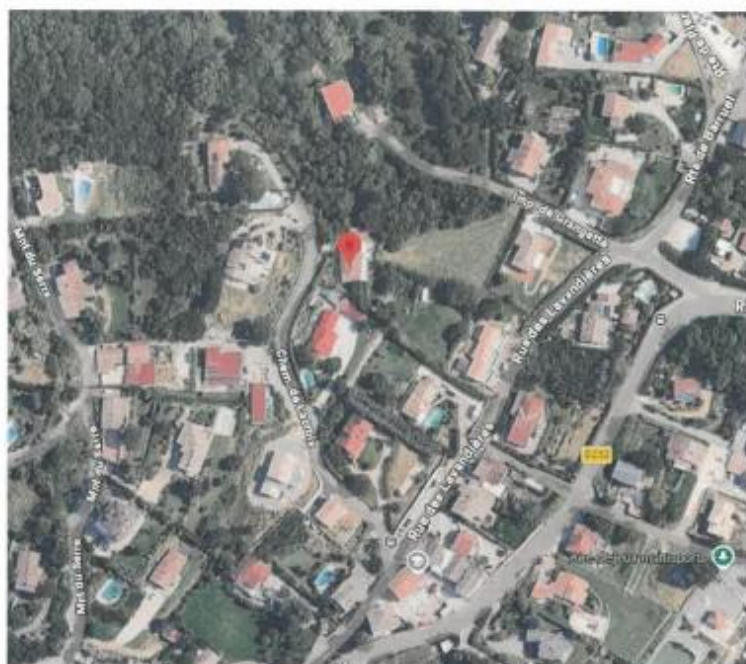
La boîte aux lettres est posée au sol au pied de la haie et au bas du chemin.





Je fais ensuite le tour du terrain sur lequel se situe la maison et je ne peux que constater qu'elle ne dispose d'aucune autre issue que le chemin existant.





SELARL Christian MAILLET | Référence : 56544

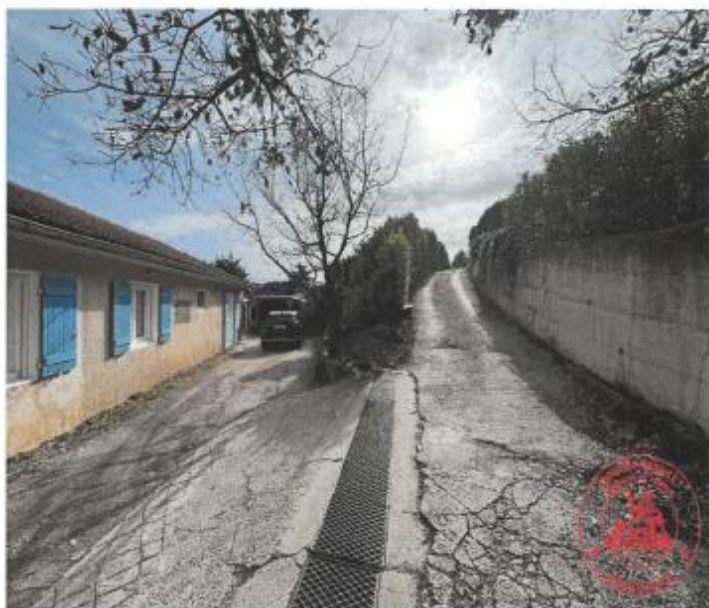
Page 12 sur 19

Côté Nord :





Côté Ouest ;





SELARL Christian MAILLET | Référence : 56544

Page 15 sur 19



Côté Sud :



335



Côté Est :





*Telles sont les constatations faites ce jour, clichés photographiques pris par mes soins, au 6 Chemin de Lacroix, à SAINT-GEORGES-LES-BAINS (07800), et de ce qui précède je rédige le présent procès-verbal de constat sur 19 feuilles, le tout pour servir et valoir ce que de droit.*

L'Huissier de Justice soussigné

**Maître Christian MAILLET**



**6/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MME DUPUY CRISTELLE LE 31  
JUILLET 2026.**

**Commentaires du commissaire enquêteur : Courrier de soutien à Mme et M. ESSON**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée, Cristelle Dupuy, née le 10/08/1965, résidant 2 rue des étrès 07800 Saint Georges les bains,

Atteste les faits suivant :

le 28 novembre pour me rendre chez mes amis Mr et Mme Esson Thimon à pied ,sur le chemin de la croix qui mène à leur domicile.

J'ai constaté la présence d'un important dépotoir devant leur chemin qui descend à leur maison comprenant un wc !!!

Au même moment les voisins du dessus sont sortis de chez eux avec un attitude et des regards agressifs et excités. Je suis descendue chez mes amis pour rejoindre leur maison en quittant le chemin de la croix.

Cette situation m'a mise très mal à l'aise et je ne me suis pas sentie en sécurité.

Je tenais à faire part de ces faits tels qu je les ai personnellement constatés.

Dupuy Cristelle



**7/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MME COUCHON Catherine LE 31  
JUILLET 2026.**

***Commentaires du commissaire enquêteur : Courrier en soutien à Mme et M. ESSON***

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée, Catherine COUCHON, née le 26/02/1966, demeurant 283 chemin de sercourt, 07800 Saint-Georges-les-Bains, atteste des faits suivants :

Le 28 novembre 2025, dans l'après-midi, j'ai emprunté à pied le chemin de Lacroix pour rendre visite à mes amis, Mr et Mme ESSON, résidant 6 chemin de Lacroix à Saint-Georges-les-Bains.

J'ai constaté la présence de nombreuses banderoles et panneaux dissuadant d'accéder au domicile de mes amis. J'ai poursuivi ma progression sur le chemin de Lacroix, j'ai alors été interpellée par Mme Mestrallet, compagne de M. Nykiel. Elle m'a demandé ce que je faisais là, où je me rendais.

J'ai trouvé ces questions intrusives, je n'ai pas compris comment une telle appropriation du chemin était possible, entraînant la violation de la vie privée de mes amis.

Fait à Saint-Georges-les-bains,  
le 26 juillet 2026,

COUCHON Catherine

